4-II B (1995-1996) — N° 1

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

23 NOVEMBRE 1995

BUDGET ADMINISTRATIF

DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

(1996)

SOMMAIRE

Pages

Notice explicative 3

Secteur Cabinets du Gouvernement de la Communauté française:

Division organique 01. — Dépenses de Cabinet de la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française 4

Division organique 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales 5

Division organique 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Culture et de l'Education permanente 7

Secteur Santé:

Division organique 21. — Affaires générales 7

Division organique 22. — Médecine préventive 8

Division organique 24. — Inspection médicale scolaire 10

Division organique 25. — Enfance 11

Secteur Secrétariat général:

Division organique 31. — Affaires générales 11

Division organique 32. — Economat 16

Division organique 33. — Aide à la Jeunesse 17

Division organique 34. — Aide sociale spécialisée 21

Secteur Infrastructure:

Division organique 38. — Infrastructure 22

Secteur Culture et Communication:

Division organique 61. — Affaires générales 26

Division organique 62. — Promotion des arts de la scène 31

Division organique 63. — Livre 36

Division organique 64. — Jeunesse et Education permanente 41

Division organique 65. — Audiovisuel 44

Division organique 66. — Patrimoine et Arts plastiques 48

Secteur Sport:

Division organique 71. — Affaires générales 52

Division organique 73. — Education physique et sports 54

Division organique 74. — Services sportifs extérieurs 57

Annexe: Tableau de conversion 58

BUDGET ADMINISTRATIF — NOTICE EXPLICATIVE

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	

M. = Ministre ordonnateur — Code 01 : Laurette Onkelinx
02 : Jean-Pierre Grafé
03 : Charles Picqué
04 : Jean-Claude Van Cauwenberghe

A.B. = Allocation de base

P.A. = Programme — Activité

C.D. = Check digit

Code éco. = Codes économiques

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	

SECTEUR CABINETS DU GOUVERNEMENT

DIVISION ORGANIQUE 01

DEPENSES DE CABINET
DE LA MINISTRE-PRESIDENTE
DU GOUVERNEMENT
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE,
CHARGEE DE L'EDUCATION,
DE L'AUDIOVISUEL,
DE L'AIDE A LA JEUNESSE,
DE L'ENFANCE ET DE LA PROMOTION
DE LA SANTE

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

01. Personnel

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	Crédits variables
01	11.01	01	68	1111 1112	**Traitement et frais de représentation de la Ministre-Présidente:**				
				112 1131	— Communauté française	4,2	—	—	—
01	11.02	01	71	1111 1112	**Traitements et indemnités du personnel du Cabinet et allocations diverses:**				
				112 1131	— Communauté française	133,1	—	—	—

02. Biens et services

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	Crédits variables
01	12.07	02	96	1211	**Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux de fournitures pour l'aménagement des locaux, frais de déménagement, etc.):**				
					— Communauté française	—	—	—	—
01	12.19	02	35	1211	**Frais de fonctionnement du Cabinet:**				
					— Communauté française	57,2	—	—	—

03. Installations — Loyers

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	Crédits variables
01	12.06	03	94	1212	**Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments):**				
					— Communauté française	0,2	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					04. Equipement				
01	74.01	04	56	7422	Dépenses patrimoniales du Cabinet:				
				741	— Communauté française	3,5	—	—	—
01	74.02	04	59	7422	Frais de premier établissement et informatisation du Cabinet:				
					— Communauté française	1,5	—	—	—
					Totaux pour le programme 0	199,7	—	—	—
					TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 01	199,7	—	—	—

DIVISION ORGANIQUE 02

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE, DU SPORT
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

					01. Personnel				
02	11.01	01	95	1111 1112	Traitement et frais de représentation du Ministre:				
				112 1131	— Communauté française	—	—	—	—
02	11.02	01	01	1111 1112	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:				
				112 1131	— Communauté française	94,0	—	—	—
					02. Biens et services				
02	12.07	02	26	1211	Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux de fournitures pour l'aménagement des locaux, frais de déménagement, etc.):				
					— Communauté française	1,5	—	—	—
02	12.19	02	62	1211	Frais de fonctionnement du Cabinet:				
					— Communauté française	42,7	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					03. Installations — Loyers				
02	12.06	03	24	1212	**Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments):**				
					— Communauté française	30,0	—	—	—
					04. Equipement				
02	74.01	04	83	7422	**Dépenses patrimoniales du Cabinet:**				
				741	— Communauté française	5,5	—	—	—
02	74.02	04	86	7422	**Frais de premier établissement et informatisation du Cabinet:**				
					— Communauté française	2,0	—	—	—
					Totaux pour le programme 0	175,7	—	—	—
					TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 02	175,7	—	—	—
					DIVISION ORGANIQUE 03				
					DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE				
					PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE				
					01. Personnel				
03	11.01	01	25	1111 1112	**Traitement et frais de représentation du Ministre:**				
				112 1131	— Communauté française	—	—	—	—
03	11.02	01	28	1111 1112	**Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:**				
				112 1131	— Communauté française	50,0	—	—	—
					02. Biens et services				
03	12.07	02	53	1211	**Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux de fournitures pour l'aménagement des locaux, frais de déménagement, etc.):**				
					— Communauté française	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
03	12.19	02	89	1211	**Frais de fonctionnement du Cabinet:**				
					— Communauté française	20,0	—	—	—
					03. Installations — Loyers				
03	12.06	03	51	1212	**Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments):**				
					— Communauté française	25,0	—	—	—
					04. Equipement				
03	74.01	04	13	7422	**Dépenses patrimoniales du Cabinet:**				
				741	— Communauté française	2,4	—	—	—
03	74.02	04	16	7422	**Frais de premier établissement et informatisation du Cabinet:**				
					— Communauté française	0,5	—	—	—
					Totaux pour le programme 0	97,9	—	—	—
					TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 03	97,9	—	—	—

SECTEUR SANTE

DIVISION ORGANIQUE 21

AFFAIRES GENERALES

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

01. Biens non durables et services

01	12.01	01	35	1211	**Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures):**				
					— Communauté française	0,4	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
01	12.20	01	92	123	**Dépenses de toute nature en matière de santé: réunions, enquêtes, organisation de journées d'études, recherches, expertises, publications, imprimés, achat de petit matériel:**				
					— Communauté française	1,8	—	—	—
					Totaux pour le programme 0	2,2	—	—	—
					PROGRAMME 1 — SUBVENTIONS DIVERSES				
					11. Comité consultatif de bioéthique				
01	12.31	11	38	123	**Dépenses de toute nature relatives au Comité consultatif de bioéthique:**				
					— Communauté française	1,3	—	—	—
					12. Académie royale de médecine de Belgique				
01	33.02	12	44	123	**Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique:**				
					— Communauté française	3,5	—	—	—
					Totaux pour le programme 1	4,8	—	—	—
					TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 21	7,0	—	—	—
					— Communauté française	7,0	—	—	—
					DIVISION ORGANIQUE 22				
					MEDECINE PREVENTIVE				
					PROGRAMME 1 — ACTIONS DIVERSES				
					11. Contrôle médico-sportif				
01	12.30	11	62	123	**Dépenses en matière de contrôle médico-sportif:**				
					— Communauté française	—	—	—	—
					12. Education à la santé				
01	12.42	12	02	123	**Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire et de promotion de la santé:**				
					— Communauté française	9,5	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					13. Prophylaxie générale				
01	12.32	13	70	123	**Prophylaxie générale:**				
					— Communauté française	11,1	—	—	—
01	12.33	13	73	123	**Programme de vaccination:**				
					— Communauté française	50,5	—	—	—
					14. Promotion de la recherche				
01	12.31	14	65	123	**Conventions de recherche en promotion de la santé avec les hôpitaux universitaires et leurs fondations de recherche:**				
					— Communauté française	9,0	—	—	—
					Totaux pour le programme 1	80,1	—	—	—
					PROGRAMME 2 — SUBVENTIONS ET INTERVENTIONS DIVERSES				
					21. Alternatives Toxicomanies				
01	33.07	21	95	33	**Subsides de toute nature pour des actions dans le domaine des toxicomanies:**				
					— Communauté française	28,0	—	—	—
					22. Organismes éducatifs, préventifs et de dépistage				
01	33.02	22	81	33 123	**Subventions aux organismes éducatifs, préventifs et de dépistage, de promotion de la santé et de lutte contre la maladie:**				
					— Communauté française	118,5	—	—	—
01	52.42	22	81	521	**Subventions d'équipement aux organismes éducatifs, préventifs, de dépistage, de promotion de la santé et de lutte contre la maladie:**				
					— Communauté française	—	—	—	—
					23. Organismes d'éducation à la santé				
01	33.03	23	85	33	**Subventions aux organismes d'éducation à la santé et de promotion de la santé:**				
					— Communauté française	109,7	—	—	—
01	52.44	23	88	521	**Subventions d'équipement aux organismes d'éducation à la santé**				
					— Communauté française	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					24. Institut d'hygiène et d'épidémiologie				
01	41.03	24	61	414	**Subvention à l'Institut d'hygiène et d'épidémiologie:**				
					— Communauté française	44,6	—	—	—
					25. Prévention du Sida				
04	22.11	25	12	2111 411	**Subvention couvrant les charges d'emprunt visées à l'article 1er du décret programme du 26 juin 1992**	p.m.	—	—	—
01	41.04	25	65	411	**Dotation à l'Agence de prévention du Sida:**				
					— Communauté française	131,5	—	—	—
					26. Lutte contre la Tuberculose				
01	52.45	26	94	521	**Subventions d'équipement destinées à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française (ancien fonds 60.08 A):**				
					— Communauté française	—	—	—	—
					Totaux pour le programme 2	432,3	—	—	—
					TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 22	512,4	—	—	—
					— Communauté française	512,4	—	—	—
					DIVISION ORGANIQUE 24				
					INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE				
					PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE				
					01. Biens et services				
					Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire:				
01	12.30	01	09	33 4352	— Région de langue française	431,4	—	—	—
01	12.31	01	12	33 4352	— Région bruxelloise	128,6	—	—	—
					Totaux pour le programme 0	560,0	—	—	—
					TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 24	560,0	—	—	—
					— Région de langue française	431,4	—	—	—
					— Région bruxelloise	128,6	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					DIVISION ORGANIQUE 25				
					ENFANCE				
					PROGRAMME 1 — SUBVENTIONS				
					11. Centres de vacances				
01	33.06	11	66	33	Subventions aux centres de vacances:				
					— Communauté française	38,2	—	—	—
01	33.07	11	69	33	Crédit variable pour le subventionnement des centres de vacances (Fonds de subventionnement aux centres de vacances — A)	—	—	—	—
					12. Office de la Naissance et de l'Enfance				
04	22.11	12	83	2111 411	Subvention couvrant les charges d'emprunt visées à l'article 1er du décret programme du 26 juin 1992	p.m.	—	—	—
01	41.01	12	27	414	Subventions à l'Office de la Naissance et de l'Enfance:				
					— Communauté française	4 259,5	—	—	—
01	12.30	13	48	123	Dépenses quelconques et subventions relatives à la politique de l'Enfance:				
					— Communauté française	10,0	—	—	—
					Totaux pour le programme 1	4 307,7	—	—	—
					TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 25	4 307,7	—	—	—
					— Communauté française	4 307,7	—	—	—
					SECTEUR SECRETARIAT GENERAL				
					DIVISION ORGANIQUE 31				
					AFFAIRES GENERALES				
					PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE				
					01. Personnel				
04	11.03	01	11	1111 1112 112 1131 1133	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, en ce compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service:				
					— Communauté française	1 487,3	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
04	11.04	01	14	1111 1112 112 1131	Rémunérations du personnel contractuel de la Communauté française (y compris les A.C.S.): — Communauté française	844,2	—	—	—
04	11.06	01	20	1111 1112 112 1131	Crédit variable destiné à la rémunération des agents contractuels subventionnés, attachés au Ministère de la Culture et des Affaires sociales (Orbem et Forem): — Communauté française	—	—	—	40,9
04	12.02	01	17	1211	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration: — Communauté française	4,2	—	—	—
04	12.05	01	26	1112 1211	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux): — Communauté française	60,0	—	—	—
					02. Biens, services, indemnités et assurances				
04	12.01	02	15	1211	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers: — Communauté française	6,1	—	—	—
04	12.22	02	78	1211	Paiement de primes d'assurance: — Communauté française	2,0	—	—	—
					03. Informatique, bureautique				
04	12.32	03	12	1211	Dépenses de toute nature en matière de bureautique et informatique: — Communauté française	104,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					04. Service social du M.C.A.S.				
04	33.06	04	27	33	**Dotation au service social du M.C.A.S.:**				
					— Communauté française	10,3	—	—	—
					05. Dette				
04	22.21	05	71	2111	**Paiement à Sofibail des charges d'intérêts relatives au financement de l'immeuble administratif situé au boulevard Léopold II, 46, à 1080 Bruxelles:**				
					— Communauté française	190,0	—	—	—
04	22.22	05	74	2111	**Charges d'intérêts relatives à l'immeuble situé place Surlet de Chokier:**				
					— Communauté française	100,7	—	—	—
04	71.01	05	64	7132	**Paiement à Sofibail des charges d'amortissement relatives au financement de l'immeuble administratif situé au boulevard Léopold II, 46 à 1080 Bruxelles:**				
					— Communauté française	36,0	—	—	—
04	71.02	05	67	7132	**Charges d'amortissement relatives au financement de l'immeuble situé place Surlet de Chokier:**				
					— Communauté française	52,1	—	—	—
					06. Formation				
04	12.33	06	18	1211	**Dépenses de toute nature relatives aux activités de la Direction d'administration de la Fonction publique:**				
					— Communauté française	8,3	—	—	—
					07. Cotisation de responsabilisations pensions				
04	01.01	07	18	1133	**Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'instauration par l'Etat fédéral d'une cotisation de responsabilisations en matière de pensions:**				
					— Communauté française	10,0	—	—	—
					08. Programmation sociale et index				
04	01.02	08	22	123	**Provision en vue de couvrir les charges relatives à la gestion de la fonction publique:**				
					— Communauté française	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés: Crédits d'engagement	Crédits dissociés: Crédits d'ordonnancement	Crédits variables
04	01.03	08	25	01	**Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index:**				
					— Communauté française	27,0	—	—	—
					09. Médecine du travail				
04	12.34	09	24	123	**Dépenses inhérentes à la Médecine du travail:**				
					— Communauté française	6,3	—	—	—
					Totaux pour le programme 0	2 948,5	—	—	40,9
					PROGRAMME 1 — INFORMATION ET PROMOTION DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE				
					11. Information, promotion de la Communauté française				
01	12.24	11	93	1211	**Dépenses diverses, frais de représentation:**				
					— Communauté française	0,6	—	—	—
01	12.25	11	96	123	**Dépenses de toute nature pour information et promotion de la Communauté française, de la Démocratie et des Droits de l'Homme** . . .	11,0	—	—	—
01	33.05	11	31	33	**Subventions allouées dans le cadre de la promotion de la Communauté française, de la Démocratie et des Droits de l'Homme:**				
					— Communauté française	2,0	—	—	—
					12. Promotion culturelle et professionnelle des femmes				
01	12.30	12	15	123	**Service pour la promotion culturelle et professionnelle des femmes. — Dépenses courantes relatives aux réunions, à l'organisation de colloques, de journées d'études et de formation, diffusion d'information:**				
					— Communauté française	1,0	—	—	—
					13. Communauté germanophone				
01	33.04	13	30	33	**Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés francophone et germanophone (loi du 31 décembre 1983 — art. 55, § 3):**				
					— Communauté française	1,5	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					14. Bibliothèque				
01	12.31	14	20	123	**Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements:**				
					— Communauté française	4,5	—	—	—
					15. Indemnités à des tiers				
01	33.01	15	23	344	**Indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française:**				
					— Communauté française	0,9	—	—	—
					Totaux pour le programme 1	21,5	—	—	—
					PROGRAMME 2 — C.G.R.I. — SUBVENTIONS DIVERSES				
					21. Commissariat général aux Relations internationales				
04	22.13	21	56	2111 411	**Subvention couvrant les charges d'emprunt visées à l'article 1er du décret programme du 26 juin 1992**	p.m.	—	—	—
02	41.01	21	04	411	**Subvention au Commissariat général aux Relations internationales:**				
					— Communauté française	819,9	—	—	—
02	41.03	21	10	411	**Subvention au Commissariat général aux Relations internationales relative à la présidence européenne:**				
					— Communauté française	—	—	—	—
					22. Manifestations diverses				
02	12.71	22	51	123	**Dépenses inhérentes à des manifestations diverses:**				
					— Communauté française	3,0	—	—	—
02	33.02	22	33	33	**Subventions diverses:**				
					— Communauté française	1,0	—	—	—
					Totaux pour le programme 2	823,9	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					PROGRAMME 3 — COCOF				
					31. Commission communautaire française				
03	41.02	31	17	4521	**Dotation à la Commission communautaire française (matières culturelles):**				
					— Région bruxelloise	345,0	—	—	—
					Totaux pour le programme 3	345,0	—	—	—
					TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 31	4 138,9	—	—	40,9
					— Communauté française	3 793,9	—	—	40,9
					— Région bruxelloise.	345,0	—	—	—
					DIVISION ORGANIQUE 32				
					ECONOMAT				
					PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE				
					01. Loyers et énergie				
04	12.03	01	47	1211	**Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:**				
					— Communauté française	20,0	—	—	—
04	12.06	01	56	1212	**Loyers de biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments:**				
					— Communauté française	79,2	—	—	—
					02. Biens et services				
04	12.22	02	08	1211	Paiement de primes d'assurance:				
					— Communauté française	12,3	—	—	—
					03. Fournitures				
04	12.02	03	46	1211	**Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exception des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:**				
					— Communauté française	147,7	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés: Crédits d'engagement	Crédits dissociés: Crédits d'ordonnancement	Crédits variables
04	12.04	03	52	1211	Location de matériel informatique et de télétransmission:				
					— Communauté française	6,0	—	—	—
04	12.07	03	61	1211	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, dégâts locatifs):				
					— Communauté française	7,1	—	—	—
					04. Equipement				
04	74.01	04	20	741 7422	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:				
					— Communauté française	7,5	—	—	—
04	74.02	04	23	7422	Achat de matériel informatique:				
					— Communauté française	8,3	—	—	—
					Totaux pour le programme 0	288,1	—	—	—
					TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 32	288,1	—	—	—
					— Communauté française	288,1	—	—	—
					DIVISION ORGANIQUE 33				
					AIDE A LA JEUNESSE				
					PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE				
					01. Fonctionnement de divers services				
01	12.01	01	68	1211	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures):				
					— Communauté française	4,2	—	—	—
01	12.02	01	71	1211	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:				
					— Communauté française	58,8	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					02. Energie				
01	12.03	02	75	1211	**Dépenses et consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:**				
					— Communauté française	20,6	—	—	—
					03. Frais exposés en faveur des jeunes dans le secteur public				
01	12.29	03	57	123	**Frais exposés en faveur des jeunes lors de missions de transfèrement, enquêtes, surveillance et assistance:**				
					— Communauté française	0,7	—	—	—
01	12.32	03	66	123	**Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés aux institutions publiques de protection de la jeunesse (y compris les frais de correspondance, d'action en milieu ouvert), frais de réception et de nourriture des participants aux formations et réunions organisées au centre d'information, de formation et de perfectionnement du secteur de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse:**				
					— Communauté française	40,1	—	—	—
					04. Formation				
01	12.33	04	70	1211	Dépenses de toute nature relatives à la prise en charge de formation à l'initiative du centre d'information, de formation et de perfectionnement du secteur de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse:				
					— Communauté française	4,5	—	—	—
					05. Achat de matériel				
01	74.01	05	48	741 7422	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:				
					— Communauté française	3,0	—	—	—
01	74.02	05	51	7422	Dépenses inhérentes à l'acquisition de matériel durable:				
					— Communauté française	3,1	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					06. Indemnisation accidents				
01	33.02	06	71	344	Dédommagement à des jeunes victimes d'accidents survenus à l'occasion d'activités éducatives:				
					— Communauté française	0,1	—	—	—
					07. Informatique				
01	12.04	07	83	1211	Location d'installations mécanographiques:				
					— Communauté française	0,3	—	—	—
					Totaux pour le programme 0	135,4	—	—	—
					PROGRAMME 1 — JEUNES EN DANGER ET JEUNES DELINQUANTS				
					11. Prévention générale				
01	12.34	11	80	123	Dépenses des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse relatives aux actions de prévention générale:				
					— Communauté française	1,3	—	—	—
01	12.35	11	83	123	Dépenses relatives aux actions d'information en matière de prévention générale:				
					— Communauté française	5,0	—	—	—
01	12.72	11	97	4352	Remboursement d'une quote-part dans les dépenses exposées par les C.P.A.S. en faveur des jeunes en difficulté ou en danger:				
					— Communauté française	—	—	—	—
01	12.73	11	03	123	Dépenses inhérentes aux examens médico-psychologiques:				
					— Communauté française	0,5	—	—	—
01	33.08	11	94	33	Subventions aux actions de prévention générale des Conseils d'arrondissement d'aide à la jeunesse:				
					— Communauté française	16,0	—	—	—
01	33.09	11	97	33	Subventions aux actions de prévention générale menées dans le cadre de l'opération «Eté-jeunes»:				
					— Communauté française	5,5	—	—	—
01	33.12	11	09	33	Subventions accordées aux projets d'impulsion pour la politique des immigrés:				
					— Communauté française	7,3	—	—	—
01	33.13	11	12	33	Subventions à des actions de prévention générale:				
					— Communauté française	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
01	51.61	11	27	521	Subventions accordées aux projets d'impulsion pour la politique des immigrés:				
					— Communauté française	0,4	—	—	—
					12. Initiatives locales				
01	12.70	12	92	123	Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse et d'aide à la jeunesse:				
					— Communauté française	15,0	—	—	—
					13. Aides à l'adoption				
01	12.74	13	08	123	Dépenses relatives au domaine de l'adoption en général:				
					— Communauté française	1,5	—	—	—
01	33.05	13	87	33	Subventions aux organismes œuvrant dans le domaine de l'adoption:				
					— Communauté française	3,9	—	—	—
					14. Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses				
01	33.03	14	82	33	Subventions des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (y compris les créances des années antérieures):				
					— Communauté française	5 380,6	—	—	—
01	33.04	14	85	33	Crédit variable destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (y compris les années antérieures)	—	—	—	200,0
01	33.07	14	94	33	Subvention destinée au «Fonds intersyndical de l'Aide sociale»:				
					— Communauté française	0,8	—	—	—
01	33.10	14	06	33	Subsides aux jeunes, particuliers et services, couvrant les interventions d'aide décidées dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse:				
					— Communauté française	1,0	—	—	—
01	33.11	14	09	33	Formation continuée en matière d'Aide à la jeunesse:				
					— Communauté française	18,8	—	—	—
01	33.14	14	18	33	Subventions pour frais particuliers des services d'aide en milieu ouvert:				
					— Communauté française	7,3	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
01	33.15	14	21	33	**Subventions aux services «Espace-Rencontre»:**				
					— Communauté française	8,0	—	—	—
					15. Etudes et recherches scientifiques				
01	12.05	15	94	123	**Dépenses de toute nature dans le domaine de l'aide spécialisée à la jeunesse et dans le domaine de la protection de la jeunesse:**				
					— Communauté française	5,0	—	—	—
01	33.06	15	92	123	**Financement de recherches dans le domaine de l'aide spécialisée à la jeunesse et dans le domaine de la protection de la jeunesse:**				
					— Communauté française	—	—	—	—
					Totaux pour le programme 1	5 477,9	—	—	200,0
					TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 33	5 613,3	—	—	200,0
					— Communauté française	5 613,3	—	—	—
					DIVISION ORGANIQUE 34				
					AIDE SOCIALE SPECIALISEE				
					PROGRAMME 1 — DELINQUANTS ET HANDICAPES SOCIAUX				
					11. Réadaptation et accueil				
01	33.04	11	12	33	**Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale à l'égard de délinquants et handicapés sociaux:**				
					— Communauté française	123,3	—	—	—
					12. Aide sociale aux détenus				
01	12.34	12	11	123	**Dépenses relatives à la formation, au sport et à la culture dans les établissements pénitentiaires:**				
					— Communauté française	3,5	—	—	—
01	12.70	12	22	123	**Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale aux justiciables:**				
					— Communauté française	7,0	—	—	—
01	33.03	12	10	33	**Subsides aux services d'aide sociale aux détenus:**				
					— Communauté française	32,2	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					13. Aide aux sans-abris et aux personnes en détresse				
01	12.05	13	22	123	Recherches et actions en faveur des sans-abris et des personnes en détresse:				
					— Communauté française	—	—	—	—
					Totaux pour le programme 1	166,0	—	—	—
					TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 34	166,0	—	—	—
					— Communauté française	166,0	—	—	—
					SECTEUR INFRASTRUCTURE				
					DIVISION ORGANIQUE 38				
					INFRASTRUCTURE				
					PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE				
					01. Biens, services et indemnités				
04	12.01	01	09	1211	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures):				
					— Communauté française	—	—	—	—
04	12.20	01	66	1211	Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études. — Fourniture de biens et de service:				
					— Communauté française	0,3	—	—	—
04	33.01	01	04	344	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française:				
					— Communauté française	—	—	—	—
					02. Gestion des immeubles de la Communauté française				
04	12.31	02	03	1211	Dépenses de toute nature résultant de la gestion des immeubles de la Communauté française en propriété ou en copropriété:				
					— Communauté française	3,5	—	—	—
					Totaux pour le programme 0	3,8	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					PROGRAMME 1 — CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS				
					11. O.N.E.				
01	61.01	11	72	614	**Dotation à l'O.N.E. pour des investissements relatifs aux milieux d'accueil de l'enfance:**				
					— Communauté française	—	—	—	—
					12. Hôpitaux universitaires				
01	41.31	12	80	221	**Hôpitaux universitaires. — Intervention dans les charges d'intérêts des emprunts:**				
					— Communauté française	20,0	—	—	—
01	61.33	12	72	6131	**Hôpitaux universitaires. — Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux universitaires:**				
					— Communauté française	37,0	—	—	—
					13. Aide à la jeunesse				
01	72.01	13	76	721 7422	**Achat de terrains, bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:**				
					— Communauté française	—	78,6	80,0	—
					Totaux pour le programme 1	57,0	78,6	80,0	—
					PROGRAMME 2 — CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DE LA CULTURE				
					21. Charges d'emprunt				
03	01.02	21	30	2111	Charges d'intérêts d'emprunts (Convention du 24 juin 1993 relative à une ligne de crédits pour le financement des infrastructures culturelles):				
					— Communauté française	30,0	—	—	—
03	63.26	21	78	2111	Charges d'amortissements (Convention du 24 juin 1993 relative à une ligne de crédits pour le financement des infrastructures culturelles):				
					— Communauté française	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés: Crédits d'engagement	Crédits dissociés: Crédits d'ordonnancement	Crédits variables
					22. Musées				
					Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de musées privés:				
03	52.41	22	25	521	— Région de langue française	—	5,0	5,0	—
03	52.42	22	28	521	— Région bruxelloise	—	12,0	15,0	—
					Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de musées publics:				
03	63.43	22	33	6341	— Région de langue française	—	—	—	—
03	63.44	22	36	6341	— Région bruxelloise	—	—	—	—
					23. Infrastructures culturelles				
					Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures:				
03	63.41	23	28	6321	— Région de langue française	—	80,0	105,0	—
03	63.42	23	31	6321	— Région bruxelloise	—	35,0	20,0	—
					Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:				
03	72.41	23	12	721 7422	— Communauté française	—	45,0	66,0	—
03	72.42	23	15	721 7422	— Région de langue française	—	45,0	66,0	—
03	72.43	23	18	721 7422	— Région bruxelloise	—	44,5	75,0	—
					Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement, maintenance et premier équipement de bâtiments:				
03	72.65	23	84	721 7422	— Communauté française	—	9,8	15,0	—
03	72.66	23	87	721 7422	— Région de langue française	—	4,0	6,0	—
03	72.67	23	90	721 7422	— Région bruxelloise	—	0,2	0,2	—
03	72.44	23	21	721 7422	Crédit variable pour l'achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments d'infrastructures culturelles:				
					— Communauté française	—	—	—	5,0
					Totaux pour le programme 2	30,0	280,5	373,2	5,0

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					PROGRAMME 3 — CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DU SPORT				
					31. Charges d'emprunt				
02	01.03	31	43	2111	Charges d'intérêts d'emprunts relatives à la construction d'un hall de sports à Jambes:				
					— Communauté française	—	—	—	—
02	63.27	31	91	6321	Charges d'amortissements relatives à la construction d'un hall de sports à Jambes:				
					— Communauté française	—	—	—	—
					32. Centres sportifs				
					Rénovation des centres sportifs:				
02	72.53	32	57	721	— Communauté française	—	—	—	—
02	72.54	32	60	721	— Région de langue française	—	—	—	—
02	72.55	32	63	721	— Région bruxelloise	—	—	—	—
					Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments. — Rénovation des centres sportifs:				
02	72.56	32	66	721 7422	— Communauté française	—	32,0	30,0	—
02	72.57	32	69	721 7422	— Région de langue française	—	166,0	150,0	—
02	72.58	32	72	721 7422	— Région bruxelloise	—	2,0	23,0	—
					33. Relations internationales — Centre Wallonie-Bruxelles				
02	72.60	33		721	Achats de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments	—	—	—	—
					Totaux pour le programme 3	—	200,0	203,0	—
					TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 38	90,8	559,1	656,2	5,0
					— Communauté française	90,8	165,4	191,0	—
					— Région de langue française	—	300,0	332,0	—
					— Région bruxelloise.	—	93,7	133,2	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION				
					DIVISION ORGANIQUE 61				
					AFFAIRES GENERALES				
					PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE				
					01. Personnel				
03	11.04	01	48	1211	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:				
					— Communauté française	0,7	—	—	—
03	11.05	01	51	1111 1112 112 1131	Crédit variable relatif à l'Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	—	—	—	450,0
					02. Biens et services:				
03	12.01	02	49	1211	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:				
					— Communauté française	8,5	—	—	—
03	12.02	02	52	1211	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:				
					— Communauté française	23,2	—	—	—
03	12.31	02	42	123	Frais relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française ou loués par elle et affectés à des fins culturelles:				
					— Communauté française	12,0	—	—	—
					03. Energie:				
03	12.03	03	56	1211	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:				
					— Communauté française	14,7	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					04. Equipement des centres:				
03	74.01	04	27	741 7422	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:				
					— Communauté française	15,0	—	—	—
					05. Equipement mis à la disposition d'organismes culturels				
03	12.32	05	48	123	Crédit variable pour le remplacement et la réparation du matériel prêté, endommagé ou non restitué (Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt et du produit des prêts payants — A) . .	—	—	—	5,0
03	74.06	05	43	7422	Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels:				
					— Communauté française	37,0	—	—	—
03	74.07	05	46	7422	Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels occupant des bâtiments appartenant à la Communauté française:				
					— Communauté française	16,0	—	—	—
					Totaux pour le programme 0	127,1	—	—	455,0
					PROGRAMME 1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES				
					11. Enquêtes, colloques, journées d'études, publications				
03	12.20	11	18	123	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:				
					— Communauté française	33,0	—	—	—
					12. Activités culturelles — F.B.A.				
03	33.06	12	69	33	Subventions aux activités culturelles en faveur des enfants et familles des militaires de la Communauté française stationnés en Allemagne:				
					— Communauté française	2,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					13. Activités culturelles pluridisciplinaires				
03	33.07	13	73	33	**Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires:**				
					— Communauté française	30,0	—	—	—
03	33.10	13	82	33	**Aides à des initiatives nouvelles:**				
					— Communauté française	—	—	—	—
					14. Etudes et recherches scientifiques				
03	33.08	14	77	33	**Financement de recherches dans le domaine socio-culturel:**				
					— Communauté française	4,0	—	—	
					15. Organismes culturels				
03	52.21	15	94	521	**Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux organisations de jeunesse, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel, à la médiathèque de la Communauté française, aux musées:**				
					— Communauté française	45,0	—	—	—
03	63.51	15	89	6321 6311	**Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux organisations de jeunesse, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel, à la médiathèque de la Communauté française, aux musées:**				
					— Communauté française	9,0	—	—	—
					16. Entreprises culturelles				
03	81.01	16	05	82	**Entreprises culturelles:**				
					— Communauté française	0,1	—	—	—
					17. Actions communes du Gouvernement				
03	33.48	17	06	33	**Contribution du Gouvernement au subventionnement des activités menées dans le cadre du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés**	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
03	33.49	17	09	33	Crédit variable pour le subventionnement des activités menées dans le cadre du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (Fonds des actions communes du Gouvernement avec le soutien du F.I.P.I. — C)	—	—	—	—
					18. Centres de rencontres et d'hébergement				
03	12.10	18	92	1211	Crédit variable en vue de couvrir les frais de fonctionnement (Fonds d'exploitation du Centre culturel « Marcel Hicter » à La Marlagne — C)	—	—	—	16,0
03	12.52	18	24	1211	Crédit variable pour couvrir les frais de fonctionnement du centre de formation socio-culturelle de Rossignol (Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Rossignol — C)	—	—	—	3,0
03	12.53	18	27	1211	Crédit variable pour couvrir les frais de fonctionnement du centre de formation socio-culturelle de Séroule (Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Séroule — C)	—	—	—	2,0
					19. Actions diverses dans le domaine culturel				
03	01.01	19	64	01	Crédit variable relatif à des actions et interventions ponctuelles, exceptionnelles menées dans le domaine culturel	—	—	—	—
03	01.02	19	67	01	Crédit variable relatif à des actions menées dans le domaine culturel	—	—	—	—
					Totaux pour le programme 1	123,1	—	—	21,0
					PROGRAMME 2 — CENTRES CULTURELS				
					21. Centres culturels				
					Subventions aux centres culturels, fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités:				
03	33.38	21	75	33	— Communauté française	1,2	—	—	—
03	33.39	21	78	33	— Région de langue française	226,9	—	—	—
03	33.40	21	81	33	— Région bruxelloise	18,3	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					22. Centre culturel de la Communauté française «Le Botanique» A.S.B.L.				
03	33.41	22	85	33	**Subvention à l'A.S.B.L. — Centre culturel de la Communauté française «Le Botanique»:**				
					— Communauté française	90,0	—	—	—
					23. Palais des Beaux-Arts de Charleroi. — A.S.B.L.				
03	33.42	23	89	33	**Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi:**				
					— Région de langue française	45,7	—	—	—
					24. Subventions extraordinaires aux centres culturels				
					Subventions extraordinaires aux centres culturels:				
03	33.43	24	93	33	— Région de langue française	6,0	—	—	—
03	33.44	24	99	33	— Région bruxelloise	2,0	—	—	—
					25. Halles de Schaerbeek				
03	33.45	25	03	33	**Halles de Schaerbeek. — Centre culturel européen de la Communauté française:**				
					— Communauté française	17,0	—	—	—
					Totaux pour le programme 2	407,1	—	—	—
					PROGRAMME 3 — AIDES AUX ASSOCIATIONS FRANCOPHONES DES COMMUNES A STATUT LINGUISTIQUE SPECIAL				
					31. Centre de rayonnement de la Culture française. — A.S.B.L.				
01	33.03	31	79	33	**A.S.B.L. «Centre de Rayonnement de la Culture française»:**				
					— Communauté française	7,0	—	—	—
					32. Association intercommunale culturelle de Bruxelles. — A.S.B.L.				
01	33.04	32	83	33	**Subvention à l'Association Intercommunale culturelle de Bruxelles, A.S.B.L.:**				
					— Région bruxelloise	3,5	—	—	—
					Totaux pour le programme 3	10,5	—	—	—
					TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 61	667,8	—	—	476,0
					— Communauté française	365,4	—	—	—
					— Région de langue française	278,6	—	—	—
					— Région bruxelloise	23,8	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					DIVISION ORGANIQUE 62				
					PROMOTION DES ARTS DE LA SCENE				
					PROGRAMME 1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES				
					11. Enquêtes, réunions, journées d'études, publications				
03	12.20	11	45	1211	**Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études:**				
					— Communauté française	0,8	—	—	—
					12. Initiatives diverses en matière de promotion, de diffusion et de décentralisation artistiques				
					Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle:				
03	12.35	12	91	123	— Communauté française	23,0	—	—	—
03	12.36	12	94	123	— Région de langue française	29,0	—	—	—
03	12.37	12	97	123	— Région bruxelloise	6,7	—	—	—
					13. Aide aux artistes				
03	33.01	13	82	341	**Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes:**				
					— Communauté française	2,8	—	—	—
					14. Maison du spectacle				
03	33.02	14	86	33	**Subvention à la maison du spectacle, A.S.B.L.:**				
					— Région bruxelloise	2,5	—	—	—
					15. Diffusion et promotion artistiques				
03	33.03	15	90	33	**Subventions aux associations et aux artistes pour des activités de promotion, diffusion, décentralisation artistiques et culturelles:**				
					— Communauté française	11,4	—	—	—
					Totaux pour le programme 1	76,2	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					PROGRAMME 2 — THEATRE				
					21. Initiatives diverses en matière théâtrale				
03	12.40	21	18	123	Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales:				
					— Communauté française	6,0	—	—	—
03	32.10	21	11	33	Subventions couvrant les frais de gestion d'infrastructures des théâtres occupant des locaux de la Communauté française:				
					— Communauté française	—	—	—	—
					22. Théâtre National				
03	32.01	22	82	33	Subvention au Théâtre National:				
					— Communauté française	165,9	—	—	—
					23. Compagnies et théâtres professionnels pour adultes				
					Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le Ministère de la Communauté française:				
03	32.14	23	25	33	— Communauté française	128,0	—	—	—
03	32.15	23	28	33	— Région de langue française	153,0	—	—	—
03	32.16	23	31	33	— Région bruxelloise	188,0	—	—	—
					Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le Ministère de la Communauté française:				
03	32.18	23	37	33	— Région de langue française	12,8	—	—	—
03	32.19	23	40	33	— Région bruxelloise	10,8	—	—	—
03	32.23	23	52	33	Subventions aux jeunes compagnies de théâtre:				
					— Communauté française	—	—	—	—
					24. Aide aux projets				
03	32.04	24	93	33	Subventions aux projets de création et de diffusion théâtrales (arrêté de l'Exécutif du 22 janvier 1990):				
					— Communauté française	39,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					25. Compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse				
03	32.05	25	97	33	**Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse:**				
					— Communauté française	97,0	—	—	—
03	32.06	25	03	33	**Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et semi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse et aux centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse:**				
					— Communauté française	—	—	—	—
					26. Théâtre-action				
03	32.07	26	07	33	**Subventions au théâtre-action:**				
					— Communauté française	38,8	—	—	—
					27. Théâtre dialectal et folklorique				
					Subventions au théâtre dialectal et folklorique:				
03	32.20	27	47	33	— Communauté française	8,1	—	—	—
03	32.21	27	50	33	— Région de langue française	—	—	—	—
03	32.22	27	53	33	— Région bruxelloise	—	—	—	—
					28. Théâtre semi-professionnel, amateur et universitaire				
03	32.09	28	15	33	**Subventions aux compagnies et théâtres universitaires, semi-professionnels et amateurs, aux fédérations de théâtre amateur et aux associations de promotion du théâtre amateur, festivals et concours de théâtre amateur:**				
					— Communauté française	12,7	—	—	—
03	33.14	28	39	33	**Subventions aux fédérations de théâtre amateur et aux associations de promotion du théâtre amateur, festivals et concours de théâtre amateur:**				
					— Communauté française	—	—	—	—
					29. Promotion, recherche et création théâtrales				
					Subventions aux festivals d'art dramatique et à la décentralisation théâtrale:				
03	33.04	29	10	33	— Communauté française	8,4	—	—	—
03	33.05	29	13	33	— Région de langue française	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					Subventions aux Associations de promotion théâtrale:				
03	33.06	29	16	33	— Communauté française	14,8	—	—	—
03	33.07	29	19	33	— Région de langue française	—	—	—	—
03	33.12	29	34	33	**Subventions aux activités de promotion, de recherche, de création et de diffusion théâtrales:**				
					— Communauté française	24,9	—	—	—
03	33.13	29	37	33	**Subventions aux sections francophones des centres belges d'organisations internationales de théâtre:**				
					— Communauté française	—	—	—	—
					Totaux pour le programme 2	908,2	—	—	—
					PROGRAMME 3 — MUSIQUE				
					31. Initiatives diverses en matière musicale				
03	12.50	31	58	123	**Dépenses de toute nature relatives à la musique et à la danse:**				
					— Communauté française	3,3	—	—	—
					32. Promotion musicale — art lyrique (production, création, stage)				
03	33.18	32	55	33	**Subventions à la musique non classique, à la chanson au jazz et au rock:**				
					— Communauté française	20,0	—	—	—
03	33.21	32	64	33	**Subventions aux festivals de musique non classique:**				
					— Communauté française	10,0	—	—	—
03	33.22	32	67	33	**Subventions à la musique classique et contemporaine et à l'art lyrique:**				
					— Communauté française	12,0	—	—	—
					Subventions aux associations de promotion musicale et lyrique:				
03	33.30	32	91	33	— Communauté française	—	—	—	—
03	33.31	32	94	33	— Région de langue française	—	—	—	—
03	33.32	32	97	33	— Région bruxelloise	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					33. Activités musicales non-professionnelles				
03	33.24	33	74	33	**Subventions à des activités, animations, formations musicales destinées aux non professionnels:**				
					— Communauté française	—	—	—	—
					34. Festivals de musique et activités extraordinaires				
					Subventions aux festivals de musique, d'art lyrique et chorégraphique:				
03	33.33	34	05	33	— Communauté française	—	—	—	—
03	33.34	34	08	33	— Région de langue française	—	—	—	—
03	33.35	34	11	33	— Région bruxelloise	—	—	—	—
					35. Opéra royal de Wallonie				
03	33.26	35	82	33	**Subvention à l'Opéra royal de Wallonie:**				
					— Communauté française	396,2	—	—	—
					36. Orchestre philharmonique de Liège				
03	33.27	36	86	33	**Subvention à l'Orchestre philharmonique de Liège:**				
					— Communauté française	200,0	—	—	—
					37. Organismes de musique				
03	33.29	37	93	33	**Subventions «Contrats-programmes» allouées à certains organismes ayant la musique pour activité:**				
					— Communauté française	102,9	—	—	—
					Totaux pour le programme 3	744,4	—	—	—
					PROGRAMME 4 — ART DE LA DANSE				
					41. Art de la danse — Chorégraphie — Productions, recherches et festivals				
03	33.15	41	55	33	**Subventions à la danse et aux festivals chorégraphiques. — Aides aux compagnies expérimentales et à la création:**				
					— Communauté française	14,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					42. Centre chorégraphique de la Communauté française				
03	33.28	42	95	33	**Subvention au centre chorégraphique de la Communauté française:**				
					— Communauté française	99,0	—	—	—
					43. Compagnies de danse				
03	33.36	43	23	33	**Subventions aux compagnies de danse ayant signé un contrat-programme avec la Communauté française:**				
					— Communauté française	29,2	—	—	—
					Totaux pour le programme 4	142,2	—	—	—
					TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 62	1 871,0	—	—	—
					— Communauté française	1 468,2	—	—	—
					— Région de langue française	194,8	—	—	—
					— Région bruxelloise.	208,0	—	—	—
					DIVISION ORGANIQUE 63				
					LIVRE				
					PROGRAMME 1 — LECTURE PUBLIQUE				
					11. Promotion et animation en faveur de la lecture publique et du livre				
03	12.20	11	72	123	**Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques, journées d'études ou animations:**				
					— Communauté française	2,0	—	—	—
03	12.29	11	02	123	**Activités de promotion et d'animation dans le cadre de la lecture publique de la Communauté française:**				
					— Communauté française	—	—	—	—
03	12.30	11	05	123	**Crédit variable pour les dépenses de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues et d'enregistrements (Fonds des centres de lecture de la Communauté française et de la bibliothèque publique centrale de la Communauté française — C)** .	—	—	—	2,2

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
03	12.34	11	17	123	**Initiatives du centre de la lecture publique de la Communauté française:**				
					— Communauté française	3,0	—	—	—
03	33.14	11	49	33	**Subventions pour des activités de promotion de la lecture et d'animations dans le cadre de la lecture publique:**				
					— Communauté française	1,0	—	—	—
03	43.05	11	15	4312 4322	**Subventions pour des activités de promotion de la lecture et d'animations dans le cadre de la lecture publique:**				
					— Communauté française	4,4	—	—	—
					12. Achats d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les bibliothèques publiques et les centres de lecture publique de la Communauté française				
03	12.31	12	09	123	**Dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements, pour les bibliothèques et les centres de lecture publique:**				
					— Communauté française	13,6	—	—	—
					13. Aide au développement informatique				
03	12.32	13	13	123	**Dépenses de toute nature relatives aux frais de fonctionnement informatique, sous formes d'échanges dans le cadre du réseau de la lecture publique (décret du 28 février 1978):**				
					— Communauté française	2,0	—	—	—
03	12.35	13	22	123	**Dépenses de toute nature pour le développement et l'utilisation des multimédia dans les bibliothèques publiques:**				
					— Communauté française	2,5	—	—	—
03	63.52	13	47	6321	**Informatique. — Subventions aux bibliothèques publiques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels complémentaires destinés à assurer la compatibilité des systèmes existants dans le sens du réseau de la lecture publique:**				
					— Région de langue française	4,5	—	—	—
					14. Interventions aux bibliothèques publiques — Loi Destrée 1921				
					Subventions aux bibliothèques (loi du 17 octobre 1921), aux associations, aux organismes de diffusion de la lecture:				
03	33.07	14	31	33	— Communauté française	4,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921):				
03	43.07	14	24	4312 4322	— Région de langue française	4,0	—	—	—
03	43.08	14	27	4312 4322	— Région bruxelloise	1,5	—	—	—
					15. Aide à certaines bibliothèques pour la mise en place du réseau de lecture publique				
					Subventions «contrats-programmes» allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture:				
03	33.05	15	26	33	— Région de langue française	—	—	—	—
03	33.06	15	29	33	— Région bruxelloise	—	—	—	—
					Subventions «contrats-programmes» allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978, organisant le service public de la lecture:				
03	43.03	15	13	4312 4322	— Région de langue française	—	—	—	—
03	43.04	15	16	4312 4322	— Région bruxelloise	—	—	—	—
					16. Intervention aux services publics de la lecture — Décret du 28 février 1978				
					Subventions allouées à certaines bibliothèques publiques en application ou en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture:				
03	33.10	16	42	33	— Région de langue française	28,0	—	—	—
03	33.11	16	45	33	— Région bruxelloise	12,5	—	—	—
					Subventions allouées à certaines bibliothèques publiques en application ou en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture:				
03	43.09	16	32	4312 4322	— Région de langue française	209,0	—	—	—
03	43.10	16	35	4312 4322	— Région bruxelloise	55,0	—	—	—
					17. Développement de centres de documentation				
03	33.04	17	25	33	Subventions liées à des Conventions destinées au développement de Centres de documentation et de Centres d'archives privées:				
					— Communauté française	15,3	—	—	—
					Totaux pour le programme 1	362,3	—	—	2,2

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					PROGRAMME 2 — LETTRES				
					21. Acquisitions d'ouvrages et activités liées à la promotion des lettres				
03	12.40	21	45	123	**Service de la promotion des lettres, dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres:**				
					— Communauté française	23,0	—	—	—
03	33.16	21	65	33	**Aide à la création littéraire:**				
					— Communauté française	10,0	—	—	—
03	33.17	21	68	3132	**Aide à l'édition littéraire:**				
					— Communauté française	12,0	—	—	—
03	33.18	21	71	3132	**Aide à la promotion et à la diffusion littéraires:**				
					— Communauté française	19,1	—	—	—
					22. Académie royale de langue et de littérature françaises — Fonds national de la littérature				
03	33.23	22	87	123	**Subventions aux publications de l'Académie royale de la langue et de littérature françaises:**				
					— Communauté française	2,0	—	—	—
03	33.28	22	05	123	**Subventions au Fonds national de la littérature:**				
					— Communauté française	1,2	—	—	—
					23. Archives et Musée de la littérature				
03	33.15	23	64	33	**Subvention aux « Archives et Musée de la Littérature »:**				
					— Communauté française	28,0	—	—	—
03	74.21	23	63	7422	**Achats d'archives littéraires pour les « Archives et Musée de la littérature »:**				
					— Communauté française	3,0	—	—	—
					Totaux pour le programme 2	98,3	—	—	—
					PROGRAMME 3 — LETTRES ENDOGENES				
					31. Aide aux lettres endogènes et prix				
03	33.22	31	93	33	**Lettres endogènes:**				
					— Communauté française	2,0	—	—	—
					Totaux pour le programme 3	2,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					PROGRAMME 4 — LANGUE FRANÇAISE				
					41. Promotion de la langue française				
03	12.41	41	68	123	Service de la langue française. — Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion de la langue française:				
					— Communauté française	2,4	—	—	—
03	33.24	41	12	3132	Subventions aux activités de défense, de diffusion, de promotion et d'illustration de la langue française:				
					— Communauté française	5,4	—	—	—
03	33.27	41	21	3132	Aide aux publications scientifiques de la langue française:				
					— Communauté française	0,7	—	—	—
					42. Commission de surveillance de la langue				
03	12.43	42	75	123	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement de la Commission de Surveillance de la législation sur la langue française:				
					— Communauté française	0,3	—	—	—
					Totaux pour le programme 4	8,8	—	—	—
					PROGRAMME 5 — PROMOTION DU LIVRE				
					51. Promotion du livre belge de langue française				
03	12.42	51	81	123	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes sur le livre et la lecture, et à la promotion du livre:				
					— Communauté française	5,0	—	—	—
03	33.26	51	28	32	Promotion du livre:				
					— Communauté française	6,0	—	—	—
03	81.01	51	94	8112	Prêts remboursables et aides à l'édition du livre:				
					— Communauté française	2,0	—	—	—
03	81.02	51	97	8112	Crédit variable pour l'octroi de prêts aux éditeurs (Fonds de l'édition du livre — B)	—	—	—	5,2
03	81.03	51	03	8112	Prêts remboursables et aides aux libraires pour la diffusion du livre:				
					— Communauté française	1,5	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
03	81.04	51	06	8112	Crédit variable pour l'octroi de prêts aux libraires (Fonds d'aide à la diffusion — B)	—	—	—	0,2
					Totaux pour le programme 5	14,5	—	—	5,4
					TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 63	485,9	—	—	7,6
					— Communauté française	171,4	—	—	—
					— Région de langue française	245,5	—	—	—
					— Région bruxelloise.	69,0	—	—	—
					DIVISION ORGANIQUE 64				
					JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE				
					PROGRAMME 1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES				
					11. Promotion et animation en faveur de la jeunesse et de l'éducation permanente				
03	12.20	11	02	123	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études:				
					— Communauté française	0,5	—	—	—
					Totaux pour le programme 1	0,5	—	—	—
					PROGRAMME 2 — JEUNESSE				
					21. Activités du service et soutien aux activités extraordinaires de jeunesse				
03	12.30	21	42	123	Service de la jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de Conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du C.J.E.F. et du C.R.I.J.:				
					— Communauté française	5,6	—	—	—
03	33.03	21	53	33	Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des Conseils consultatifs compétents):				
					— Communauté française	9,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
03	33.09	21	71	33	**Subventions de productions culturelles:**				
					— Communauté française	10,0	—	—	—
					22. Conseil de la Jeunesse d'expression française				
03	12.31	22	46	123	**Service de la jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités propres au C.J.E.F. sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière:**				
					— Communauté française	1,5	—	—	—
					23. Subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel				
03	33.01	23	49	33	**Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980):**				
					— Communauté française	209,7	—	—	—
03	33.02	23	52	33	**Subventions aux centres de jeunes: fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs:**				
					— Communauté française	135,1	—	—	—
03	33.11	23	79	33	**Subventions aux centres de jeunes ayant signé un contrat-programme avec la Commaunauté française:**				
					— Communauté française	7,0	—	—	—
03	33.12	23	82	33	**Subventions à des associations ayant signé une convention avec la Communauté française:**				
					— Communauté française	6,0	—	—	—
					24. Alphabétisation				
03	33.13	24	86	33	**Subventions à des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation:**				
					— Communauté française	1,1	—	—	—
					Totaux pour le programme 2	385,0	—	—	—
					PROGRAMME 3 — EDUCATION PERMANENTE				
					31. Activités du Service				
03	12.40	31	82	123	**Service de l'Education permanente. — Dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisations d'éducation permanente:**				
					— Communauté française	4,4	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
03	33.06	31	72	33	**Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976:**				
					— Communauté française	355,8	—	—	—
03	33.27	31	38	33	**Subventions à des activités d'éducation permanente ou de développement communautaire réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou en exécution d'un contrat-programme:**				
					— Communauté française	42,8	—	—	—
03	33.30	31	47	33	**Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général ainsi qu'aux activités extraordinaires réalisées par des groupements en ce domaine:**				
					— Communauté française	30,4	—	—	—
03	33.34	31	59	33	**Subventions à des organisations ayant signé une convention avec la Communauté française:**				
					— Communauté française	11,3	—	—	—
					32. Promotion socio-culturelle des travailleurs				
					Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs: première et deuxième tranches du fonds créé par l'activité 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs:				
03	33.22	32	24	33	— Communauté française	148,1	—	—	—
					33. Soutien aux centres d'expression et de créativité				
					Subventions aux centres d'expression et de créativité: fonctionnement et interventions dans la rémunération des animateurs:				
03	33.33	33	58	33	— Communauté française	43,9	—	—	—
					34. Alphabétisation				
03	33.35	34	65	33	**Subventions à des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation:**				
					— Communauté française	4,2	—	—	—
					Totaux pour le programme 3	640,9	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					PROGRAMME 4 — ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES				
					41. Formation des animateurs socio-culturels				
03	12.50	41	25	123	Dépenses de toute nature relatives aux activités du service:				
					— Communauté française	6,0	—	—	—
03	12.51	41	28	123	Crédit variable pour des dépenses de toute nature relatives à la formation socio-culturelle (Fonds pour la formation socio-culturelle — C) . .	—	—	—	0,3
03	33.10	41	94	33	Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels:				
					— Communauté française	42,3	—	—	—
					Totaux pour le programme 4	48,3	—	—	0,3
					TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 64	1 074,7	—	—	0,3
					— Communauté française	1 074,7	—	—	—
					DIVISION ORGANIQUE 65				
					AUDIOVISUEL				
					PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE				
					01. Biens et services				
01	12.01	01	59	1211	Honoraires des avocats. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales:				
					— Communauté française	0,8	—	—	—
					Totaux pour le programme 0	0,8	—	—	—
					PROGRAMME 1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES				
					11. Promotion et animation en faveur de l'Audiovisuel				
01	12.20	11	29	123	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques, journées d'études:				
					— Communauté française	0,8	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					12. Commissions et conseil audiovisuels				
					Service de l'audiovisuel. — Dépenses de toute nature relatives aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel:				
01	12.29	12	57	123	— Communauté française	—	—	—	—
01	12.30	12	60	123	— Région de langue française	—	—	—	—
01	12.31	12	63	123	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement des conseils et commissions audiovisuels:				
					— Communauté française	1,4	—	—	—
					13. Organismes d'Audiovisuel				
01	52.24	13	15	521	Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations et organismes d'audiovisuel:				
					— Communauté française	6,1	—	—	—
					Totaux pour le programme 1	8,3	—	—	—
					PROGRAMME 2 — CINEMA ET VIDEO				
					21. Aides à la production cinématographique et télévisuelle				
01	32.02	21	68	3132	Subventions à l'industrie cinématographique . .	p.m.	—	—	—
					Subventions à la production cinématographique:				
01	32.04	21	74	3132	— Communauté française	—	—	—	—
01	32.05	21	77	3132	— Région bruxelloise	—	—	—	—
01	33.01	21	74	33	Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques	p.m.	—	—	—
01	33.05	21	86	32	Subventions à la médiathèque de la Communauté française de Belgique:				
					— Communauté française	172,0	—	—	—
01	33.06	21	89	33	Aide à des initiatives dans le domaine audiovisuel	p.m.	—	—	—
01	33.07	21	92	33	Aide à la création	p.m.	—	—	—
					Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel:				
01	33.08	21	95	33	— Communauté française	—	—	—	—
01	33.09	21	01	33	— Région bruxelloise	—	—	—	—
03	41.03	21		411	Dotation au centre du cinéma et de l'audiovisuel:				
					— Communauté française	367,4	—	—	—
01	52.22	21	17	521	Subventions pour l'équipement et l'aménagement des salles « Art et Essai »	p.m.	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés: Crédits d'engagement	Crédits dissociés: Crédits d'ordonnancement	Crédits variables
01	81.03	21	27	3132	Aide à la production cinématographique . . .	p.m.	—	—	—
01	01.01	21	77	01 111 123 33	Dépenses de toute nature en relation avec l'audiovisuel (carrefour, audit, etc.)	p.m.	—	—	—
					22. Coproduction internationale				
01	81.06	22	37	3132	Dépenses afférentes à des coproductions cinématographiques en vertu d'accords internationaux	p.m.	—	—	—
					23. Politique de l'audiovisuel				
01	12.35	23		123	Dépenses de toute nature relatives à la politique de l'audiovisuel:				
					— Communauté française	3,0	—	—	—
01	33.02	23		33	Subventions relatives à la politique de l'audiovisuel:				
					— Communauté française	1,5	—	—	—
					Totaux pour le programme 2	543,9	—	—	—
					PROGRAMME 3 — RADIO ET TELEVISION				
					31. Dotations et subventions en faveur de la R.T.B.F.				
04	22.11	31	21	2111 3122	Subvention couvrant les charges d'emprunt visé à l'article 1er du décret programme du 26 juin 1992	p.m.	—	—	—
01	41.01	31	59	021	Dotation à la Radiodiffusion-Télévision Belge de la Communauté française (R.T.B.F.):				
					— Communauté française	5 168,6	—	—	—
01	41.02	31	62	123	Subvention à la R.T.B.F. pour la mise en valeur de la Communauté française:				
					— Communauté française	11,9	—	—	—
01	81.02	31	34	022	R.T.B.F. — Dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles:				
					— Communauté française	712,4	—	—	—
01	81.07	31	49	022	Dotation exceptionnelle à la R.T.B.F. relative au financement de la construction d'un pylône Radio-TV:				
					— Communauté française	26,8	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					32. Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite				
01	81.05	32	44	022	R.T.B.F. — Soutien au projet TV5:				
					— Communauté française	120,4	—	—	—
					33. Soutien aux télévisions communautaires				
01	31.09	33	92	3132	Subvention en vue de couvrir les charges contractées par les télévisions locales et communautaires pour l'équipement et l'aménagement de studios de télévision:				
					— Communauté française	12,0	—	—	—
					Subventions aux télévisions communautaires:				
01	33.10	33	16	32	— Région de langue française	116,1	—	—	—
01	33.11	33	19	32	— Région bruxelloise	17,8	—	—	—
01	52.23	33	32	521	Subventions d'équipement et d'aménagement des télévisons communautaires:				
					— Communauté française	—	—	—	—
01	74.06	33	82	7422	Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels:				
					— Communauté française	12,0	—	—	—
					34. Aide à la création radiophonique				
01	31.01	34	69	3132	Crédit variable destiné au subventionnement de projets d'émissions radiophoniques (Fonds d'aide à la création radiophonique — B) . .	—	—	—	9,5
					35. Plan Horizon 1997				
01	01.02	35	94	01	Dépenses de toute nature en relation avec le plan Horizon 1997 de la R.T.B.F.:				
					— Communauté française	—	—	—	—
					Totaux pour le programme 3	6 198,0	—	—	9,5
					PROGRAMME 4 — PRESSE				
					41. Aide directe à la presse d'opinion				
01	31.02	41	79	3132	Crédit variable destiné au développement de la presse écrite (Fonds de développement de la presse écrite — A)	—	—	—	170,0

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés: Crédits d'engagement	Crédits dissociés: Crédits d'ordonnancement	Crédits variables
01	32.03	41	91	3132	**Aide directe à la presse d'opinion:**				
					— Communauté française	36,3	—	—	—
01	33.04	41	06	32	**Subvention à l'Union professionnelle de la presse belge (Maison de la Presse):**				
					— Communauté française	4,6	—	—	—
					Totaux pour le programme 4	40,9	—	—	170,0
					TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 65	6 791,9	—	—	179,5
					— Communauté française	6 658,0	—	—	—
					— Région de langue française	116,1	—	—	—
					— Région bruxelloise.	17,8	—	—	—

DIVISION ORGANIQUE 66

PATRIMOINE ET ARTS PLASTIQUES

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

01. Personnel

03	11.04	01	86	1111 1112 112 1131	**Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:**				
					— Région de langue française	2,2	—	—	—

02. Biens, indemnités et services

03	12.01	02	87	1211	**Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures):**				
					— Région de langue française	p.m.	—	—	—
03	12.05	02	02	1211	**Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):**				
					— Région de langue française	0,2	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					03. Loyers et Energie				
03	12.03	03	94	1211	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:				
					— Région de langue française	8,1	—	—	—
					04. Fourniture				
03	12.02	04	92	1211	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:				
					— Région de langue française	8,2	—	—	—
03	12.07	04	10	1211	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, dégâts locatifs):				
					— Région de langue française	2,0	—	—	—
					05. Achat de revues et d'ouvrages				
03	12.31	05	83	123	Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel:				
					— Région de langue française	1,2	—	—	—
					Totaux pour le programme 0	21,9	—	—	—
					PROGRAMME 1 — DEPENSES ET SUBVENTIONS DIVERSES				
					11. Promotion, diffusion et animation en faveur du patrimoine culturel				
03	12.20	11	56	123	Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études:				
					— Communauté française	0,5	—	—	—
03	12.21	11	59	123	Dépenses de toute nature relatives aux publications:				
					— Région de langue française	3,3	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					12. Défense et mise en valeur du patrimoine culturel				
03	12.30	12	87	123	**Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel:**				
					— Communauté française	10,0	—	—	—
					Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel:				
03	33.07	12	13	33	— Communauté française	7,0	—	—	—
03	33.08	12	16	33	— Région de langue française	3,6	—	—	—
03	33.09	12	19	33	— Région bruxelloise	0,5	—	—	—
					13. Archéologie				
03	12.32	13	94	123	**Dépenses de toute nature relatives aux fouilles archéologiques:**				
					— Région de langue française	0,1	—	—	—
					14. Musées				
03	12.34	14	04	123	**Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions temporaires au musée de Mariemont et de Seneffe:**				
					— Région de langue française	2,7	—	—	—
03	33.04	14	06	33	**Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées:**				
					— Région bruxelloise	1,0	—	—	—
					Subventions aux musées privés et associations de musées privés:				
03	33.10	14	24	33	— Communauté française	—	—	—	—
03	33.11	14	27	33	— Région de langue française	3,5	—	—	—
03	33.12	14	30	33	— Région bruxelloise	0,5	—	—	—
					Subventions aux musées privés en raison de leurs activités scientifiques:				
03	33.13	14	33	33	— Région de langue française	1,8	—	—	—
03	33.14	14	36	33	— Région bruxelloise	1,4	—	—	—
					Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics:				
03	43.11	14	20	434	— Région de langue française	9,2	—	—	—
03	43.12	14	23	434	— Région bruxelloise	1,8	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
03	74.80	14	21	7422	**Achat d'œuvres d'art et d'objets de collection pour les musées relevant de la Communauté française:**				
					— Région de langue française	3,2	—	—	—
03	74.81	14	24	7422	**Achat d'œuvres d'art et d'objets de collection pour les musées ne relevant pas de la Communauté française:**				
					— Communauté française	11,0	—	—	—
					15. Contrats-programmes — Conventions				
03	33.34	15	97	33	**Subventions aux institutions liées à la Communauté française par contrats-programmes ou conventions:**				
					— Communauté française	111,6	—	—	—
					16. Arts plastiques et graphiques				
					Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'arts plastiques et l'artisanat de création:				
03	12.60	16	84	123	— Communauté française	4,0	—	—	—
03	12.61	16	87	123	— Région de langue française	3,0	—	—	—
03	12.62	16	90	123	— Région bruxelloise	1,5	—	—	—
					Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques:				
03	33.30	16	86	33	— Communauté française	8,4	—	—	—
03	33.31	16	89	33	— Région de langue française	3,0	—	—	—
03	33.32	16	92	33	— Région bruxelloise	0,3	—	—	—
03	33.33	16	95	344	**Bourses aux projets de jeunes artistes:**				
					— Communauté française	2,8	—	—	—
03	74.21	16	40	7422	**Acquisition d'œuvres d'art relevant des arts plastiques et des métiers d'art contemporains:**				
					— Communauté française	10,0	—	—	—
					17. Métiers d'art				
03	33.44	17	32	33	**Subvention aux métiers d'art:**				
					— Communauté française	0,5	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés: Crédits d'engagement	Crédits dissociés: Crédits d'ordonnancement	Crédits variables
					18. Ethnologie et Folklore				
					Subventions aux activités de recherche ethnologique, aux manifestations et groupes folkloriques reconnus et aux langues régionales:				
03	33.22	18	64	33	— Communauté française	2,0	—	—	—
03	33.23	18	67	33	— Région de langue française	2,0	—	—	—
					19. Aide aux artistes				
03	33.06	19	17	344	Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes:				
					— Communauté française	1,0	—	—	—
					Totaux pour le programme 1	211,2	—	—	—
					TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 66	233,1	—	—	—
					— Communauté française	168,8	—	—	—
					— Région de langue française	57,3	—	—	—
					— Région bruxelloise.	7,0	—	—	—
					SECTEUR SPORT				
					DIVISION ORGANIQUE 71				
					AFFAIRES GENERALES				
					PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE				
					01. Biens et services				
02	11.08	01	39	1111 1112 112 1131	Crédit variable relatif à l'Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	—	—	—	1,3
02	12.01	01	27	1211	Honoraires d'avocats, médecins ou plus généralement d'experts et de spécialistes externes à la Communauté française. — Frais de justice. — Jetons de présence, services, prestations. — Frais de route et de séjour de personnes étrangères à l'administration de la Communauté française:				
					— Communauté française	0,7	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					02. Fournitures				
02	12.02	02	31	1211	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:				
					— Communauté française	15,0	—	—	—
					03. Energie				
02	12.03	03	35	1211	Dépenses de consommation énergétique des centres sportifs: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:				
					— Communauté française	34,0	—	—	—
					04. Matériel durable				
02	74.01	04	06	741 7422	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:				
					— Communauté française	4,1	—	—	—
					05. Imprimés, publications, relations publiques				
02	12.23	05	97	123	Relations publiques, publicité, production et diffusion de matériel de promotion et d'information, petits imprimés divers de la direction générale, films — achats et production éventuelle, photographies — achats, pellicule, droits d'utilisation, production, petits articles d'expositions, etc.:				
					— Communauté française	1,4	—	—	—
					06. Loyers				
02	12.06	06	47	1212	Loyers des biens immobiliers à vocation sportive et éventuels impôts ou charges les grevant:				
					— Communauté française	0,3	—	—	—
					07. Assurances				
02	12.27	07	14	123	Paiement des polices d'assurance:				
					— Communauté française	4,5	—	—	—
					Totaux pour le programme 0	60,0	—	—	1,3
					TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 71	60,0	—	—	1,3
					— Communauté française	60,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					DIVISION ORGANIQUE 73				
					EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS				
					PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE				
					01. Imprimés, publications, relations publiques				
02	11.05	01	84	1111 1112 112 1131	Crédit variable destiné aux rémunérations d'encadrement des activités sportives (Fonds des sports — Rémunérations — A)	—	—	—	170,0
02	12.33	01	80	123	Crédit variable destiné à des dépenses de toute nature en vue de la promotion des activités sportives (Fonds des sports — Activités — C)	—	—	—	360,0
					02. Médailles, prix, trophées, plaquettes				
02	12.31	02	75	123	Achat de médailles, prix, trophées, coupes, plaquettes:				
					— Communauté française	1,7	—	—	—
					03. Matériel non durable				
02	12.35	03	88	123	Services sportifs. — Achat de matériel non durable:				
					— Communauté française	1,0	—	—	—
					Totaux pour le programme 0	2,7	—	—	530,0
					PROGRAMME 1 — RECHERCHES ET DEVELOPPEMENT				
					11. Promotion du sport et de l'A.D.E.P.S.				
02	12.30	11	81	123	Promotion du sport:				
					— Communauté française	16,5	—	—	—
					12. Etudes et recherches dans le domaine du sport				
02	12.32	12	88	123	Frais d'études et de recherches dans le domaine du sport en général ou touchant les services de la Direction générale du Sport:				
					— Communauté française	5,0	—	—	—
					Totaux pour le programme 1	21,5	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					PROGRAMME 2 — SUBVENTIONS DIVERSES				
					21. Subventions pour le sport de haut niveau				
02	33.01	21	96	33	**Subventions pour les élites sportives francophones:**				
					— Communauté française	—	—	—	—
02	33.07	21	17	33	**Subvention pour la participation des athlètes francophones aux Jeux Olympiques:**				
					— Communauté française	4,0	—	—	—
					22. Plaines de jeux, installations de jeux sportifs				
					Subventions aux plaines de jeux et installations de jeux sportifs:				
02	33.10	22	27	33	— Communauté française	1,8	—	—	—
02	33.11	22	30	33	— Région de langue française	44,1	—	—	—
02	33.12	22	33	33	— Région bruxelloise	5,9	—	—	—
02	33.13	22	36	33	**Subventions aux organisateurs de camps sportifs:**				
					— Communauté française	1,5	—	—	—
02	33.14	22	39	33	**Subvention aux organisations de jeunesse pour leur formation de cadres:**				
					— Communauté française	0,1	—	—	—
02	33.15	22	42	33	**Subvention aux organisateurs de programme de développement sportif:**				
					— Communauté française	0,8	—	—	—
					23. Promotion de la pratique des sports chez les handicapés				
02	33.04	23	10	33	**Subventions de fonctionnement aux fédérations sportives pour handicapés reconnues et à leurs cercles affiliés:**				
					— Communauté française	21,0	—	—	—
02	52.02	23	78	521	**Subventions pour l'achat de matériel pour la pratique sportive des handicapés:**				
					— Communauté française	2,0	—	—	—
					24. Insertion sociale par le sport				
02	12.34	24	09	123	**Insertion sociale par la pratique du sport:**				
					— Communauté française	4,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
02	33.16	24	47	33	Subventions destinées aux programmes d'aide à l'insertion sociale par le sport et notamment l'opération Eté-jeunes:				
					— Communauté française	—	—	—	—
					25. Subventions aux fédérations, A.S.B.L., centres ou clubs sportifs				
02	33.02	25	06	33	Subventions de fonctionnement aux fédérations sportives francophones reconnues et à leurs cercles y affiliés. — Conventions particulières:				
					— Communauté française	225,0	—	—	—
02	33.03	25	09	33	Subventions aux centres sportifs universitaires et assimilés et aux fédérations sportives scolaires:				
					— Communauté française	21,0	—	—	—
02	33.05	25	15	33	Subventions à des A.S.B.L. de gestion de centres sportifs:				
					— Communauté française	2,0	—	—	—
02	33.06	25	18	33	Subventions en faveur de l'A.S.B.L. «Jeunesses maritimes»:				
					— Communauté française	0,1	—	—	—
02	33.08	25	24	33	Subventions dites de «propagande»:				
					— Communauté française	—	—	—	—
02	33.09	25	27	33	Subvention à l'A.S.B.L. «Clearing house»:				
					— Communauté française	1,0	—	—	—
02	52.01	25	77	521	Subventions pour l'achat de matériel sportif par les fédérations sportives, des clubs y affiliés, les mouvements de jeunesse, etc.:				
					— Communauté française	16,0	—	—	—
02	63.01	25	79	6311 6321	Subventions pour l'achat de matériel sportif par les administrations communales et provinciales:				
					— Communauté française	4,0	—	—	—
					Totaux pour le programme 2	354,3	—	—	—
					TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 73	378,5	—	—	530,0
					— Communauté française	328,5	—	—	—
					— Région de langue française	44,1	—	—	—
					— Région bruxelloise.	5,9	—	—	—

(En millions de francs)

M.	A.B.	P.A.	C.D.	Code éco.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
							Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
					DIVISION ORGANIQUE 74				
					SERVICES SPORTIFS EXTERIEURS				
					PROGRAMME 1 — INITIATIVES DIVERSES				
					11. Dépenses de toute nature pour les installations				
02	12.40	11	41	123	**Dépenses de toute nature et particulièrement en termes de sécurité, d'hygiène, du R.G.P.T. et du R.G.I.E. pour des installations sportives des services sportifs extérieurs (centres sportifs, bureaux et dépôts provinciaux):**				
					— Communauté française	5,0	—	—	—
					12. Achats de matériel non durable				
02	12.41	12	45	123	**Achat de matériel sportif, non durable:**				
					— Communauté française	8,0	—	—	—
					13. Equipement durable				
02	74.01	13	96	741 7422	**Achat de machines diverses, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:**				
					— Communauté française	26,2	—	—	—
					Totaux pour le programme 1	39,2	—	—	—
					TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 74	39,2	—	—	—
					— Communauté française	39,2	—	—	—
					TOTAUX GENERAUX POUR LES DEPENSES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES	27 759,6	559,1	656,2	1 440,6
					TOTAL TABLEAU II	27 759,6	559,1	656,2	1 440,6

ANNEXE — TABLEAU DE CONVERSION

M.	1995 A.B.	P.A.	Libellés	D.O.	1996 A.B.	P.A.
			DIVISION ORGANIQUE 21			
			AFFAIRES GENERALES			
01	12.30	11	Conventions de recherche en promotion de la santé avec les hôpitaux universitaires et leurs fondations de recherche.	22	12.31	14
			DIVISION ORGANIQUE 22			
			MEDECINE PREVENTIVE			
04	22.11	25	Subvention couvrant les charges d'emprunt visées à l'art. 1er du décret programme du 26 juin 1992.	36	21.11 91.11	11 11
			DIVISION ORGANIQUE 25			
			ENFANCE			
04	22.12	12	Subventions couvrant les charges d'emprunt visées à l'art. 1er du décret programme du 26 juin 1992.	36	21.11 91.11	11 11
			DIVISION ORGANIQUE 31			
			SECRETARIAT GENERAL			
04	11.05	01	Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux et devient: Dotation au service social du M.C.A.S.		33.06	04
01	12.24	02	Dépenses diverses, frais de représentation.		12.24	11
01	12.25	02	Dépenses de toute nature pour information et promotion de la Communauté française, de la démocratie et des Droits de l'Homme.		12.25	11
01	12.30	02	Service pour la promotion culturelle et professionnelle des femmes. Dépenses courantes relatives aux réunions, à l'organisation de colloques, de journées d'études et de formation, diffusion d'information.		12.30	12
01	12.31	02	Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements.		12.31	14
01	33.01	02	Indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française.			
04	12.22	04	Paiement de primes d'assurance.		12.22	02
04	12.34	09	Dépenses inhérentes à la Médecine du travail.		Nouveau	
03	41.02	11	Dotation à la Commission communautaire française (matières culturelles).		41.02	31
02	12.71	12	Dépenses inhérentes à des manifestations diverses.		12.71	22

M.	1995 A.B.	P.A.	Libellés	D.O.	1996 A.B.	P.A.
02	33.02	12	Subventions diverses.		33.02	22
04	22.13	14	Subvention couvrant les charges d'emprunt visées à l'art. 1er du décret programme du 26 juin 1992.	36	21.11 91.11	11 11
02	41.01	14	Subvention au Commissariat général aux Relations internationales.		41.01	21
02	41.03	14	Subvention au Commissariat général aux Relations internationales relative à la présidence européenne.		41.03	21
01	12.30	15	Service pour la promotion culturelle et professionnelle des femmes. Dépenses courantes relatives aux réunions, à l'organisation de colloques, de journées d'études et de formation, diffusion d'information.		12.30	12
01	12.25	02	Dépenses de toute nature pour information et promotion de la Communauté française, de la démocratie et des Droits de l'Homme.		12.25	11
01	33.05	16	Subventions allouées dans le cadre de la promotion de la Communauté française, de la Démocratie et des Droits de l'Homme.		33.05	11

DIVISION ORGANIQUE 38

INFRASTRUCTURE

04	12.31	11	Dépenses de toute nature résultant de la gestion des immeubles de la Communauté française en propriété ou en copropriété.		12.31	02
01	41.31	21	Hôpitaux universitaires. Intervention dans les charges d'intérêts des emprunts.		41.31	12
03	01.02	22	Charges d'intérêts d'emprunts (Convention du 24 juin 1993 relative à une ligne de crédits pour le financement des infrastructures culturelles).		01.02	21
02	01.03	22	Charges d'intérêts d'emprunts relatives à la construction d'un hall de sports à Jambes.			
03	63.26	22	Charges d'amortissements (Convention du 24 juin 1993 relative à une ligne de crédits pour le financement des infrastructures culturelles).		63.26	21
02	63.27	22	Charges d'amortissements relatives à la construction d'un hall de sports à Jambes.		63.27	31
01	61.01	31	Dotation à l'ONE pour des investissements relatifs aux milieux d'accueil de l'enfance.		61.01	11
01	61.33	32	Hôpitaux universitaires. Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux universitaires.		61.33	12
01	72.01	33	Achat de terrains, bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.		72.01	13
			Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de musée.			
03	52.41	34	— Région de langue française		52.41	22
03	52.42	34	— Région bruxelloise		52.42	22
			Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures.			
03	63.41	34	— Région de langue française.		63.41	23
03	63.42	34	— Région bruxelloise.		63.42	23

M.	1995 A.B.	P.A.	Libellés	D.O.	1996 A.B.	P.A.
			Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de musée.			
03	63.43	34	— Région de langue française.		63.43	22
03	63.44	34	— Région bruxelloise.		63.44	22
			Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.			
03	72.41	34	— Communauté française.		72.41	23
03	72.42	34	— Région de langue française.		72.42	23
03	72.43	34	— Région bruxelloise.		72.43	23
			Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement, maintenance et premier équipement de bâtiments.			
03	72.65	34	— Communauté française.		72.65	23
03	72.66	34	— Région de langue française.		72.66	23
03	72.67	34	— Région bruxelloise.		72.67	23
03	72.44	23	Crédit variable pour l'achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments d'infrastructures culturelles.		Nouveau	
			Rénovation des centres sportifs.			
02	72.53	35	— Communauté française.		72.53	32
02	72.54	35	— Région de langue française.		72.54	32
02	72.55	35	— Région bruxelloise.		72.55	32
			Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments. — Rénovation des centres sportifs.			
02	72.56	35	— Communauté française.		72.56	32
02	72.57	35	— Région de langue française.		72.57	32
02	72.58	35	— Région bruxelloise.		72.58	32
02	72.60	33	Achat de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.		Nouveau	

DIVISION ORGANIQUE 65

AUDIOVISUEL

04	22.14	31	Subvention couvrant les charges d'emprunt visées l'article 1er du décret programme du 26 juin 1992.	36	21.11 91.11	11 11

Vu pour être annexé au projet de décret du 23 novembre 1995.

La ministre-présidente du Gouvernement
de la Communauté française,
chargée de l'Education, de l'Audiovisuel,
de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance
et de la Promotion de la Santé,

Laurette ONKELINX.

Le ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique,
du Sport et des Relations internationales,

Jean-Pierre GRAFE.

Le ministre de la Culture
et de l'Education permanente,

Charles PICQUE.

Le ministre du Budget, des Finances
et de la Fonction publique,

Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

SOMMAIRE

	Pages
Tableau de synthèse des programmes par division organique	64
Secteur Cabinets du Gouvernement de la Communauté française:	
Division 01. — Cabinet de la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française	65
Division 02. — Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales de la Communauté française	66
Division 03. — Cabinet du Ministre de la Culture et de l'Education permanente	68
Secteur Santé:	
Division 21. — Affaires générales	71
Division 22. — Médecine préventive	72
Division 24. — Inspection médicale scolaire	76
Division 25. — Enfance	77
Secteur Secrétariat général:	
Division 31. — Affaires générales	78
Division 32. — Economat	86
Division 33. — Aide à la jeunesse	90
Division 34. — Aide sociale spécialisée	100
Secteur Infrastructure:	
Division 38. — Infrastructure	102
Secteur Culture et Communication:	
Division 61. — Affaires générales	108
Division 62. — Promotion des arts de la scène	117
Division 63. — Livre	126
Division 64. — Jeunesse et Education permanente	136
Division 65. — Audiovisuel	142
Division 66. — Patrimoine et Arts plastiques	149

Pages

Secteur Sport:

Division 71. — Affaires générales 158

Division 73. — Education physique et sports 161

Division 74. — Services sportifs extérieurs 167

Annexe 1

Organismes d'intérêt public 170

Services à gestion séparée 183

Annexe 2: Classification économique SEC 184

Tableau de synthèse

(en millions de francs)

DO	Libellé	Moyens d'actions		Moyens de paiements		Crédits variables	
		1996	1995	1996	1995	1996	1995
01	Cabinet de la Ministre-Présidente chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé de la Communauté française	199,7	189,4	199,7	189,4	—	—
02	Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales	175,7	211,2	175,7	211,2	—	—
03	Cabinet du Ministre de la Culture et de l'Education permanente	97,9	125,6	97,9	125,6	—	—
	Santé						
21	Affaires générales	7,0	15,0	7,0	15,0	—	—
22	Médecine préventive	512,4	508,9	512,4	508,9	—	—
24	Inspection médicale scolaire	560,0	561,3	560,0	561,3	—	—
25	Enfance	4 307,7	4 421,3	4 307,7	4 421,3	—	—
	Secrétariat général						
21	Affaires générales	4 138,9	4 405,2	4 138,9	4 405,2	40,9	50,0
32	Economat	288,1	294,6	288,1	294,6	—	—
33	Aide à la Jeunesse	5 613,3	5 464,9	5 613,3	5 464,9	200,0	180,0
34	Aide sociale spécialisée	166,0	161,8	166,0	161,8	—	—
	Infrastructure						
38	Infrastructure	649,9	650,2	747,0	724,9	5,0	—
	Culture et Communication						
61	Affaires générales	667,8	670,2	667,8	670,2	476,0	479,0
62	Promotion des Arts de la Scène	1 871,0	1 828,4	1 871,0	1 828,4	—	—
63	Livre	485,9	446,6	485,9	446,6	7,6	10,6
64	Jeunesse et Education permanente	1 074,7	1 057,6	1 074,7	1 057,6	0,3	0,3
65	Audiovisuel	6 791,9	6 950,5	6 791,9	6 950,5	179,5	155,0
66	Patrimoine et Arts plastiques	233,1	214,4	233,1	214,4	—	—
	Sport						
71	Affaires générales	60,0	60,0	60,0	60,0	1,3	2,6
73	Education physique et sport	378,5	363,7	378,5	363,7	530,0	518,0
74	Services sportifs extérieurs	39,2	39,2	39,2	39,2	—	—

SECTEUR CABINETS DU GOUVERNEMENT

DIVISION ORGANIQUE 01

Cabinet de la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française

RECAPITULATIF DES PROGRAMMES

(En millions de francs)

Prog.	Libellés	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
		1996	1995	1996	1995	1996	1995
0	Subsistance	199,7	189,4	199,7	189,4	—	—

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Traitement et frais de représentation de la Ministre	11.01	01	cnd	4,2	3,9	4,2	3,9	—	—
Traitements et indemnités du personnel du Cabinet	11.02	01	cnd	133,1	123,5	133,1	123,5	—	—
Indemnités et assurances de la Ministre-Présidente . . .	11.03	01	cnd	—	0,8	—	0,8	—	—
Frais de fonctionnement du Cabinet	12.19	02	cnd	57,2	39,1	57,2	39,1	—	—
Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet . .	12.06	03	cnd	0,2	14,3	0,2	14,3	—	—
Dépenses patrimoniales . . .	74.01	04	cnd	3,5	6,2	3,5	6,2	—	—
Frais de premier établissement et d'informatisation du Cabinet	74.02	04	cnd	1,5	1,6	1,5	1,6	—	—

A.B. 11.01. — *Traitement et frais de représentation de la Ministre-Présidente.*

A.B. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

Effectif du Cabinet

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Directeur de Cabinet	1	—	1	—	2
Directeur de Cabinet adjoint	1	—	1	2	4
Conseillers	—	2	3	3	8
Secrétaire de Cabinet	—	—	—	1	1
Attachés	2	—	2	11	15
Chargés de mission	—	1	—	8	1
Personnel de bureau	2	10	21	41	74
Chauffeurs d'autos et huissiers	—	—	1	7	8
Téléphonistes, ouvriers, nettoyeuses, concierge	—	1/2	—	11 1/2	12
Totaux . . .	6	13 1/2	29	76 1/2	125

A.B. 12.07. — *Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet.*

Pour mémoire.

A.B. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

Ce crédit couvre les frais suivants:

1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du Cabinet.

2. *a)* Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides. — Autres dépenses de consommation;

b) Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel d'entretien.

3. *a)* Affranchissement de correspondance;

b) Télégrammes et téléphone;

c) Acquisition d'ouvrages, de publications et de journaux;

d) Matériel, fournitures de bureau, papier, impression, reliures. — Location de biens mobiliers à l'exclusion d'installations mécanographiques;

e) Transports;

f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration. — Publications du Cabinet. — Formation professionnelle. — Habillement.

4. Location d'installations mécanographiques et informatiques.

5. Indemnités généralement quelconques au personnel du Cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté employeur dans le prix des abonnements sociaux).

A.B. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet.*

Ce crédit couvre les frais suivants: les loyers, les charges, les taxes.

A.B. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

Ce crédit couvre les frais suivants:

1. Achat de machines, de mobilier et de matériel divers;

2. Achat de moyens de transport terrestre.

A.B. 74.02. — *Frais de premier établissement et informatisation du Cabinet.*

Ce crédit couvre les frais suivants:

1. Achat de machines informatiques.

DIVISION ORGANIQUE 02

Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales de la Communauté française

RECAPITULATIF DES PROGRAMMES

(En millions de francs)

Prog.	Libellés	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
		1996	1995	1996	1995	1996	1995
0	Subsistance	175,7	211,2	175,7	211,2	—	—

PROGRAMME 0 — **SUBSISTANCE**

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Traitement et frais de représentation du Ministre	11.01	01	cnd	—	2,3	—	2,3	—	—
Traitements et indemnités du personnel du Cabinet	11.02	01	cnd	94,0	111,8	94,0	111,8	—	—
Frais de premier établissement et de réappropriation . . .	12.07	02	cnd	1,5	4,2	1,5	4,2	—	—
Frais de fonctionnement du Cabinet	12.19	02	cnd	42,7	42,1	42,7	42,1	—	—
Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet . .	12.06	03	cnd	30,0	48,0	30,0	48,0	—	—
Dépenses patrimoniales . . .	74.01	04	cnd	5,5	2,0	5,5	2,0	—	—
Frais de premier établissement et d'informatisation du Cabinet	74.02	04	cnd	2,0	0,8	2,0	0,8	—	—

A.B. 11.01. — *Traitement et frais de représentation du Ministre.*

Néant.

A.B. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

Néant.

Effectif du Cabinet

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Directeur de Cabinet	1	1	—	—	2
Directeur de Cabinet adjoint	2	1	—	—	3
Conseillers	1	1	1	4	7
Secrétaire de Cabinet	—	—	—	—	—
Attachés	1	1	2	2	6
Chargés de mission	—	—	—	—	—
Personnel de bureau	3	3	4	26	36
Chauffeurs d'autos et huissiers	—	—	—	2	2
Téléphonistes, ouvriers, nettoyeuses	—	—	—	4	4
Totaux . . .	8	7	7	38	60

A.B. 12.07. — *Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet.*

Néant.

A.B. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet:*

Néant.

Ce crédit couvre les frais suivants:

1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du Cabinet.

2. *a)* Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides. — Autres dépenses de consommation;

b) Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel d'entretien.

3. *a)* Affranchissement de correspondance;

b) Télégrammes et téléphone;

c) Acquisition d'ouvrages, de publications et de journaux;

d) Matériel, fournitures de bureau, papier impression, reliures. — Location de biens mobiliers à l'exclusion d'installations mécanographiques;

e) Transports;

f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration. — Publications du Cabinet. — Formation professionnelle. — Habillement.

4. Location d'installations mécanographiques et informatiques.

5. Indemnités généralement quelconques au personnel du Cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté employeur dans le prix des abonnements sociaux).

A.B. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet.*

Néant.

Ce crédit couvre les frais suivants: les loyers, les charges, les taxes.

A.B. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

Néant.

Ce crédit couvre les frais suivants:

1. Achat de machines, de mobilier et de matériel divers;

2. Achat de moyens de transport terrestre.

A.B. 74.02. — *Frais de premier établissement et informatisation du Cabinet.*

Néant.

Ce crédit couvre les frais suivants:

1. Achat de machines informatiques.

DIVISION ORGANIQUE 03

Cabinet du Ministre de la Culture et de l'Education permanente

RECAPITULATIF DES PROGRAMMES

(En millions de francs)

Prog.	Libellés	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
		1996	1995	1996	1995	1996	1995
0	Subsistance	97,9	125,6	97,9	125,6	—	—

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits vatiables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Traitement et frais de représentation du Ministre	11.01	01	cnd	—	2,3	—	2,3	—	—
Traitements et indemnités du personnel du Cabinet	11.02	01	cnd	50,0	70,2	50,0	70,2	—	—
Frais de premier établissement et de réappropriation . . .	12.07	02	cnd	—	—	—	—	—	—
Frais de fonctionnement du Cabinet	12.19	02	cnd	20,0	26,6	20,0	26,6	—	—
Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet . .	12.06	03	cnd	25,0	20,5	25,0	20,5	—	—
Dépenses patrimoniales . . .	74.01	04	cnd	2,4	3,6	2,4	3,6	—	—
Frais de premier établissement et d'information du Cabinet . .	74.02	04	cnd	0,5	2,4	0,5	2,4	—	—

A.B. 11.01. — *Traitement et frais de représentation du Ministre.*

Néant.

A.B. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

Néant.

Effectif du Cabinet

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Directeur de Cabinet	—	—	—	1	1
Directeur de Cabinet adjoint	—	—	—	1	1
Conseiller	1	—	—	2	3
Secrétaire de Cabinet	1	—	—	—	1
Attachés	—	2	2	2	6
Chargés de mission	—	—	—	—	—
Personnel de bureau	1	3 1/2	1	18	23 1/2
Chauffeurs d'autos et huissiers	2	2	1	2	7
Téléphonistes, ouvriers, nettoyeuses, concierge	1	—	—	4	5
Totaux . . .	6	7 1/2	4	30	47 1/2

A.B. 12.07. — *Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet.*

Pour mémoire.

A.B. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

Néant.

Ce crédit couvre les frais suivants:

1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du Cabinet.

2. *a)* Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides. — Autres dépenses de consommation;

b) Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel d'entretien.

3. *a)* Affranchissement de correspondance;

b) Télégrammes et téléphone;

c) Acquisition d'ouvrages, de publications et de journaux;

d) Matériel, fournitures de bureau, papier impression, reliures. — Location de biens mobiliers à l'exclusion d'installations mécanographiques;

e) Transports;

f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration — Publications du Cabinet. — Formation professionnelle. — Habillement.

4. Location d'installations mécanographiques et informatiques.

5. Indemnités généralement quelconques au personnel du Cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté employeur dans le prix des abonnements sociaux).

A.B. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet.*

Néant.

Ce crédit couvre les frais suivants: les loyers, les charges, les taxes.

A.B. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

Néant.

Ce crédit couvre les frais suivants:

1. Achat de machines, de mobilier et de matériel divers;

2. Achat de moyens de transport terrestre.

A.B. 74.02. — *Frais de premier établissement et informatisation du Cabinet.*

Néant.

Ce crédit couvre les frais suivants:

1. Achat de machines informatiques.

SECTEUR SANTE

DIVISION ORGANIQUE 21

Affaires générales

MISSIONS

— Paiement d'honoraires aux experts étrangers à l'administration (Conseil Bioéthique - Cellulle Permanente Education santé) et des avocats.

— Promotion de la recherche — Réunions — Relations publiques.

— Dotation Académie royale de Médecine de Belgique.

RECAPITULATIF DES PROGRAMMES

(En millions de francs)

Prog.	Libellés	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
		1996	1995	1996	1995	199-	1995
0	Subsistance	2,2	11,5	2,2	11,5	—	—
1	Subventions diverses	4,8	3,5	4,8	3,5	—	—

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Honoraires des avocats, médecins, ...	12.01	01	cnd	0,4	0,5	0,4	0,5	—	—
Dépenses de toute nature en matière de santé-recherche, réunions, ...	12.20	01	cnd	1,8	11,0	1,8	11,0	—	—

Objectif du programme: Assurer le fonctionnement administratif de certaines institutions ou organismes.

***Activité 01* — Biens non durables et services**

A.B. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers: (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: le paiement des honoraires des avocats et médecins, des jetons de présence, notamment des membres de la Cellule permanente de l'Education à la Santé.

Décomposition éventuelle du crédit:

A.B. 12.20. — *Dépenses de toute nature en matière de santé et relatives notamment au Comité consultatif de bioéthique: relations publiques, réunions, enquêtes, organisation de journées d'études, publications, imprimés, achat de petit matériel.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: dépenses de toute nature en matière de santé, relatives notamment au Conseil de Bioéthique.

Décomposition éventuelle du crédit: Conventions de recherche avec chaque université (Université Libre de Bruxelles, université de l'Etat à Liège, l'Université catholique de Louvain-la-Neuve)

Autres dépenses: 800 000 francs.

PROGRAMME 1 — SUBVENTIONS DIVERSES

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Comité consultatif de bioéthique	12.31	11	cnd	1,3	—	1,3	—	—	—
Académie royale de Médecine de Belgique	33.02	12	cnd	3,5	3,5	3,5	3,5	—	—

Objectif du programme: assurer des subsisdes de fonctionnement, encourager la formation et la recherche en matière de Santé publique.

Activité 1 **— Comité consultatif de bioéthique**

A.B. 12.31. — *Dépenses de toute nature relatives au Comité consultatif de bioéthique.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

A.B. 33.02. — *Dotation à l'Académie royale de Médecine de Belgique.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les frais de fonctionnement.

DIVISION ORGANIQUE 22

Médecine préventive

MISSIONS

— Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire;

— Prophylaxie générale;

— Contrôle médico-sportif;

— Programme de vaccination (achats de vaccins — promotion);

— Prévention toxicomanies;

— Education pour la santé;

— Subvention aux organiques de dépistage, promotion de la santé, lutte contre la maladie;

— Dotation à des organismes d'intérêt public s'occupant de santé tels que l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie, (I.H.E.);

— Dotation à l'Agence Sida, etc.

RECAPITULATIF DES PROGRAMMES

(En millions de francs)

Prog.	Libellés	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
		1996	1995	1996	1995	1996	1995
1	Actions diverses	80,1	77,1	80,1	77,1	—	—
2	Subventions et interventions diverses . .	432,3	431,8	432,3	431,8	—	—

PROGRAMME 1 — **ACTIONS DIVERSES**

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Contrôle médico-sportif . . .	12.30	11	cnd	—	—	—	—	—	—
Education sanitaire et promotion santé	12.42	12	cnd	9,5	9,5	9,5	9,5	—	—
Prophylaxie générale	12.32	13	cnd	11,1	18,8	11,1	18,8	—	—
Programme de vaccination . .	12.33	13	cnd	50,5	48,8	50,5	48,8	—	—
Convention de recherche avec les hôpitaux universitaires . .	12.30	12	cnd	9,0	—	9,5	—	—	—

Objectif du programme: Assurer le fonctionnement, la fourniture de vaccins gratuits et différentes informations en matière de prévention.

Activité 11 — **Contrôle médico-sportif**

A.B. 12.30. — *Dépenses en matière de contrôle médico-sportif.*

Pour mémoire.

Activité 12 — **Education à la santé**

A.B. 12.42. — *Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire et de promotion de la santé.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses destinées particulièrement à des marchés de fourniture et de services tels que spots TV — encarts — éditions — vidéos.

Décomposition éventuelle du crédit:

Activité 13 — **Prophylaxie générale**

A.B. 12.32. — *Prophylaxie générale.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: Santé et Communauté: bulletin d'information épidémiologique des médecins — Contrôle médico-sportif — Prophylaxie générale — Projet MONICA — Cardiosanté vasculaire-Mellery (suivi).

Décomposition éventuelle du crédit: néant.

Bulletin Santé et Communauté.

Mellery.

Cardiosanté vasculaire.

Projet Monica.

Prophylaxie générale.

Contrôle médico-sportif.

A.B. 12.33. — *Programmes de vaccination.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir:

Fourniture gratuite de vaccins non obligatoires.

Actions et médias de promotion de la vaccination.

Vaccination R.R.O.

Décomposition éventuelle du crédit:

Vaccins S.H.D.: 12,5
M.S.D.: 29,3

PROVAC: 4,3

R.R.O.: 1,4

Promotion de la vaccination: 3,0.

Activité 14 — **Promotion de la recherche**

A.B. 12.30. — *Conventions de recherche en promotion de la santé avec les hôpitaux universitaires et leurs fondations de recherche.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

PROGRAMME 2 — SUBVENTIONS ET INTERVENTIONS DIVERSES

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Actions dans le domaine des toxicomanies	33.07	21	cnd	28,0	28,0	28,0	28,0	—	—
Subv. aux organismes éducatifs, de dépistage	33.02	22	cnd	118,5	115,8	118,5	115,8	—	—
Subv. d'équip. aux organismes éducatifs, de dépistage	52.42	22	cnd	—	—	—	—	—	—
Subv. aux organismes d'éducation et promotion de la Santé	33.03	23	cnd	109,7	108,0	109,7	108,0	—	—
Subv. d'équip. aux organismes d'éducation à la santé	52.44	23	cnd	—	—	—	—	—	—
Institut d'hygiène et d'épidémiologie	41.03	24	cnd	44,6	44,6	44,6	44,6	—	—
Subv. à l'Institut d'hygiène et d'épidémiologie	22.11	25	cnd	—	3,7	—	3,7	—	—
Agence de prévention du Sida	41.04	25	cnd	131,5	131,7	131,5	131,7	—	—
Lutte tuberculose (subv. équipement)	52.45	26	cnd	—	—	—	—	—	—

Objectif du programme: Subventions aux centres et organismes privés ou publics en matière de médecine préventive.

Activité 21 — Alternatives toxicomanies

A.B. 33.07. — *Subsides de toute nature pour des actions dans le domaine des toxicomanies.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les subsides aux organismes de lutte contre la toxicomanie. — Subventions facultatives.

Activité 22 — Organismes éducatifs, préventifs et de dépistage

A.B. 33.02. — *Subventions aux organismes éducatifs, préventifs et de dépistage, de promotion de la santé et de lutte contre la maladie.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: A.E. du 28 décembre 1990 modifiant l'arrêté royal du 21 mars 1961, déterminant les modalités de la lutte médico-sociale contre la tuberculose.

Ce crédit est destiné à couvrir:

1. Education à la Santé et lutte contre la maladie;

2. Dépistage et prophylaxie du cancer dans les centres anticancéreux (U.L.B.-U.C.L.-U.L.G.) et les centres régionaux fonctionnant sous leur contrôle;

3. Confédération des ligues de santé mentale;

4. F.A.R.E.S et Dépistage tuberculose;

5. Centres agréés de dépistage des anomalies congénitales métaboliques dont phénylcétonurie, galactosémie, hypothyroïdie.

A.B. 52.42. — *Subventions d'équipement aux organismes éducatifs, préventifs, de dépistage, de promotion de la santé et de lutte contre la maladie:*

Pour mémoire.

Activité 23 — Organismes d'éducation à la santé

A.B. 33.03. — *Subventions aux organismes d'éducation à la santé et de promotion de la santé.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: A.E. du 8 novembre 1988.

Art. 10 — Centre de Coordination communautaire.

Art. 13 — Commissions locales de coordination — Services agréés aux éducateurs. — Subventionnement de programmes ponctuels d'éducation sanitaire soumis pour avis à la Cellule permanente d'Education et de Santé.

Ce crédit est destiné à couvrir: intervention dans les frais de fonctionnement des organismes précités.

Décomposition éventuelle du crédit: néant.

Centre de coordination communautaire.

Commission locale de coordination. — Services agréés aux éducateurs. — Subventionnement « cellule permanente d'éducation et de santé ».

A.B. 52.44. — *Subventions d'équipement aux organismes d'éducation à la santé*

Pour mémoire.

Activité 24 — **Institut d'hygiène et d'épidémiologie**

A.B. 41.03. — *Subvention à l'Institut d'hygiène et d'épidémiologie.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: A.E. octroyant à l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie une subvention en vue de couvrir une partie de ses dépenses de fonctionnement.

Ce crédit est destiné à couvrir: intervention dans les frais de fonctionnement de cet Institut.

Activité 25 — **Prévention du Sida**

A.B. 41.04. — *Dotation à l'Agence de prévention du Sida.*

Base légale, décrétale ou règlementaire: décret du 16 avril 1991 portant création de l'Agence et du Conseil scientifique et éthique de Prévention du Sida pour la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir: les missions et le fonctionnement de l'Agence de prévention du Sida.

Décomposition éventuelle du crédit: (Voir justification en annexe).

Activité 26 — **Lutte contre la tuberculose**

A.B. 52.45. — *Subventions d'équipement destinées à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française (ancien fonds 60.08A):*

Pour mémoire.

DIVISION ORGANIQUE 24

Inspection médicale scolaire

MISSIONS

Intervention dans le fonctionnement des centres de santé et/ou d'inspection médicale scolaire créés en vertu des dispositions reprises au chapitre I, article 1er, de la loi du 21 mars 1964 sur l'I.M.S. pour la Région de langue française et la Région bruxelloise

RECAPITULATIF DES PROGRAMMES

(En millions de francs)

Prog.	Libellés	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
		1996	1995	1996	1995	1996	1995
0	Subsistance	560,0	561,3	560,0	561,3	—	—

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire									
Région de langue française .	12.30	01	cnd	431,4	432,7	431,4	432,7	—	—
Région bruxelloise . . .	12.20	01	cnd	128,6	128,6	128,6	128,6	—	—

Objectif du Programme: Dépenses de fonctionnement de l'Inspection médicale scolaire.

Activité 01 — Biens et services

A.B. 12.30. — *Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire en Région de langue française.*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

— Loi du 21 mars 1964 modifiée par décret du 5 novembre 1986 et complété par divers arrêtés d'exécution.

— Loi du 21 mars 1964 sur l'I.M.S.

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions-traitements premières aides paramédicales et les subventions à l'acte (A.R. du 4 août 1969 tel que modifié ultérieurement).

Décomposition éventuelle du crédit: Intra-dermos (3 236 681) — Double tests (7 786) — R.X. (70.967) — Somatiques (8 354 334) — Cliniques (241 147 726) — Indemnités de coordination (18 195 237) — Traitements: traditionnel (32 254 655) — Rénovation (96 209 697) — Pécule de vacances (4 346 328) — Programmations sociales (882 547) — Services itinérants (471 062) — Transports (32 889 390).

A.B. 12.31. — *Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire en Région bruxelloise.*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

— Loi du 21 mars 1964 modifiée par décret du 5 novembre 1986 et complété par divers arrêtés d'exécution.

— Loi du 21 mars 1964 sur l'I.M.S.

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions-traitements premières aides paramédicales et la subvention à l'acte (A.R. du 4 août 1969 tel que modifié ultérieurement).

Décomposition éventuelle du crédit: Intra-dermos (1 614 533) — Double tests (3 114) — R.X. (2.712) — Somatiques (2 341 520) — Cliniques (7 237 152) — Indemnités de coordination (6 912 130) — Traitements: traditionnel (8 547 541) — Rénovation (30 655 167) — Pécule de vacances (1 472 831) — Programmations sociales (346 541) — Services itinérants (73 089) — Transports (6 186 624).

DIVISION ORGANIQUE 25

Enfance

MISSIONS

— Dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

— Dotation de l'Enfance.

— Subsidiation des centres de vacances.

RECAPITULATIF DES PROGRAMMES

(En millions de francs)

Prog.	Libellés	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
		1996	1995	1996	1995	1996	1995
1	Subventions	4 307,7	4 421,3	4 307,7	4 421,3	—	—

PROGRAMME 1 — SUBVENTIONS

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Subvention centres de vacances	33.06	11	cnd	38,2	38,2	38,2	38,2	—	—
	33.07	11	cv	—	—	—	—	—	—
Office de la Naissance et de l'Enfance	22.12	12	cnd	—	120,8	—	120,8	—	—
	41.01	12	cnd	4 259,5	4 252,3	4 259,5	4 252,3	—	—
Subvention à la politique de l'Enfance	12.30	12	cnd	10,0	10,0	10,0	10,0	—	—

Objectif du Programme: Subventions aux centres de vacances et dotation à l'O.N.E.

Activité 11 — **Biens et services**

A.B. 33.06. — *Subventions aux centres de vacances.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les frais de fonctionnement des centres de vacances.

A.B. 33.07. — *Crédit variable pour le subventionnement des centres de vacances.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: pour mémoire.

Décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Activité 12 — **Office de la Naissance et de l'Enfance**

A.B. 41.01. — *Subventions à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

Ce crédit est destiné à couvrir: la dotation de fonctionnement de l'O.N.E.

A.B. 12.30. — *Dépenses quelconques et subventions relatives à la politique de l'Enfance: pour mémoire.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

DIVISION ORGANIQUE 31

Affaires générales

MISSIONS

— Chancellerie.

— Coordination et organisation des missions dévolues au Secrétariat général dans les matières relatives à ou aux:

* dossiers à caractère social par le biais de l'asbl «Service social»;
* dossiers à caractère juridique;
* l'égalité des chances entre femmes et hommes;

* la bibliothèque d'information centrale;

* la presse;

* la traduction;

* l'information pour les francophones de l'extérieur;

* la bureautique et l'informatique;

* la coopération entre les Communautés française et germanophone par le biais d'un délégué permanent de la Communauté française auprès de la Communauté germanophone, qui a pour mission:

a) d'assurer la liaison entre les services de la Communauté française et ceux de la Communauté germanophone en vue d'une application efficace de la Convention du 21 juin 1984;

b) de représenter l'Exécutif de la Communauté française au sein de la Commission prévue à l'article 55, § 3, de la loi du 31 décembre 1983 des réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone et au sein du conseil d'administration de l'association de gestion du centre du sport, de la culture, des loisirs et du tourisme de Worriken à Bütgenbach;

c) d'assurer la coopération de la Communauté française avec la Commission visée au 2°, en vue de répondre aux aspirations de la minorité francophone résidant dans la Région de langue allemande.

— La liquidation des subventions.

— La sécurité, l'hygiène et l'embellissement des lieux de travail par le biais du Service S.H.E.L.T. qui a pour mission:

* la surveillance et la sécurité des installations occupées par les Services de l'Exécutif de la Communauté française — Ministère de la Culture et des Affaires sociales — en s'assurant, par des visites sur place, de l'observation des prescriptions du R.G.P.T. et en dressant un rapport détaillé par établissement visité.

A cette division organique, il convient de rattacher les Allocations de base de la Direction d'administration du Personnel et la Direction d'administration de la Fonction publique dont les missions sont décrites ci-dessous:

a) payer les rémunérations du personnel du Ministère de la Culture et des Affaires sociales, à l'exception de ceux qui effectuent leurs prestations dans les hôpitaux psychiatriques et ceux à charge du Fonds des Sports et du Fonds des agents contractuels subventionnés;

b) payer au personnel du Ministère de la Culture et des Affaires sociales les allocations et indemnités diverses qui lui sont dues;

c) gérer les dépenses de consommation. Il s'agit des frais de gestion de la paie du personnel et des taxes et frais de gestion comptable assurés par le Crédit communal ainsi que des dépenses de formations réalisées à l'initiative du Service central de la formation à l'exclusion des formations relatives à l'Aide à la jeunesse et des formations organisées par la Direction d'administration de la Fonction publique;

d) assurer le paiement des primes d'assurance: les contrats d'assurance «rapatriements» (S.M.A.P. assistance) et les contrats de couverture des risques d'accidents et responsabilité civile des collaborateurs bénévoles extérieurs à l'administration pour la formation et le recyclage des agents, contrats conclus en 1986. Ces contrats sont renouvelables annuellement. Depuis le 1er janvier 1993, le montant de la couverture «accidents de travail» des A.C.S., souscrite auprès de la S.M.A.P., a été prévu à l'allocation de base 12.22;

e) gérer les dépenses relatives aux activités de la Direction d'administration de la Fonction publique en vue de rencontrer les besoins de la cellule interministérielle de la Fonction publique en matière de : concours, stage, formations, activités d'information juridique et institutionnelle, colloques et journées d'études, publications, amélioration de la langue administrative, etc.

RECAPITULATIF DES PROGRAMMES

(En millions de francs)

Prog.	Libellés	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
		1996	1995	1996	1995	1996	1995
0	Subsistance	2 948,5	3 291,8	2 948,5	3 291,8	40,9	50,0
1	Information et promotion de la Communauté française	21,5	1 213,4	21,5	1 213,4	—	—
2	C.G.R.I.-subventions diverses	823,9	—	823,9	—	—	—
3	C.O.C.O.F.	345,0	—	345,0	—	—	—

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Rémunération du personnel actif et en disponibilité	11.03	01	cnd	1 487,3	1 623,2	1 487,3	1 623,2	—	—
Rémunération des contractuels	11.04	01	cnd	844,2	900,1	844,2	900,1	—	—
Dépenses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux	11.05	01	cnd	—	10,3	—	10,3	—	—
Rémunération des contractuels subventionnés (ORBEm et FOREm)	11.06	01	cv	—	—	—	—	40,9	50,0
Dép. consommation en rapport avec l'occupation des locaux	12.02	01	cnd	4,2	9,9	4,2	9,9	—	—
Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française	12.05	01	cnd	60,0	60,0	60,0	60,0	—	—
Honoraires des avocats et médecins — Rémunérations d'experts	12.01	02	cnd	6,1	6,3	6,1	6,3	—	—
Dépenses bureautique et informatique	12.32	03	cnd	104,0	102,5	104,0	102,5	—	—
Dotation au service social du M.C.A.S.	33.06	04	cnd	10,3	—	10,3	—	—	—
Paiement de primes d'assurance	12.22	04	cnd	2,0	2,0	2,0	2,0	—	—
Charges intérêts Sofibail (Léopold II)	22.21	05	cnd	190,0	270,5	190,0	270,5	—	—
Charges intérêts (Surlet de Chokier)	22.22	05	cnd	100,7	103,5	100,7	103,5	—	—
Charges amortissement Sofibail (Léopold II)	71.01	05	cnd	36,0	45,3	36,0	45,3	—	—
Charges amortissement (Sulert de Chokier)	71.02	05	cnd	52,1	49,2	52,1	49,2	—	—
Dép. toute nature — Fonction publique	12.33	06	cnd	8,3	12,2	8,3	12,2	—	—
Prov. cotisation de responsabilisation pensions	01.01	07	cnd	10,0	6,5	10,0	6,5	—	—
Prov. charges de la fonction publique	01.02	08	cnd	—	70,0	—	70,0	—	—
Prov. charges d'augmentation d'index	01.03	08	cnd	27,0	—	27,0	—	—	—
Dépenses inhérentes à la Médecine du travail	12.34	09	cnd	6,3	—	6,3	—	—	—

Objectif du Programme: dépenses diverses de service social — Biens — Services — Indemnités — Informatique — Bureautique, etc.

EFFECTIF DU PERSONNEL

ALLOCATION DE BASE (programme, activité)

(En millions de francs)

	A. Nombre d'emplois (postes) prévus au cadre définitif au 28 juillet 1995	B. Nombre d'agents en activité de service au 28 juillet 1995: 2 224,30				C. Agents en non-activité de service (*) au 28 juillet 1995	E. Départs (65 ans) en 1996	F. Départs naturels (fin emploi) en 1995
		Agents définitifs (DF)	Chargés de missions (MI)	Contractuels (CO + AU)	ACS (AC)			
Niveau – . . .	5,00	—	—	—	—	—	—	16,00
Niveau 1 . . .	556,00	203,00	25,00	153,49	21,00	22,61	7,47	127,35
Niveau 2 . . .	1 180,00	572,50	6,00	287,58	123,00	53,90	7,00	298,70
Niveau 3 . . .	473,00	173,00	—	91,51	42,00	16,00	2,00	118,70
Niveau 4 . . .	307,00	110,00	—	347,62	68,60	8,00	2,00	70,66
Total	2 521,00	1 058,50	31,00	880,20	254,60	100,51	18,47	631,41

(*) Emploi avec un événement comprenant un impact «Situation temporaire de l'emploi en non-activité».

Nombre total de postes en 1995: 2 479,00.

Activité 01 — Personnel

A.B. 11.03. — *Rémunération du personnel actif et en disponibilité, en ce compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté de service.*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

Ce crédit est destiné à couvrir: rémunérations du personnel actif et en disponibilité, en ce compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire.

Décomposition éventuelle du crédit:

— Rémunérations ou salaires du personnel.

— Allocations pour fonctions supérieures ou spéciales.

— Indemnités pour accident de travail (y compris le paiement d'indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès).

— Rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaires ou auxiliaires, accidenté en service.

A.B. 11.04. — *Rémunérations du personnel contractuel de la Communauté française (y compris les A.C.S.).*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

Ce crédit est destiné à couvrir les allocations et indemnités dues notamment aux membres du personnel des services de protection sociale pour des travaux de commission.

A.B. 11.06. — *Crédit variable destiné à rémunérer les agents contractuels subventionnés, attachés au Ministère de la Culture et des Affaires sociales.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret du 22 décembre 1994 modifiant le décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération des A.C.S. du Ministère de la Culture et des Affaires sociales.

A.B. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: dépenses de consommation.

A.B. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement:

— des abonnements sociaux;

— des factures de la S.N.C.B. en ce qui concerne les réquisitoires;

— des déplacements de service;

— de l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service;

— des indemnités de séjour.

Activité 02 — **Biens, services, indemnités et assurances**

A.B. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses d'honoraires des avocats et médecins chargés de la défense des intérêts du Ministère de la Culture et des Affaires sociales pour les matières qui sont du ressort des Directions générales de l'infrastructure, des Affaires sociales, de la Santé de la Direction d'Administration du Personnel.

— les rémunérations d'experts étrangers à l'administration et les prestations de tiers.

A.B. 12.22. — *Paiement des primes d'assurance.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Contrats conclus en 1986 avec la S.M.A.P. et renouvelables annuellement.

Contrat «couverture accidents de travail des A.C.S.» conclu avec la S.M.A.P.

Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'assurance «rapatriements» (S.M.A.P. assistance) et les contrats de couverture des risques d'accidents et responsabilité civile des collaborateurs bénévoles extérieurs à l'administration pour les formations et les recyclages des agents — la couverture «accidents de travail» des A.C.S.

Activité 03 — **Informatique, bureautique**

A.B. 12.32. — *Dépenses de toute nature en matière de bureautique et informatique.*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

Convention relative à l'exploitation et à la maintenance d'applications informatiques du Ministère de la Culture et des Affaires sociales pour les années 1995, 1996 et 1997 et avenant n° 1.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs à l'exploitation et à la maintenance des applications informatiques installées au Ministère de la Culture et des Affaires (convention de développement, achat de logiciels...).

Activité 04 — **Service social du M.C.A.S.**

A.B. 33.06. — *Dotation au service social du Ministère de la Culture et des Affaires sociales (ancienne A.B. 11.05).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses du service social autres que les achats de biens patrimoniaux.

Activité 05 — Dette

A.B. 22.21. — *Paiement à Sofibail des charges d'intérêts relatives au financement de l'immeuble administratif situé au boulevard Léopold II, 46, à 1080 Bruxelles.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: convention de financement du 5 octobre 1987.

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement à Sofibail des charges d'intérêts relatives au financement de l'immeuble «Espace 27 Septembre» sis boulevard Léopold II, 44-46-48 à Bruxelles.

A.B. 22.22. — *Charges d'intérêts relatives à l'immeuble situé place Surlet de Chokier.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: promesse unilatérale d'achat du 31 juillet 1989 — avenant n° 1 du 31 juillet 1991.

Convention complémentaire du 21 décembre 1993.

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement à Sofibail des charges d'intérêts relatives au financement de l'immeuble situé place Surlet de Chokier.

A.B. 71.01. — *Paiement à Sofibail des charges d'amortissement relatives au financement de l'immeuble administratif situé au boulevard Léopold II, 46, à 1080 Bruxelles.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: convention de financement du 5 octobre 1987.

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement à Sofibail des charges d'amortissements relatives au financement de l'immeuble «Espace 27 Septembre» sis boulevard Léopold II, 44-46-48 à Bruxelles.

A.B. 71.02. — *Charges d'amortissement relatives au financement de l'immeuble situé place Surlet de Chokier.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: promesse unilatérale d'achat du 31 juillet 1989 — avenant n° 1 du 31 juillet 1991.

Convention complémentaire du 21 décembre 1993.

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement à Sofibail des charges d'amortissements relatives au financement de l'immeuble situé place Surlet de Chokier.

Activité 06 — Formation

A.B. 12.33. — *Dépenses de toute nature relatives aux activités de la Direction d'administration de la Fonction publique.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir le coût des matières suivantes du ressort de la Direction d'administration de la Fonction publique: concours, stages, activités d'information juridique et institutionnelle, colloques et journées d'études, publications, amélioration de la langue administrative, formations.

Activité 07 — Cotisation de responsabilisations pensions

A.B. 01.01. — *Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'instauration par l'Etat fédéral d'une cotisation de responsabilisations en matière de pensions.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir les charges résultant de l'instauration par l'Etat fédéral d'une cotisation de responsabilisations en matière de pensions.

Activité 08 — Programmation sociale et index

A.B. 01.02. — *Provision en vue de couvrir les charges relatives à la gestion de la fonction publique.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir les charges résultant de l'application de la révision générale des barèmes et d'une augmentation de l'index.

A.B. 01.03. — *Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index.*

Activité 09 — Médecine du travail

A.B. 12.34. — *Dépenses inhérentes à la médecine du travail.*

PROGRAMME 1 — INFORMATION ET PROMOTION DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Dép. diverses, frais de représentation	12.24	11	cnd	0,6	0,6	0,6	0,6	—	—
Information, promotion Com. franç., démocratie, Droits de l'homme	12.25	11	cnd	11,0	13,0	11,0	13,0	—	—
Subvention promotion Com. franç., démocratie, Droits de l'homme	33.05	11	cnd	2,0	—	2,0	—	—	—
Promotion culturelle et professionnelle des femmes	12.30	12	cnd	1,0	1,0	1,0	1,0	—	—
Coopération Communautés francophone et germanophone	33.04	13	cnd	1,5	2,5	1,5	2,5	—	—
Dépenses Bibliothèque centrale	12.31	14	cnd	4,5	4,9	4,5	4,9	—	—
Indemnités responsabilité de la Communauté française	33.01	15	cnd	0,9	0,8	0,9	0,8	—	—

Objectif du Programme:

Activité 11 — Information et promotion de la Communauté française

A.B. 12.24. — *Dépenses diverses, frais de représentation.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais auxquels sont exposés le Secrétaire général et l'Administrateur général dans l'exercice de leurs fonctions.

A.B. 12.25. — *Dépenses de toute nature pour information et promotion de la Communauté française, de la Démocratie et des Droits de l'homme.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses de promotion de la Communauté française en radio et TV, les publications promotionnelles relatives aux matières relevant de la compétence de la Communauté française.

A.B. 33.05. — *Subventions allouées dans le cadre de la promotion de la Communauté française, de la Démocratie et des Droits de l'homme.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: subventions diverses allouées à des associations ou organismes développant des activités d'information et de promotion de la Communauté française, de la Démocratie et des Droits de l'homme.

Activité 12 — **Promotion culturelle et professionnelle des femmes**

A.B. 12.30. — *Service pour la promotion culturelle et professionnelle des femmes. Dépenses courantes relatives aux réunions, à l'organisation de colloques, de journées d'études et de formation, diffusion d'information.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses courantes relatives à l'organisation de réunions, colloque, journées d'étude et de formation et à la diffusion d'informations pouvant concourir à l'égalité des chances culturelles et professionnelles des femmes.

Activité 13 — **Communauté germanophone**

A.B. 33.04. — *Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés francophone et germanophone (loi du 31 décembre 1983 — article 55, § 3).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: loi du 31 décembre 1983 (article 55, § 3).

Ce crédit est destiné à couvrir: les activités de diffusion de la langue et de la culture francophone en région germanophone (théâtre, littérature, etc.).

Activité 14 — **Bibliothèque**

A.B. 12.31. — *Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements:*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses de la bibliothèque d'information du Ministère de la Culture et des Affaires sociales pour l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements, ... afin de compléter ses collections relatives aux matières de la compétence de la Communauté française.

Activité 15 — **Indemnité à des tiers**

A.B. 33.01. — *Indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les frais résultant de l'obligation, pour la Communauté française, de payer, à des tiers, des indemnités de diverses natures lorsque sa responsabilité se trouve engagée.

PROGRAMME 2 — C.G.R.I. — SUBVENTIONS DIVERSES

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Commissariat général aux Relations internationales	41.01	21	cnd	819,9	847,2	819,9	847,2	—	—
Dép. inhérentes à des manifestations diverses	12.71	22	cnd	3,0	0,9	3,0	0,9	—	—
Subventions diverses	33.02	22	cnd	1,0	—	1,0	—	—	—

Objectif du Programme:

A.B. 41.01. — *Subvention au Commissariat général aux Relations internationales:*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

Ce crédit est destiné à couvrir: la dotation de subsistance au C.G.R.I.

A.B. 41.03. — *Subvention au Commissariat général aux Relations internationales relative à la présidence européenne:* pour mémoire.

A.B. 12.71. — *Dépenses inhérentes à des manifestations diverses:*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses relatives à des manifestations diverses de la compétence de la Communauté française.

A.B. 33.02. — *Subventions diverses:*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses relatives à des manifestations diverses de la compétence de la Communauté française.

PROGRAMME 3 — COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Commission communautaire française	41.02	31	cnd	345,0	345,0	345,0	345,0	—	—

Objectif du Programme:

A.B. 41.02. — *Dotation à la Commission communautaire française.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret II du 19 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française (COCOF).

Ce crédit est destiné à couvrir: les charges de la dotation à la COCOF pour les matières culturelles.

DIVISION ORGANIQUE 32

Economat

MISSIONS

Financement de tous les frais d'administration générale afférents au fonctionnement des directions générales du Ministère de la Culture et des Affaires sociales.

RECAPITULATIF DES PROGRAMMES

(En millions de francs)

Prog.	Libellés	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
		1996	1995	1996	1995	1996	1995
0	Subsistance	288,1	294,6	288,1	294,6	—	—

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Dép. de consommation énergétique	12.03	01	cnd	20,0	20,0	20,0	20,0	—	—
Loyers des biens immobiliers . .	12.06	01	cnd	79,2	84,0	79,2	84,0	—	—
Primes d'assurance	12.22	02	cnd	12,3	12,3	12,3	12,3	—	—
Dép. d'occupation des locaux . .	12.02	03	cnd	147,7	146,7	147,7	146,7	—	—
Informatique et télé-transmission	12.04	03	cnd	6,0	6,1	6,0	6,1	—	—
Acquisitions de biens non durables	12.07	03	cnd	7,1	10,7	7,1	10,7	—	—
Achat machines, mobilier, matériel, ...	74.01	04	cnd	7,5	5,9	7,5	5,9	—	—
Achat matériel informatique . .	74.02	04	cnd	8,3	8,9	8,3	8,9	—	—

Objectif du Programme: Charges de fonctionnement pour l'ensemble du Ministère de la Culture et des Affaires sociales.

Activité 01 — Loyers et énergie

A.B. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses de chauffage, électricité pour 6 bâtiments à Bruxelles et 17 en province ainsi que l'essence et le diesel pour plus de 20 véhicules.

Décomposition éventuelle du crédit:

Essence (super): 423 029;

Essence sans plomb: 801 476;

Diesel: 204 157;

Gaz naturel: 4 153 551;

Mazout: 1 863 794;

Electricité: 10 368 261.

A.B. 12.06. — *Loyers de biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments — Impôts grevant les bâtiments.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les charges locatives des bâtiments et parkings de 6 Bâtiments à Bruxelles et 18 bâtiments en province ainsi que les redevances à la Régie des Bâtiments.

Décomposition éventuelle du crédit:

Bâtiments et parkings situés à Bruxelles: 32 570 480;

Bâtiments et parkings situés en provence: 33 214 777;

Régie des Bâtiments: 8 000 000;

Prévision location dépôt Adeps Namur: 2 000 000;

Extension SPJ Charleroi — location: 900 000;

Déménagement (augmentation du loyer) dépôt Adeps Charleroi: 700 000;

Extension SPJ Dinant — location: 200 000;

Indexation: 2 000 000.

***Activité 02* — Biens et services**

A.B. 12.22. — *Paiement de primes d'assurance.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les assurances relatives à 116 sites (bâtiments) à plus de 120 véhicules et à la responsabilité civile.

Décomposition éventuelle du crédit:

1. Couverture des bâtiments: 8 250 000;
2. Couverture des véhicules: 3 200 000;
3. Couverture diverses: 508 500.

***Activité 03* — Fournitures**

A.B. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de maintenance (nettoyage, surveillance ascenseurs);

— les frais de fonctionnement (téléphone, fournitures de bureau, photocopies...)

de tous les services de la Communauté française.

Décomposition éventuelle du crédit:

A. Espace 27 septembre: 1. Frais de maintenance: 42 094 000;
2. Frais de fonctionnement: 55 720 000;
3. Hall de sports « lutte contre l'exclusion sociale à Molenbeek » 360 000.

B. Autres bâtiments:

Frais de maintenance: Aide à la Jeunesse Tour Louise à Bruxelles: 7 020 000;

Délégation des Droits de l'Enfant W.T.C. 20e étage: 4 758 000.

Direction générale de la Santé:

IMS — WTC — 20e étage: 950 000;

Services extérieurs rue des Ixellois à Liège: 930 000;

Services extérieurs rue Van Opré à Namur: 1 050 000.

Direction générale de la Culture:

Services extérieurs: 3 670 000.

Direction générale du Sport:

Services extérieurs: 3 630 000.

Mons — services divers: 1 460 000;

Gouvernements provinciaux: 4 050 000.

Total B: 27 518 000.

C. Achat fournitures bureaux pour tous les bâtiments sauf Gouvernements provinciaux: 22 160 000.

A.B. 12.04. — *Location de matériel informatique et de télé-transmission.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les charges afférentes aux matériels informatique de téléphones et de fax.

Décomposition éventuelle du crédit:

Agence Belga: 371 184;

Bistel: 136 488;

Telindus (matériel informatique): 609 444;

Rank Xérox (location photocopieur imprimerie): 4 000 000;

Locabel (matériel informatique): 552 660.

A.B. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de noveaux locaux, frais de déménagement, dégâts locatifs).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les déménagements, les dégâts locatifs et les travaux à effectuer dans le bâtiment du boulevard Léopold II, ainsi que dans les bâtiments loués par la Communauté française.

Décomposition éventuelle du crédit:

1° l'aménagement en bureaux du bâtiment sis Place verte à Mons: 3 500 000;

2° le déménagement de l'Administration de l'Aide à la Jeunesse: 2 000 000;

3° divers travaux urgents dans le bâtiment sis Boulevard Léopold II: 1 600 000.

Activité 04 — Equipement

A.B. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les achats de matériel de fonctionnement (tels que chariots, rogneuses, appareils de détection...);

— le matériel pour le fonctionnement du restaurant, achat de véhicules, de mobilier de bureau, ainsi que les achats pour les travaux concernant le bâtiment du boulevard Léopold II.

Décomposition éventuelle du crédit:

Achat de véhicules: 3 000 000;

Achat de matériel de bureautique: 500 000;

Achat de mobilier de bureau: 2 500 000;

Travaux et achats divers pour le bâtiment «Espace 27 septembre»: 3 000 000.

A.B. 74.02. — *Achat de matériel informatique.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: l'achat de matériel informatique en vue de l'équipement de tous les agents des niveaux 1 et 2 ainsi que le remplacement de l'équipement vétuste.

DIVISION ORGANIQUE 33

Aide à la Jeunesse

MISSIONS

Gestion financière, matérielle et administrative (sauf personnel) des I.P.P.J., du C.I.F.P., des S.A.J., des S.P.J. et des services d'inspection.

Mission d'information et d'orientation accessible 24 h/24 h.

Réalisation de statistiques.

Agrément des services résidentiels, non résidentiels et des particuliers.

Gestion administrative des projets pilotes, de la Prévention générale et de «Eté-jeunes».

Gestion des dossiers individuels des jeunes.

Supervision pédagogique et comptable des services subventionnés et des institutions publiques.

Calcul, contrôle et mise en paiement des subventions aux particuliers et services privés.

Récupération des contributions (allocations familiales, parts contributives).

Secrétariat des Conseils et Commissions et liquidation des états de frais de leurs membres.

Passation et liquidation des marchés de biens et de services (sauf informatique).

Elaboration des textes légaux et réglementaires, études de principes, instruction des contentieux.

Liaison avec les magistrats de la jeunesse et de service social international.

Renseignements en matière d'adoption et subvention des organismes œuvrant dans le domaine de l'adoption: autorité communautaire pour l'adoption internationale (A.C.A.I.).

Recherche des enfants abandonnés.

Méthodologie et questions relatives à la psychopédagogie des services.

Organisation et suivi de groupes de réflexion: problématique de la toxicomanie.

Publications, gestion d'une bibliothèque.

Organisation de formations et perfectionnements spécifiques, accueil de stagiaires étrangers.

RECAPITULATIF DES PROGRAMMES

(En millions de francs)

Prog.	Libellés	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
		1996	1995	1996	1995	1996	1995
0	Subsistance	135,4	159,9	135,4	159,9	—	—
1	Jeunes en danger et jeunes délinquants . .	5 477,9	5 305,0	5 477,9	5 305,0	200,0	180,0

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Honoraires des avocats et médecins, ...	12.01	01	cnd	4,2	8,6	4,2	8,6	—	—
Dépenses consommation occupation locaux	12.02	01	cnd	58,8	54,7	58,8	54,7	—	—
Dépenses consommation énergétique	12.03	02	cnd	20,6	20,8	20,6	20,8	—	—
Frais exposés en faveur des jeunes	12.29	03	cnd	0,7	0,7	0,7	0,7	—	—
Dépenses relatives à l'entretien des élèves	12.32	03	cnd	40,1	40,1	40,1	40,1	—	—
Dépenses de prise en charge de formation	12.33	04	cnd	4,5	5,0	4,5	5,0	—	—
Achat de machines, mobilier, etc.	74.01	05	cnd	3,0	18,1	3,0	18,1	—	—
Acquisition de matériel durable	74.02	05	cnd	3,1	11,5	3,1	11,5	—	—
Dédommagement à des jeunes victimes d'accidents...	33.02	06	cnd	0,1	0,1	0,1	0,1	—	—
Installations mécanographiques	12.04	07	cnd	0,3	0,3	0,3	0,3	—	—

Objectif du Programme: Assurer les moyens de fonctionnement des services publics en ce compris la formation des agents et la rémunération d'experts étrangers.

***Activité 01* — Fonctionnement de divers services**

A.B. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: loi, arrêté royal et arrêté ministériel relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Décret du 4 mars 1991: articles 26 à 30;

Arrêté de l'Exécutif du 10 juillet 1991 (indemnités aux membres C.C.A.J.);

Arrêté de l'Exécutif du 10 juillet 1991 (indemnités aux membres C.A.A.J.);

Arrêté de l'Exécutif du 28 décembre 1990 (indemnités aux membres C.Agr.).

Ce crédit est destiné à couvrir:

1. les jetons de présence, frais de route/séjour des membres d'organes consultatifs;

2. la rémunération d'experts étrangers à l'Administration.

Décomposition éventuelle du crédit:

1. Jetons de présence, frais de route et de séjour: 2 600 000;

2. Personnel étranger à l'Administration: 400 000;

3. Honoraires d'avocats et médecins: 500 000;

4. Rémunération de traducteurs: 500 000;

5. Rémunération d'experts: 200 000.

A.B. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: loi, arrêté royal et arrêté ministériel relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux des services extérieurs de la D.A.A.J. à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien.

Décomposition éventuelle du crédit:

1. Eau, vapeur: 2 400 000;
2. Autres dépenses de consommation notamment lampes et fusibles: 350 000;
3. Entretien des locaux, mobilier, matériel et machines: 19 040 000;
4. Produits d'entretiens: 1 050 000;
5. Frais de bureau: 28 000 000;
6. Transports: 1 600 000;
7. Impôts, redevances et autres petites dépenses d'administration: 6 260 000;
8. Publications du département: 1 200 000;
9. Habillement O.C.F.: 100 000.

Activité 02 — **Energie**

A.B. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: loi, arrêté royal et arrêté ministériel relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses de consommation énergétique des services extérieurs de la D.A.A.J.

Décomposition éventuelle du crédit:

Essence (super): 792 030;

Diesel: 375 540;

Gaz naturel: 1 679 600;

Mazout (chauffage): 7 737 500;

Charbon: 70 773;

Electricité: 9 936 000.

Activité 03 — **Frais exposés en faveur des jeunes dans le secteur public**

A.B. 12.29. — *Frais exposés en faveur des jeunes lors de missions de transfèrement, enquêtes, surveillance et assistance.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: loi, arrêté royal et arrêté ministériel relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Circulaire du 30 décembre 1971 relative aux frais exposés en faveur des jeunes hospitalisés;

Circulaire du 1er septembre 1977 relative aux frais occasionnés par la fourniture de repas aux mineurs d'âge.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le coût de transférement des jeunes (factures de taxis, de chemin de fer) ou de leur rapatriement (par Sabena);

— le coût de repas ou de menus cadeaux lors d'entretiens.

Décomposition éventuelle du crédit:

A.B. 12.32. — *Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés aux institutions publiques de protection de la jeunesse (y compris les frais de transférement, de correspondance, d'action en milieu ouvert), frais de réception et de nourriture des participants aux formations et réunions organisées au centre d'information, de formation et de perfectionnement du secteur de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: loi, arrêté royal et arrêté ministériel relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses relatives à l'entretien des mineurs confiés aux institutions publiques de protection de la jeunesse.

Décomposition éventuelle du crédit:

Nourriture: 18 500 000;

Habillement, couchage et chaussures: 3 836 000;

Lessivage, repassage du linge, nettoyage à sec des vêtements: 2 400 000;

Coupe de cheveux: 150 000;

Frais de correspondance des élèves: 80 000;

Articles pour les réfectoires: 175 000;

Interventions pour la cotisation mutuelle: 40 000;

Activités culturelles: 135 000;

Menues dépenses pour les étudiants: 30 000;

Fréquentation des écoles du dehors: 275 000;

Intervention financière pour les mineurs pris en charge par les équipes éducatives opérationnelles: 70 000;

Congés en famille d'accueil: 210 000;

Frais de réception, de nourriture et de séjour des stagiaires au Centre public d'information, de formation et de perfectionnement: 220 000.

Activité 04 — Formation

A.B. 12.33. — *Dépenses de toute nature relatives à la prise en charge de formations à l'initiative du centre d'information, de formation et de perfectionnement du secteur de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

1. Arrêté de l'Exécutif du 28 décembre 1990 portant création du Centre public d'information, de formation et de perfectionnement du secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse (C.I.F.P.);

2. Décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse — Article 53.

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement:

— de professeurs, de formateurs des activités organisées par le C.I.F.P.;

— des frais annexes aux formations (location de locaux, déplacements);

— des frais de participation à des formations, journées d'études, colloques des agents de la direction d'administration autorisés par le fonctionnaire dirigeant.

Décomposition éventuelle du crédit:

S.A.J., S.P.J.: 2 800 000;

Colloques, etc.: 500 000;

I.P.P.J.: 1 400 000;

Inspection, administration centrale: 300 000.

Activité 05 — **Achat de matériel**

A.B. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: loi, arrêté royal et arrêté ministériel relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Ce crédit est destiné à couvrir: les achats de machines, mobilier, matériel et moyen de transport terrestre de la D.A.A.J., des S.A.J., S.P.J., des I.P.P.J., C.P.I.F ainsi que des services d'inspection pédagogique.

Décomposition éventuelle du crédit:

Machine: 450 000;

Mobilier: 4 700 000;

Matériel: 3 000 000;

Moyens de transport terrestre: 1 600 000;

Crédits de l'Administration centrale: 500 000.

A.B. 74.02. — *Dépenses inhérentes à l'acquisition de matériel durable.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: loi, arrêté royal et arrêté ministériel relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Ce crédit est destiné à couvrir: l'équipement en matériel durable des services de l'Administration centrale, des S.A.J. et des S.P.J. (avec priorité actuelle de l'informatisation).

Décomposition éventuelle du crédit:

Achat de 4 serveurs dédicacés: 1 200 000;

Installation sur chaque serveur et sur chaque poste indépendant d'un U.P.S.: 864 000;

Achat de 10 imprimantes jet d'encre et 16 imprimantes laser: 948 000.

Activité 06 — **Indemnisation accidents**

A.B. 33.02. — *Dédommagement à des jeunes victimes d'accidents survenus à l'occasion d'activités éducatives.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: Code civil: articles 1382, 1383, 1384.

Ce crédit est destiné à couvrir: les dédommagements éventuels à des jeunes confiés aux I.P.P.J. qui seraient victimes lors des activités éducatives.

Activité 07 — **Informatique**

A.B. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: convention avec le Ministère de la Justice du 28 décembre 1990 + avenant n° 1.

Ce crédit est destiné à couvrir: la poursuite de la collaboration avec le C.T.I. du Ministère de la Justice en ce qui concerne l'application utilisée par la bibliothèque du Centre public d'information, de la formation et de perfectionnement.

PROGRAMME 1 — JEUNES EN DANGER ET JEUNES DELINQUANTS

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Dépenses des Conseils d'arrondissement	12.34	11	cnd	1,3	—	1,3	—	—	—
Prévention générale: act. d'information	12.35	11	cnd	5,0	8,2	5,0	8,2	—	—
Remboursements aux C.P.A.S.	12.72	11	cnd	—	2,0	—	2,0	—	—
Dépenses inhérentes aux examens médico-psychologiques	12.73	11	cnd	0,5	0,2	0,5	0,2	—	—
Subventions aux actions de prévention générale	33.08	11	cnd	16,0	3,0	16,0	3,0	—	—
Subventions aux actions de prévention générale dans le cadre « Eté-jeunes »	33.09	11	cnd	5,5	5,5	5,5	5,5	—	—
Projets d'impulsion pour la politique des immigrés	33.12	11	cnd	7,3	7,4	7,3	7,4	—	—
Subventions actions de prévention générale	33.13	11	cnd	—	6,9	—	6,9	—	—
Projets d'impulsion pour la politique des immigrés	51.61	11	cnd	0,4	0,4	0,4	0,4	—	—
Dépenses de toute nature de protection et d'aide à la jeunesse	12.70	12	cnd	15,0	21,6	15,0	21,6	—	—
Dépenses pour l'adoption en générale	12.74	13	cnd	1,5	0,5	1,5	0,5	—	—
Subventions aux organismes d'adoption	33.05	13	cnd	3,9	6,4	3,9	6,4	—	—
Subventions actions et mesures d'aide	33.03	14	cnd	5 380,6	5 216,8	5 380,6	5 216,8	—	—
Subventions des actions, des mesures d'aide et de protection de la jeunesse	33.04	14	cv	—	—	—	—	200,0	180,0
Subvention au « Fonds Intersyndical de l'Aide sociale »	33.07	14	cnd	0,8	0,8	0,8	0,8	—	—
Subsides aux jeunes, particuliers et services dans le cadre du décret	33.10	14	cnd	1,0	—	1,0	—	—	—
Formation continuée en matière d'aide à la jeunesse	33.11	14	cnd	18,8	10,5	18,8	10,5	—	—
Frais particuliers exposés par les services d'aide en milieu ouvert	33.14	14	cnd	7,3	4,9	7,3	4,9	—	—
Subventions services « Espace-Rencontre »	33.15	14	cnd	8,0	6,0	8,0	6,0	—	—
Dépenses de toute nature dans le domaine de l'aide spécialisée et de la protection de la jeunesse	12.05	15	cnd	5,0	1,8	5,0	1,8	—	—
Financement de recherches d'aide spécialisée et de protection jeunesse	33.06	15	cnd	—	2,1	—	2,1	—	—

Objectif du Programme: Paiement des services rendus essentiellement par le secteur privé en matière de prévention ou d'aide à l'égard des jeunes en danger ou délinquants.

Activité 11 — Prévention générale

A.B. 12.34. — *Dépenses des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse relatives aux actions de prévention générale.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté de l'Exécutif de la C.F. du 27 décembre 1991.

Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses liées aux activités de prévention générale des 13 Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse (C.A.A.J.) dans leur arrondissement.

A.B. 12.35. — *Actions de prévention générale menées dans le cadre de l'opération «Eté-Jeunes».*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

Loi, arrêté royal et arrêté ministériel relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Ce crédit est destiné à couvrir: des missions d'information générale en vue de mieux faire connaître le secteur.

* L'élaboration, l'impression et la diffusion de nouvelles brochures venant enrichir et compléter ce qui a déjà vu le jour;
* Des moyens permettant aux Conseils d'arrondissement de mener des campagnes générales ou ciblées dans le cadre de la mission spécifique qui leur est légalement impartie;
* En fonction des demandes et de l'émergence des besoins, les dépenses se rapportant à la participation ou à l'organisation de colloques et journées d'études sur les thèmes qui touchent directement ou indirectement la problématique du secteur.

A.B. 12.72. — *Remboursement d'une quote-part dans les dépenses exposées par les C.P.A.S. en faveur des jeunes en difficulté ou en danger.*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

Décret du 4 mars 1991 — article 56 (arrêté en cours d'élaboration).

Ce crédit est destiné à couvrir: le remboursement d'une quote-part «à raison d'un pourcentage établi suivant les critères et les normes fixés par l'Exécutif» dans les dépenses exposées par les C.P.A.S. en faveur de jeunes en danger ou en difficultés.

Des contacts informels ont eu lieu avec des représentants de l'Union des Villes et Communesq, afin d'éclairer par la négociation les pistes à retenir pour la fixation précitée.

A.B. 12.73. — *Dépenses inhérentes aux examens médico-psychologiques.*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

Loi, arrêté royal et arrêté ministériel relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Ce crédit est destiné à couvrir: le coût des examens médico-psychologiques commandés par les conseillers et les directeurs de l'Aide à la Jeunesse en vue d'éclairer leurs décisions à l'égard des jeunes par la connaissance du profil psychologique du jeune.

A.B. 33.08. — *Subventions aux actions de prévention générale des Conseils d'arrondissement d'aide à la jeunesse.*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 décembre 1991 relatif à la «Prévention générale des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse» (C.A.A.J.).

Ce crédit est destiné à couvrir: subventions à des projets particuliers de prévention générale menées par des associations privées en collaboration avec les Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse.

Décomposition éventuelle du crédit: 13 millions.

A.B. 33.09. — *Subventions aux actions de prévention générale menées dans le cadre de l'opération «Eté-jeunes».*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: des subventions aux actions de prévention générale dans le cadre de l'opération «Eté-jeunes» destinées à des jeunes défavorisés.

A.B. 33.12. — *Subventions accordées aux projets d'impulsion pour la politique des immigrés.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: le cofinancement pour un tiers de projets retenus dans le cadre du Fonds d'impulsion de la politique des immigrés.

Projets «Fonctionnement».

A.B. 33.13. — *Subventions à des actions de prévention générale.*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

Décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse — article 21, 1° et 2°.

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 décembre 1991 relatif à la prévention générale.

Ce crédit est destiné à couvrir: l'organisation d'actions et d'événements visant à la valorisation et à la promotion du secteur.

En 1994 et 1995, elle a financé des «micro-actions» et «micro-événements» qui se sont articulées conjoncturellement autour des Assises de l'aide à la jeunesse.

A.B. 51.61. — *Subventions accordées aux projets d'impulsion pour la politique des immigrés.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: cofinancement pour un tiers de projets retenus dans le cadre du Fonds d'impulsion de la politique des immigrés.

Projets infrastructures.

Activité 12 — **Initiatives locales**

A.B. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse et d'aide à la jeunesse.*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

Loi, arrêté royal et arrêté ministériel relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Conventions conclues entre la Communauté française et les organismes concernés.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses de toute nature en matière de protection et d'aide à la jeunesse;

— contrats ou conventions pour la réalisation de projets pilotes.

Activité 13 — **Aides à l'adoption**

A.B. 12.74. — *Dépenses relatives au domaine de l'adoption en général.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Loi, arrêté royal et arrêté ministériel relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses relatives à l'adoption internationale.

* Les colloques sur des thèmes internationaux requièrent des dépenses importantes en frais de traduction, frais de locaux ou de publication, frais d'accueil, etc.;

* La fédération quant à elle, assume de plus en plus des tâches de coordination, de réflexion et de représentation;

* Les contacts croissants avec l'étranger nécessitent la collaboration de traducteurs et de consultants en mesure d'œuvrer sur place et de faire le lien indispensable avec le service juridique;

* Il est indispensable également d'être en mesure de réagir rapidement en accueillant et en rencontrant des représentants ou des experts étrangers de passage en Belgique ou dans un pays limitrophe;

* La complexité de ce domaine pourrait nous amener par ailleurs à demander des études ou des recherches à des experts extérieurs.

A.B. 33.05. — *Subventions aux organismes œuvrant dans le domaine de l'adoption.*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif à l'agrément des organismes d'adoption du 19 juillet 1991.

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions aux organismes œuvrant dans le domaine de l'adoption.

Activité 14 — **Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses**

A.B. 33.03. — *Subventions des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (y compris les créances antérieures).*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

Loi du 8 avril 1965 relative à la Protection de la Jeunesse.

Décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse.

Arrêté du 7 décembre 1987 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions.

Arrêté du 21 décembre 1989: relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aide en milieu ouvert.

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions aux particuliers et services concourant aux interventions de protection ou d'aide à la jeunesse.

Décomposition éventuelle du crédit:

I. Etablissements agréés par l'Aide à la Jeunesse (y compris les établissements conventionnés, les Centres d'accueil d'urgence et les maisons familiales): 174 services:

1° Charges fixes — Personnel: 3 167 804 628
— Fonctionnement, occupation d'immeubles, amortissement du mobilier et du matériel: 420 751 768.

2° Charges variables: 3 888 jeunes placés dans les 174 établissements: 539 169 240.

II. Services organisant des maisons familiales (2 services) (Personnel + fonctionnement): 9 853 944

III. Etablissements soumis à l'article 92 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980: 26 332 560

IV. Etablissements spéciaux: O.N.E., I.N.A.M.I., Hôpitaux, Internats: 264 902 309

V. Etablissements non agréés hébergeant occasionnellement 3 mineurs maximum: pays au taux des familles d'accueil: 2 003 120

VI. Instituts médico-pédagogiques: établissements de l'agglomération bruxelloise: 2 605 416

VII. Services non résidentiels: 239 918 824

VIII. Familles d'accueil indépendantes: 205 008 438

IX. Services de placements familiaux: 489 147 908

X. Frais spéciaux exceptionnels: 93 156 760

XI. Services de protutelle (11 services): 33 321 912

XII. Organismes collaborant à la protection de la jeunesse (Action en milieu ouvert): 61 services: 375 722 088

XIII. Paiements divers: 9 814 834

Total des dépenses récurrentes: — personnel: 3 864 353 140
— fonctionnement et d'entretien: 2 005 345 775

XIV. Indexation: 88 045 484

Total général des dépenses réglementaires: 5 967 559 233

XV. A déduire:

1° Allocations familiales: 333 675 000

2° Parts contributives: 20 000 000

3° Salaires des jeunes: 133 000

Total annuel des déductions: 353 808 000

Soit au total: 5 613 751 233

A.B. 33.04. — *Crédit variable destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (y compris les années antérieures).*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

Décret modifiant le décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française (projet en cours).

A.B. 33.07. — *Subvention destinée au « Fonds Intersyndical de l'Aide sociale ».*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 30 décembre 1991 octroyant des subventions au F.I.A.S. tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement du 30 décembre 1993.

Ce crédit est destiné à couvrir: l'octroi de primes syndicales au personnel des services agréés ou conventionnés dans le secteur de l'aide à la jeunesse, via le Fonds Intersyndical de l'Aide sociale.

Décomposition éventuelle du crédit:

* 400 primes à temps plein (1 500 frs/bénéficiaires): 600 000
* 130 primes à temps partiel (750 frs/bénéficiaires): 97 500
* Frais d'administration (35 frs/bénéficiaire traité): 18 550.

A.B. 33.10. — *Subsides aux jeunes, particuliers et services, couvrant les interventions d'aide décidées dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

Décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse: article 32, § 2, 3° (arrêté en cours d'élaboration).

Ce crédit est destiné à couvrir: l'octroi de subsides aux jeunes, particuliers et services non agréés, en vue d'assurer une aide dans une situation de danger ou de difficultés.

A.B. 33.11. — *Formation continuée en matière d'Aide à la Jeunesse.*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

Décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse: article 32, § 2, 3° (arrêté en cours d'élaboration).

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions aux organismes privés qui dispensent une formation ou un perfectionnement professionnels au personnel des services agréés.

Décomposition éventuelle du crédit:

Pour les 4 premiers organismes déjà agréés:
* 10 fonctions: 17 446 500
* frais de fonctionnement: 1 723 050
* frais d'organisation des activités: 2 297 400
* indexation: 322 004
* ouverture d'un cinquième service: 6 420 093.

A.B. 33.14. — *Subvention pour frais particuliers des services d'aide en milieu ouvert.*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

Arrêté du 21 décembre 1989 tel que complété par le projet d'arrêté en cours.

Ce crédit est destiné à couvrir: les frais particuliers exposés par les organismes d'action en milieu ouvert (A.M.O.).

A.B. 33.15. — *Subventions aux services « Espace-Rencontre ».*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

Arrêté du 15 mai 1995 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services « Espace-Rencontre ».

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions aux services « Espace-Rencontre » (frais de personnel et de fonctionnement).

Activité 15 — **Etudes et recherches scientifiques**

A.B. 12.05. — *Dépenses de toute nature dans le domaine.*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

Article 53, 3°, du décret du 4 mars 1991.

Arrêté de l'Exécutif du 28 décembre 1990 portant création du Centre public d'information, de formation et de perfectionnement du secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse (art. 2, 3° et 4°).

Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses de l'Observatoire permanent de l'aide à la jeunesse et les recherches en matière d'aide à la recherche.

Décomposition éventuelle du crédit:

1° enquête sur l'intégration sociale des jeunes à leur majorité: 2 100 000

2° structure de participation («conseil-jeune») des mineurs hébergés dans les structures privées et publiques d'aide et de protection de la jeunesse: 1 200 000.

A.B. 33.06. — *Financement de recherches dans le domaine de l'aide spécialisée à la jeunesse et dans le domaine de la protection de la jeunesse:* pour mémoire.

DIVISION ORGANIQUE 34

Aide sociale spécialisée

MISSIONS

Assurer l'accueil, la guidance psycho-sociale, la réadaptation et l'hébergement des justiciables, adultes en difficulté, issus ou non d'établissement pénitentiaire, de défense sociale ou de soins, ainsi qu'à leurs proches et aux victimes de délinquants.

RECAPITULATIF DES PROGRAMMES

(En millions de francs)

Prog.	Libellés	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
		1996	1995	1996	1995	1996	1995
1	Délinquants et handicapés sociaux . . .	166,0	161,8	166,0	161,8	—	—

PROGRAMME 1 — DELINQUANTS ET HANDICAPES SOCIAUX

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil	33.04	11	cnd	123,3	124,8	123,3	124,8	—	—
Dépenses relatives à la formation, au sport et à la culture dans les prisons	12.34	12	cnd	3,5	3,5	3,5	3,5	—	—
Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale aux justiciables	12.70	12	cnd	7,0	2,3	7,0	2,3	—	—
Subsides aux services d'aide sociale aux détenus	33.03	12	cnd	32,2	31,2	32,2	31,2	—	—
Recherches et actions en faveur des sans-abris et personnes en détresse	12.05	13	cnd	—	—	—	—	—	—

Objectif du Programme: Dépenses et subventions visant au niveau préventif et palliatif à assurer une guidance psycho-sociale et éventuellement un hébergement des justiciables, issus ou non, des établissements pénitentiaires. L'aide aux victimes est également visée.

Activité 11 — **Réadaptation et accueil**

A.B. 33.04. — *Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale à l'égard de délinquants et handicapés sociaux.*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

Arrêté de l'Exécutif du 11 octobre 1983 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des centres d'accueil pour adultes en difficulté, modifié par les arrêtés de l'Exécutif des 3 juillet 1987, 28 décembre 1990 et 7 août 1992.

Décret du 27 octobre 1994 relatif aux centres d'accueil pour adultes.

Ce crédit est destiné à couvrir: les frais de rémunération et de fonctionnement des centres d'accueil pour adultes en difficulté en vue de préparer et faciliter la réinsertion sociale des personnes qui sont momentanément incapables de vivre de façon autonome.

Décomposition éventuelle du crédit:
Catégorie I: 3 maisons d'accueil: 2 881 600
Catégorie II: 16 maisons d'accueil: 38 566 400
Catégorie III: 12 maisons d'accueil: 41 473 600
Catégorie IV: 10 maisons d'accueil: 47 791 200

Activité 12 — **Aide sociale aux détenus**

A.B. 12.34. — *Dépenses relatives à la formation, au sport et à la culture dans les établissements pénitentiaires.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses relatives à la formation et à la diffusion des sports et de la culture dans les établissements pénitentiaires et de défense sociale.

A.B. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale aux justiciables.*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

Loi budgétaire — marchés ayant trait aux activités dans le secteur.

Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses de toute nature en matière d'aide sociale aux justiciables et notamment des projets et expériences pilotes en matière d'aide aux victimes, d'élaboration de guide et de brochure, de recherches et études en ces matières.

A.B. 33.03. — *Subsides aux services d'aide sociale aux détenus.*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

Arrêté de l'Exécutif du 15 décembre 1989 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aide sociale aux justiciables modifié par les arrêtés de l'Exécutif des 7 août 1992 et 20 octobre 1992 et par l'arrêté du Gouvernement du 13 juillet 1994.

Ce crédit est destiné à couvrir: les frais des services agréés ou conventionnés fournissant une aide sociale et une guidance aux prévenus, aux condamnés, aux libérés ainsi qu'à leurs proches et aux victimes de délinquants.

Activité 13 — **Aide aux sans-abris et aux personnes en détresse**

A.B. 12.05. — *Recherches et actions en faveur des sans-abris et des personnes en détresse.*

Pour mémoire.

SECTEUR INFRASTRUCTURE

DIVISION ORGANIQUE 38

Infrastructure

MISSIONS

Financement des subventions allouées par la Communauté française à différents bénéficiaires (pouvoirs publics locaux, asbl, ...)

Financement des investissements propres à la Communauté française.

RECAPITULATIF DES PROGRAMMES

(En millions de francs)

Prog.	Libellés	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
		1996	1995	1996	1995	1996	1995
0	Subsistance	43,8	0,3	3,8	0,3	—	—
1	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements	135,6	3,5	137,0	3,5	—	—
2	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la Culture	310,5	36,5	403,2	36,5	5,0	—
3	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du sport	200,0	609,9	203,0	684,6	—	—

PROGRAMME 0 — **SUBSISTANCE**

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Honoraires des avocats et médécins	12.01	01	cnd	—	—	—	—	—	—
Dépenses de toute nature, biens et services	12.20	01	cnd	0,3	0,3	0,3	0,3	—	—
Indemnités diverses (responsabilité de la Communauté française)	33.01	01	cnd	—	—	—	—	—	—
Gestion des immeubles de la Communauté française	12.31	02	cnd	3,5	3,5	3,5	3,5	—	—

Objectif du Programme: assurer le fonctionnement de la Direction générale.

***Activité 01* — Biens, services et indemnités**

A.B. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures):* pour mémoire.

A.B. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études. — Fournitures de biens divers et de services:*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les charges diverses aux réunions, organisation de colloques ou journées d'études. Achat de petits matériels urgents.

A.B. 33.01. — *Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française:* pour mémoire.

Activité 02 — Gestion des immeubles de la Communauté française

A.B. 12.31. — *Dépenses de toute nature résultant de la gestion des immeubles de la Communauté française en propriété ou en copropriété.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les charges diverses relatives à la gestion du patrimoine immobilier dont la Communauté française est propriétaire, Culture, Adeps, Bld. Léopold II.

PROGRAMME 1 — CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
ONE-investissement (milieu d'accueil)	61.01	11	cnd	—	—	—	—	—	—
Hopitaux universitaires — intérêts	41.31	12	cnd	20,0	25,5	20,0	25,5	—	—
Hopitaux universitaires — subventions	61.33	12	cnd	37,0	33,0	37,0	33,0	—	—
Aide à la Jeunesse - infrastructure	72.01	13	cd	78,6	75,7	80,0	50,0	—	—

Objectif du Programme: assurer la gestion des immeubles occupés par les services de la Communauté française.

Activité 11 — Office national de l'Enfance

A.B. 61.01. — *Dotation à l'ONE pour des investissements relatifs aux milieux d'acceuil de l'Enfance.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: pour mémoire.

Activité 12 — Hopitaux universitaires

A.B. 41.31. — *Hôpitaux universitaires — Intervention dans les charges d'intérêts des emprunts.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: loi du 23 décembre 1963 et loi du 6 juillet 1973.

Ce crédit est destiné à couvrir: les charges d'intérêts d'emprunts C.G.E.R. pour les hôpitaux universitaires U.L.B.-U.L.C.

A.B. 61.33. — *Hôpitaux universitaires. — Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux universitaires.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: loi du 23 décembre 1963 et loi du 6 juillet 1973.

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions d'investissements des hôpitaux universitaires restant de la compétence de la Communauté (U.C.L. Saint-Luc et Mont Godinne — U.L.B. Erasme et Institut Bordet).

A.B. 72.01. — *Achat de terrains, bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: droit de propriété.

Ce crédit est destiné à couvrir: les travaux d'investissement dans les institutions publiques de l'Aide à la Jeunesse, bâtiments propriétés de la Communauté française, travaux urgents de sécurité doivent être exécutés à la demande des services régionaux d'incendie et du service (S.H.E.L.T.) du département.

Les institutions de Wauthier-Braine et Jumet sont sous la menace d'une fermeture de la part de leur bourgemestre respectif, lae travaux ne peuvent pas être postposés.

Décomposition éventuelle du crédit:

Wauthier-Braine: 22 100 000

Braine-le-Château: 12 000 000

Jumet: 19 600 000

Saint-Servais: 13 820 000

Fraispont: 11 000 000

Encours des engagements au 1er janvier 1996: 21,0 millions.

au 31 décembre 1996: 43,0 millions.

PROGRAMME 2 — CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Infrastructure culturelles - ligne de crédits - intérêts	01.02	21	cnd	30,0	11,0	30,0	11,0	—	—
Infrastructure culturelles - ligne de crédits - amortissement . . .	63.26	21	cnd	—	—	—	—	—	—
Subventions pour musées privés:									
Région langue française	52.41	22	cd	5,0	5,0	5,0	5,0	—	—
Région bruxelloise	52.42	22	cd	12,0	5,0	15,0	6,0	—	—
Subventions pour musées publics:									
Région langue française	63.43	22	cd	—	—	—	—	—	—
Région bruxelloise	63.44	22	cd	—	—	—	—	—	—
Subventions bâtiments culturels:									
Région langue française	63.41	23	cd	80,0	100,0	105,0	76,7	—	—
Région bruxelloise	63.42	23	cd	35,0	35,0	20,0	18,0	—	—
Constructions bâtiments culturels:									
Communauté française	72.41	23	cd	45,0	60,0	66,0	155,0	—	—
Région langue française	72.42	23	cd	45,0	45,0	66,0	90,0	—	—
Région bruxelloise	72.43	23	cd	44,5	33,0	75,0	35,0	—	—
Entretien des bâtiments culturels:									
Communauté française	72.65	23	cd	9,8	7,0	15,0	9,0	—	—
Région langue française	72.66	23	cd	4,0	9,8	6,0	5,0	—	—
Région bruxelloise	72.67	23	cd	0,2	0,2	0,2	0,2	—	—
Constructions bâtiments . . .	72.44	23	CV	—	—	—	—	5,0	—

Objectif du Programme: financer pour le secteur culture et communication: d'une part les subventions d'investissements et d'autre part les investissements propres de la Communauté française (A.B. 72.) pour le patrimoine immobilier dont elle est propriétaire.

Activité 21 — **Charges d'emprunt**

A.B. 01.02. — *Charges d'intérêts d'emprunts (Convention du 24 juin 1993 relative à une ligne de crédits pour le financement des infrastructures culturelles).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: convention du 24 juin 1993.

A.B. 63.26. — *Charges d'amortissements (Convention du 24 juin 1993 relative à une ligne de crédits pour le financement des infrastructures culturelles):* pour mémoire.

Activité 22 — **Musées**

Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de musée.

Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté royal du 22 avril 1958.

Ce crédit est destiné à couvrir: les travaux des musées privés.

A.B. 52.41. — *Région de langue française.*

Décomposition éventuelle du crédit:

Encours des engagements: au 1er janvier 1996: 6,7 millions;

au 31 décembre 1996: 2,3 millions.

A.B. 52.42. — *Région bruxelloise.*

Décomposition éventuelle du crédit:

Encours des engagements: au 1er janvier 1996: 1,0 million;

au 31 décembre 1996: 4,0 millions.

Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement des bâtiments à usage de musée.

Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté royal du 22 avril 1958.

Ce crédit est destiné à couvrir: les travaux d'aménagement des musées publics.

A.B. 63.43. — *Région de langue française.*

Décomposition éventuelle du crédit:

Encours des engagements: au 1er janvier 1996: néant;

au 31 décembre 1996: néant.

A.B. 63.44. — *Région bruxelloise.*

Décomposition éventuelle du crédit:

Encours des engagements: au 1er janvier 1996: néant;

au 31 décembre 1996: néant.

Activité 23 — **Infrastructures culturelles**

Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures.

Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté royal du 22 février 1974 modifiée par l'arrêté de l'Exécutif du 19 septembre 1991.

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions d'infrastructures culturelles.

A.B. 63.41. — *Région de langue française.*

Décomposition éventuelle du crédit:

Encours des engagements: au 1er janvier 1996: 112,8 millions;

au 31 décembre 1996: 170,0 millions.

A.B. 63.42. — *Région bruxelloise.*

Décomposition éventuelle du crédit:

Encours des engagements: au 1er janvier 1996: 20,2 millions;

au 31 décembre 1996: 53,0 millions.

Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:

Base légale, décrétale ou réglementaire: droit de propriété.

Ce crédit est destiné à couvrir: les travaux d'investissement et d'entretien des infrastructures culturelles de la Communauté française.

A.B. 72.41. — *Communauté française.*

Décomposition éventuelle du crédit:

Encours des engagements: au 1er janvier 1996: 40,0 millions;

au 31 décembre 1996: 20,0 millions.

A.B. 72.42. — *Région de langue française.*

Décomposition éventuelle du crédit:

Encours des engagements: au 1er janvier 1996: 44,0 millions;

au 31 décembre 1996: 23,0 millions.

A.B. 72.43. — *Région bruxelloise.*

Décomposition éventuelle du crédit:

Encours des engagements: au 1er janvier 1996: 32,3 millions;

au 31 décembre 1996: 15,0 millions.

Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement, maintenance et premier équipement de bâtiments:

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: travaux d'investissement et d'entretien des infrastructures culturelles. — Education permanente et jeunesse.

A.B. 72.65. — *Communauté française.*

Décomposition éventuelle du crédit:

Encours des engagements: au 1er janvier 1996: 2,5 millions;

au 31 décembre 1996: 1,0 million.

A.B. 72.66. — *Région de langue française.*

Décomposition éventuelle du crédit:

Encours des engagements: au 1er janvier 1996: 4,0 million;

au 31 décembre 1996: 2,0 million.

A.B. 72.67. — *Région bruxelloise.*

Décomposition éventuelle du crédit:

Encours des engagements: au 1er janvier 1996: néant;

au 31 décembre 1996: néant.

A.B. 72.44. — *Crédit variable pour l'achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments d'infrastructures culturelles.*

PROGRAMME 3 — CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DU SPORT

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Infrastructures sportives — Hall des sports de Jambes — Intérêts	01.03	31	cnd	—	—	—	—	—	—
Infrastructures sportives — Hall des sports de Jambes — Amortissements	63.27	31	cnd	—	—	—	—	—	—
Rénovation des centres sportifs:									
Communauté française	72.53	32	cd	—	—	—	1,1	—	—
Région de langue française	72.54	32	cd	—	—	—	17,4	—	—
Région bruxelloise	72.55	32	cd	—	—	—	1,3	—	—
Contruction des centres sportifs:									
Communauté française	72.56	32	cd	32,0	32,5	30,0	40,4	—	—
Région langue française	72.57	32	cd	166,0	118,7	150,0	92,8	—	—
Région bruxelloise	72.58	32	cd	2,0	43,0	23,0	41,7	—	—
Relations internationales — Centre Wallonie Bruxelles — Achats de bâtiments	72.60	36	cnd	—	7,0	—	7,0	—	—

Objectif du Programme: Financer pour le secteur Sport: d'une part les subventions d'investissements et d'autres part les investissements propres de la Communauté française (A.B. 72.) pour le patrimoine immobilier dont elle est propriétaire.

***Activité 31* — Charges d'emprunt**

A.B. 01.03. — *Charges d'intérêts d'emprunts relatives à la construction d'un hall de sports à Jambes:* pour mémoire.

A.B. 63.27. — *Charges d'amortissements relatives à la construction d'un hall de sports à Jambes:* pour mémoire.

Activité 32 — Centres sportifs

Rénovation des centres sportifs:

A.B. 72.53. — *Communauté française.*

A.B. 72.54. — *Région de langue française.* Regroupement vers les A.B. 72.56, 72.57, 72.58

A.B. 72.55. — *Région bruxelloise.*

Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments — Rénovation des centres sportifs.

Base légale, décrétale ou réglementaire: droit de propriété.

Ce crédit est destiné à couvrir: les investissements pour les bâtiments à usage sportif.

A.B. 72.56. — *Communauté française.*

Décomposition éventuelle du crédit:

Encours des engagements: au 1er janvier 1996: 11,0 millions;

au 31 décembre 1996: 13,0 millions.

A.B. 72.57. — *Région de langue française.*

Décomposition éventuelle du crédit:

Encours des engagements: au 1er janvier 1996: 20,0 millions;

au 31 décembre 1996: 76,0 millions.

A.B. 72.58. — *Région bruxelloise.*

Décomposition éventuelle du crédit:

Encours des engagements: au 1er janvier 1996: 35,0 millions;

au 31 décembre 1996: 25,0 millions.

SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION

DIVISION ORGANIQUE 61

Affaires générales

MISSIONS

1. Gestion des moyens de subsistances et des activités de la Direction (allocations diverses de personnel, dépenses énergétiques, investissements en matériel, etc.).

2. Soutien et promotion des centres culturels.

3. Gestion des centres de rencontre (Séroule, Rossignol, Wépion).

4. Financement du centre culturel de la Communauté française «le Botanique».

5. Service de prêt de matériel pédagogique et culturel à l'usage des promoteurs d'activités d'éducation permanente et de développement culturel.

6. Soutien et organisation d'activités interdisciplines ou intersectorielles dans le domaine de la culture (colloques, études, manifestations relevant de plusieurs disciplines, éditions de publications), en ce compris l'aide à des associations de promotion et de défense des intérêts culturels spécifiques des francophones dans les communes à statut linguistique spécial.

RECAPITULATIF DES PROGRAMMES

(En millions de francs)

Prog.	Libellés	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
		1996	1995	1996	1995	1996	1995
0	Subsistance	127,1	133,4	127,1	133,4	455,0	458,0
1	Initiatives et interventions diverses	123,1	129,5	123,1	129,5	21,0	21,0
2	Centres culturels	407,1	396,8	407,1	396,8	—	—
3	Aides aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial	10,5	10,5	10,5	10,5	—	—

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Allocations quelconques au personnel	11.04	01	cnd	0,7	0,3	0,7	0,3	—	—
Promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	11.05	01	cv	—	—	—	—	450,0	450,0
Honoraires des avocats, médecins, ...	12.01	02	cnd	8,5	8,5	8,5	8,5	—	—
Dép. de fonctionnement (hors énergie)	12.02	02	cnd	23,2	25,2	23,2	25,2	—	—
Frais relatifs aux immeubles de la C.F.	12.31	02	cnd	12,0	11,4	12,0	11,4	—	—
Dép. de consommation énergétique	12.03	03	cnd	14,7	14,7	14,7	14,7	—	—
Achat de machines, mobilier, matériel...	74.01	04	cnd	15,0	16,5	15,0	16,5	—	—
Remplacement et réparation du matériel prêté	12.32	05	cv	—	—	—	—	5,0	8,0
Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels	74.06	05	cnd	37,0	37,9	37,0	37,9	—	—
Achat de biens mis à disposition d'organismes culturels occupant des bâtiments de la C.F.	74.07	05	cnd	16,0	18,9	16,0	18,9	—	—

Objectif du Programme: assurer la subsistance et le fonctionnement de la Direction générale.

Activité 01 — Personnel

A.B. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des indemnités forfaitaires des chargés de cours pour candidats bibliothécaires, l'organisation des sessions de cours et examens pour l'obtention du certificat d'aptitude à fonctionner dans une bibliothèque publique et du brevet d'aptitude à tenir une bibliothèque publique.

A.B. 11.05. — *Crédit variable destiné à l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand: néant.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret du 22 décembre 1994 modifiant le décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand.

Activité 02 — Biens et services

A.B. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir les charges reprises dans l'intitulé.

A.B. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir le fonctionnement de la Direction générale, fonctionnement et entretien du matériel informatique, des 3 centres de rencontre (Marcel Hicter, Séroule, Rossignol), des centres de lecture publique, du centre de prêt de matériel (Naninne), de l'Académie royale de langue et de littérature françaises, des bureaux régionaux de l'Inspection, de l'abri de Braine-l'Alleud, de la salle de Théâtre de la Marlagne, de l'Agence Québec-Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse (A.Q.W.B.J.) et de l'Agence pour la promotion des activités internationales de la jeunesse (A.P.A.I.J.), de la Bibliothèque publique centrale de la Communauté française (B.P.C.C.F.) de Nivelles.

A.B. 12.31. — *Frais relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française ou loués par elle et affectés à des fins culturelles.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution du règlement général de copropriété et des contrats d'entretien des installations du Théâtre National, des installations du Théâtre Varia.

Décomposition éventuelle du crédit:

Théâtre National au Centre International Rogier (propriété emphytéote de la Communauté):

Frais de co-propriété payés à la firme Gestem;

Frais d'entretien des ascenseurs — firme Schindler;

Contrat garantie total avec la firme Axima;

Théâtre Varia (propriété de la CFB concédée au théâtre):

Frais d'entretien et de maintenance du chauffage, de l'ascenseur, des engins de levage, des tableaux électriques. Contrat de 10 ans avec la firme Thermo-maintenance (un contrat de garantie total est quant à lui souscrit avec la même firme par la D.G. Infrastructure);

Centre Culturel Marcel Hicter:

Frais d'entretien et de maintenance du chauffage, des tableaux électriques, de la station d'épuration;

Contrat 10 ans avec la firme Axima (un contrat de garantie totale est quant à lui souscrit avec la même firme par la D.G. Infrastructure).

Activité 03 **— Energie**

A.B. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses énergétiques des bibliobus, des centres de lecture publique, des centres de rencontre, du centre de prêt de matériel, de l'Académie royale de langue et de littérature françaises, des bureaux régionaux de l'Inspection, de l'ex-Maison de la presse, de l'abri de Braine-l'Alleud, de la salle de Théâtre de la Marlagne, du muséobus, de l'Agence Québec-Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse (A.Q.W.B.J.) et de l'Agence pour la promotion des activités internationales de la jeunesse (A.P.A.I.J.), de la Bibliothèque publique centrale de la Communauté française (B.P.C.C.F.) de Nivelles.

Activité 04 **— Equipement des centres**

A.B. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de matériel pour les centres de rencontre, le centre de prêt de matériel de Naninne, les centres de lecture publique, le Musée royal de Mariemont, la Bibliothèque de Nivelles, le Musée de Seneffe. Achat de machines nécessaires à l'entretien du matériel.

Activité 05 **— Equipement mis à la disposition d'organismes culturels**

A.B. 12.32. — *Crédit variable pour le remplacement et la réparation du matériel prêté, endommagé ou non restitué (Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt — A): néant.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation du matériel prêté, l'achat de pièces détachées nécessaires à la réparation du matériel endommagé l'achat de matériel similaire à celui non restitué.

A.B. 74.06. — *Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: l'achat de matériel et de machines à prêter à des organismes culturels (long terme).

A.B. 74.07. — *Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels occupant des bâtiments appartenant à la Communauté française.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: l'achat de matériel prêté (long terme) à des organismes culturels occupant des bâtiments de la Communauté française, notamment: le Théâtre National, le Théâtre Varia, l'Atelier Sainte-Anne, le Centre culturel Le Botanique, les Halles de Schaerbeek, la Raffinerie du Plan K, le Forum.

PROGRAMME 1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Dép. relatives aux publications, enquêtes, ...	12.20	11	cnd	33,0	35,6	33,0	35,6	—	—
Subventions culturelles pour les familles des Forces Belges en Allemagne	33.06	12	cnd	2,0	2,0	2,0	2,0	—	—
Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires	33.07	13	cnd	30,0	33,3	30,0	33,3	—	—
Aides à des initiatives nouvelles	33.10	13	cnd	—	—	—	—	—	—
Financem. de recherches socio-culturelles	33.08	14	cnd	4,0	3,5	4,0	3,5	—	—
Subv. d'aménagement, d'équipement aux organismes culturels	52.21	15	cnd	45,0	45,2	45,0	45,2	—	—
Subv. d'aménagement, d'équipement aux organismes culturels	63.51	15	cnd	9,0	9,9	9,0	9,9	—	—
Entreprises culturelles	81.01	16	cnd	0,1	—	0,1	—	—	—
Contrib. au subv. des activités dans le cadre du F.I.P.I.	33.48	17	cnd	—	—	—	—	—	—
Subv. des actions menées dans le cadre du F.I.P.I.	33.49	17	cv	—	—	—	—	—	—
Centre culturel Marcel Hicter . .	12.10	18	cv	—	—	—	—	16,0	16,0
Centre culturel de formation de Rossignol	12.52	18	cv	—	—	—	—	3,0	3,0
Centre culturel de formation de Séroule	12.53	18	cv	—	—	—	—	2,0	2,0
Actions et interventions ponctuelles, ...	01.01	19	cv	—	—	—	—	—	—
Actions dans le domaine culturel	01.02	19	cv	—	—	—	—	—	—

Objectif du Programme: soutien et subventions diverses relatives aux activités menées dans le domaine socio-culturel.

***Activité 11* — Enquêtes, colloques, journées d'études, publications**

A.B. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les enquêtes et recherches en liaison avec des actions prioritaires de la Direction générale. Publications et imprimés de la Direction générale en production ou coproduction — achats d'ouvrages — dépenses relatives à l'organisation de colloques, réunions et journées d'études en Communauté française et à l'étranger.

***Activité 12* — Activités culturelles — Forces belges en Allemagne**

A.B. 33.06. — *Subventions aux activités culturelles en faveur des enfants et familles des militaires de la Communauté française stationnés en Allemagne.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: soutien à la vie associative en F.B.A; l'évolution de la situation (rapatriement progressif des troupes et des familles) permet d'envisager la réduction par étapes de ce crédit.

Activité 13 — **Actions culturelles pluridisciplinaires**

A.B. 33.07. — *Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: des projets hors catégories traditionnels, regroupent des disciplines très différentes sous forme d'événements exceptionnels.

A.B. 33.08. — *Financement de recherches dans le domaine socio-culturel.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: soutien à des recherches et études scientifiques dans le domaine socio-culturel.

Activité 14 — **Etudes et recherches scientifiques**

A.B. 33.10. — *Aides à des initiatives nouvelles.*

Pour mémoire.

Activité 15 — **Organismes culturels**

A.B. 52.21. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux organisations de jeunesse, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel, à la médiathèque de la Communauté française, aux musées.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: une intervention partielle dans les frais d'aménagement et d'équipement des associations et organismes culturels.

A.B. 63.51. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux organisations de jeunesse, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel, à la médiathèque de la Communauté française, aux musées.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: une intervention partielle dans les frais d'aménagement et d'équipement des associations et des organismes culturels, en liaison avec les provinces et communes.

Activité 16 — **Entreprises culturelles**

A.B. 81.01. — *Entreprises culturelles.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: des interventions en faveur d'entreprises favorisant la connaissance, la promotion et la production culturelle de la Communauté française.

Activité 17 — **Actions communes de Gouvernement**

A.B. 33.48. — *Contribution du Gouvernement au subventionnement des activités menées dans le cadre du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés.*

Pour mémoire.

A.B. 33.49. — *Crédit variable pour le subventionnement des activités menées dans le cadre du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (Fonds des actions communes de l'Exécutif avec le soutien du F.I.P.I. — C).*

Pour mémoire.

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Activité 18 — Centre de rencontre et d'hébergement

A.B. 12.10. — *Crédit variable en vue de couvrir les frais de fonctionnement (Fonds d'exploitation du centre culturel «Marcel Hicter» à la Marlagne — C).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir: les frais de fonctionnement du centre culturel Marcel Hicter, à la Marlagne.

A.B. 12.52. — *Crédit variable pour couvrir les frais de fonctionnement du centre de formation socio-culturelle de Rossignol (Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Rossignol — C).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir: les frais de fonctionnement du centre de formation socio-culturelle de Rossignol.

A.B. 12.53. — *Crédit variable pour couvrir les frais de fonctionnement du centre de formation socio-culturelle de Séroule (Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Séroule — C).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir: les frais de fonctionnement du centre de formation socio-culturelle de Séroule.

Activité 19 — Actions diverses dans le domaine culturel

A.B. 01.01. — *Crédit variable destiné à des actions et interventions ponctuelles, exceptionnelles menées dans le domaine culturel (Fonds des actions culturelles — B).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret du 22 décembre 1994 modifiant le décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir: achat de biens et services, subventions, honoraires, investissements, dépenses diverses relatives à des actions et interventions ponctuelles exceptionnelles dans le domaine culturel.

A.B. 01.02. — *Crédit variable destiné à des actions culturelles (Fondations, donations, legs et prix — B).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret du 22 décembre 1994 modifiant le décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir: achat de biens et services, subventions, honoraires, investissements, dépenses diverses relatives à des actions dans le domaines culturel.

PROGRAMME 2 — CENTRES CULTURELS

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Subventions aux centres culturels									
Communauté française	33.38	21	cnd	1,2	1,0	1,2	1,0	—	—
Région de langue française	33.39	21	cnd	226,9	222,3	226,9	222,3	—	—
Région bruxelloise	33.40	21	cnd	18,3	17,5	18,3	17,5	—	—
Subv. au Centre culturel «Le Botanique»	33.41	22	cnd	90,0	90,0	90,0	90,0	—	—
Subv. Palais des Beaux-Arts de Charleroi	33.42	23	cnd	45,7	45,0	45,7	45,0	—	—
Subv. extraordin. aux Centres culturels									
Région de langue française	33.43	24	cnd	6,0	4,0	6,0	4,0	—	—
Région bruxelloise	33.44	24	cnd	2,0	1,5	2,0	1,5	—	—
Subv. aux Halles de Schaerbeek	33.45	25	cnd	17,0	15,5	17,0	15,5	—	—

Objectif du Programme: soutien aux activités et au fonctionnement des centres culturels.

Activité 21 — **Centres culturels**

Subventions aux centres culturels, fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités.

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels.

Arrêté d'application du 1er août 1994.

A.B. 33.38. — *Communauté française.*

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions de fonctionnement à l'Association des centres culturels.

A.B. 33.39. — *Région de langue française.*

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions aux centres culturels — région francophone (fonctionnement, intervention dans les rémunérations des animateurs et la coordination de leurs activités).

Décomposition éventuelle du crédit:

Centres culturels régionaux (11 centres — 3 catégorie 1, 2, 3);

Centres culturels locaux en Wallonie (1 centre — catégorie 1);

Centres culturels locaux en Wallonie (13 centres — catégorie 2);

Centres culturels locaux en Wallonie (24 centres — catégorie 3);

Centres culturels locaux en Wallonie (19 centres — catégorie 4);

Reconnaissance de 6 nouveaux centres culturels locaux.

A.B. 33.40. — *Région bruxelloise.*

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions aux centres culturels — région bruxelloise (fonctionnement, intervention dans les rémunérations des animateurs et la coordination de leurs activités).

Décomposition éventuelle du crédit:

Centres culturels locaux à Bruxelles (8 centres);

3 Centres culturels de Catégorie 2;

4 Centres culturels de Catégorie 3;

1 Centre culturel de Catégorie 4.

Activité 22 — **Centre culturel de la Communauté française « Le Botanique » a.s.b.l.**

A.B. 33.41. — *Subvention à l'a.s.b.l. — Centre culturel de la Communauté française « Le Botanique ».*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: la subvention de fonctionnement au Centre culturel « Le Botanique ».

Activité 23 — **Palais des Beaux-Arts de Charleroi**

A.B. 33.42. — *Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi.*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

Ce crédit est destiné à couvrir: la subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi, en application de la convention passée entre la Communauté française, la ville de Charleroi et l'a.s.b.l.

Activité 24 — **Subventions extraordinaires aux centres culturels**

Subventions extraordinaires aux Centres culturels: néant.

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels. Arrêté d'application du 1er août 1995.

Ce crédit est destiné à couvrir: les aides ponctuelles à des actions exceptionnelles développées par les Centres culturels.

A.B. 33.43. — *Région de langue française.*

A.B. 33.44. — *Région bruxelloise.*

Activité 25 — **Halles de Schaerbeek.**

A.B. 33.45. — *Halles de Schaerbeek — Centre culturel européen de la Communauté française.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: la subvention au fonctionnement des Halles de Schaerbeek.

PROGRAMME 3 — AIDES AUX ASSOCIATIONS FRANCOPHONES DES COMMUNES A STATUT LINGUISTIQUE SPECIAL

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Centre de rayonnement de la Culture française	33.03	31	cnd	7,0	7,0	7,0	7,0	—	—
Subvention à l'Association intercommunale culturelles de Bruxelles, a.s.b.l.	33.04	32	cnd	3,5	3,5	3,5	3,5	—	—

Objectif du Programme: aides aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial.

Activité 31 — **Centre de rayonnement de la Culture française — a.s.b.l.**

A.B. 33.03. — *A.s.b.l. « Centre de rayonnement de la Culture française ».*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les frais de l'a.s.b.l. « Centre de rayonnement de la Culture française », lui permettant une intervention en faveur des francophones situés hors de la Communauté française.

Activité 32 — **Association intercommunale culturelle de Bruxelles — a.s.b.l.**

A.B. 33.04. — *Subvention à l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles, a.s.b.l.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant

Ce crédit est destiné à couvrir la subvention de l'a.s.b.l. « Association intercommunale culturelle de Bruxelles » qui subsidie les associations francophones pluralistes des communes à facilités et de la périphérie.

DIVISION ORGANIQUE 62

Promotion des Arts de la Scène

MISSIONS

Soutenir et promouvoir la création, la production et la diffusion artistique de la Communauté française.

Contrôler financièrement les associations et institutions artistiques relevant de la Direction d'administration de la Promotion des arts et de la scène.

Dans le domaine du théâtre:

— Soutien à la création, à la recherche et à la promotion théâtrale.

— Intervention dans les frais de fonctionnement et de production des théâtres professionnels. (Théâtre National de Belgique et Compagnies et théâtres professionnels sous contrat-programme et subventionnés à l'année).

— Aide ponctuelle aux projets de création et de diffusion théâtrale (« Jeune théâtre ») subventionnement du théâtre professionnel pour l'enfance et la jeunesse: le théâtre-action, le théâtre dialectal et folklorique, le théâtre semi-professionnel, amateur et universitaire.

— Soutien aux festivals d'art dramatique, aux associations de promotion ou de recherches théâtrales.

Dans le domaine de la musique et de la danse:

— Intervention dans les frais de fonctionnement et de production des grandes entreprises et des Compagnies (en ce compris les compagnies expérimentales) musicales, lyriques et chorégraphiques.

— Aides à l'écriture, à la recherche et à la formation musicale (stages et atelier).

— Soutien à la création de spectacles, musicaux et de danse, à la production discographique: octroi de bourses et aides financières aux compositeurs, interprètes et danseurs: subventions aux festivals et aux organismes de promotion.

Dans le domaine de la diffusion:

— Promotion et diffusion des arts de la scène et plus particulièrement l'aide à la décentralisation des spectacles vivants à travers le circuit des organismes culturels de Bruxelles et de Wallonie (Tournées Art et Vie) ainsi que le soutien de la diffusion du Théâtre et de la Chanson à l'école.

— Promotion des jeunes créations par l'organisation de tournées coordonnées, le subventionnement d'organismes de promotion et de diffusion artistiques en Communauté française, l'organisation de journées de présentation d'extraits de spectacles figurant au catalogue. « Tournées Art et Vie » à l'intention des programmateurs belges et étrangers (« Entre Vues »).

RECAPITULATIF DES PROGRAMMES

(En millions de francs)

Prog.	Libellés	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
		1996	1995	1996	1995	1996	1995
1	Initiatives et interventions diverses . . .	76,2	75,2	76,2	75,2	—	—
2	Théâtre	908,2	894,5	908,2	894,5	—	—
3	Musique	744,4	720,9	744,4	720,9	—	—
4	Art de la Danse	142,2	137,8	142,2	137,8	—	—

PROGRAMME 1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Dép. relatives aux publications, imprimés	12.20	11	cnd	0,8	0,8	0,8	0,8	—	—
Dép. relatives à la création, la diffusion, ...									
Communauté française . . .	12.35	12	cnd	23,0	22,8	23,0	22,8	—	—
Région de langue française .	12.36	12	cnd	29,0	29,5	29,0	29,5	—	—
Région bruxelloise	12.37	12	cnd	6,7	6,7	6,7	6,7	—	—
Subv. et secours à des étudiants, artistes	33.01	13	cnd	2,8	2,8	2,8	2,8	—	—
Subv. Maison du spectacle . . .	33.02	14	cnd	2,5	2,4	2,5	2,4	—	—
Subv. aux associations et aux artistes	33.03	15	cnd	11,4	10,2	11,4	10,2	—	—

Objectif du Programme: initiatives et interventions diverses, notamment pour la décentralisation des spectacles.

Activité 11 **— Enquêtes, réunions, journées d'études, publications.**

A.B. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses relatives aux enquêtes, réunions, colloques, publications, imprimés, journées d'études dans les domaines artistiques.

Activité 12 **— Initiatives diverses en matière de promotion, de diffusion et de décentralisation artistiques.**

Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle.

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

A.B. 12.35. — *Communauté française.*

Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses de fonctionnement du Service de la diffusion, ainsi que pour les dépenses relatives aux Tournées Art et Vie, pour des activités à impact communautaire, de même que la diffusion du théâtre à l'école, de la chanson à l'école et l'organisation d'Entre-Vues.

A.B. 12.36. — *Région de langue française.*

Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses de fonctionnement du Service de la diffusion ainsi que pour couvrir les dépenses relatives aux Tournées Art et Vie, pour des activités situées en Région wallonne.

A.B. 12.37. — *Région bruxelloise.*

Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses de fonctionnement du Service de la Diffusion ainsi que pour couvrir les dépenses relatives aux Tournées Art et Vie, pour des activités développées dans l'Agglomération bruxelloise.

Activité 13 — **Aide aux artistes**

A.B. 33.01. — *Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants-droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions à des organismes philanthrophiques s'occupant des artistes, secours, prix, bourses à des artistes de théâtre, musiciens, danseurs. Bourses à l'écriture musicale et composition musicale.

Activité 14 — **Maison du spectacle**

A.B. 33.02. — *Subvention à la Maison du spectacle, a.s.b.l.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les frais de participation du Ministère de la Culture et des Affaires sociales dans les frais de fonctionnement de l'a.s.b.l. « Maison du spectacle ».

Activité 15 — **Diffusion et promotion artistiques**

A.B. 33.03. — *Subventions aux associations et aux artistes pour des activités de promotion, diffusion, décentralisation artistiques et culturelles.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions récurrentes aux organismes et lieux permanents de diffusion (La Soupape — Le Travers — La Samaritaine — Les lundis d'Hortense — Voix-Voies — Association pour la promotion et la diffusion de spectacles pour enfants et adolescents).

PROGRAMME 2 — THEATRE

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Dép. de promotion, recherche, création, ...	12.40	21	cnd	6,0	6,0	6,0	6,0	—	—
Subv. pour frais d'infrastructures	32.10	21	cnd	—	—	—	—	—	—
Subv. au Théâtre national . .	32.01	22	cnd	165,9	163,4	165,9	163,4		
Subv. compagnies et théâtres professionnels conventionnés									
Communauté française	32.14	23	cnd	128,0	126,6	128,0	126,6	—	—
Région de langue française	32.15	23	cnd	153,0	148,5	153,0	148,5	—	—
Région bruxelloise	32.16	23	cnd	188,0	182,7	188,0	182,7	—	—

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements) 1996	C.N.D. et C.D. (Engagements) 1995	C.N.D. et C.D. (Ordonnancements) 1996	C.N.D. et C.D. (Ordonnancements) 1995	Crédits variables 1996	Crédits variables 1995
Subv. compagnies et théâtres professionnels non conventionnés									
Région de langue française	32.18	23	cnd	12,8	11,3	12,8	11,3	—	—
Région bruxelloise	32.19	23	cnd	10,8	9,0	10,8	9,0	—	—
Subv. jeunes compagnies de théâtres	32.23	23	cnd	—	1,5	—	1,5	—	—
Subv. aux projets de théâtres . .	32.04	24	cnd	39,0	42,0	39,0	42,0	—	—
Subv. compagnies et théâtres pour jeunes	32.05	25	cnd	97,0	96,0	97,0	96,0	—	—
Subv. compagnies et théâtre profes., semi-professionnels pour jeunes	32.06	25	cnd	—	—	—	—	—	—
Subv. au théâtre-action	32.07	26	cnd	38,8	37,7	38,8	37,7	—	—
Subv. au théâtre dialectal et folklorique									
Communauté française	32.20	27	cnd	8,1	—	8,1	—	—	—
Région de langue française	32.21	27	cnd	—	3,4	—	3,4	—	—
Région bruxelloise	32.22	27	cnd	—	4,5	—	4,5	—	—
Subv. aux compagnies et théâtres universitaires, semi-professionnels, amateurs, ...	32.09	28	cnd	12,7	12,7	12,7	12,7	—	—
Subv. aux fédérations de théâtre amateur	33.14	28	cnd	—	—	—	—	—	—
Subv. aux festivals d'art dramatique ...									
Communauté française	33.04	29	cnd	8,4	5,7	8,4	5,7	—	—
Région de langue française	33.05	29	cnd	—	2,4	—	2,4	—	—
Subv. associations de promotion théâtrale									
Communauté française	33.06	29	cnd	14,8	7,7	14,8	7,7	—	—
Région de langue française	33.07	29	cnd	—	7,1	—	7,1	—	—
Subv. aux activités de promotion, ...	33.12	29	cnd	24,9	26,3	24,9	26,3	—	—
Subv. centres belges d'org. internationales	33.13	29	cnd	—	—	—	—	—	—

Objectif du programme: Initiatives diverses en matière théâtrale. — Subventions au T.N.C.F.B., aux théâtres professionnels pour publics adultes, aux théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse, au Théâtre-action, aux théâtres semi-professionnels, amateurs, universitaires.

Subventions au théâtre dialectal et folklorique, aides ponctuelles aux projets de création et diffusion théâtrales.

Subventions aux festivals d'Art dramatique, et aux associaitons de promotion ou de recherches théâtrales.

Activité 21 — **Initiatives diverses en matière théâtrale**

A.B. 12.40. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les frais de fonctionnement du service du Théâtre, à la Bibliothèque des Arts du Spectacle, à l'organisation de l'opération «Théâtre portes ouvertes» le 27 septembre, à «Wallonie-Bruxelles Théâtre».

A.B. 32.10. — *Subventions couvrant les frais de gestion d'infrastructures des théâtres occupant des locaux de la Communauté française.*

Pour mémoire.

Activité 22 — **Théâtre National (T.N.C.F.B.)**

A.B. 32.01. — *Subventions au Théâtre National.*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

Arrêté royal du 9 octobre 1957 réglant l'octroi de subventions au Théâtre national de Belgique d'expression française, modifié par l'Arrêté du Gouvernement du 15 mai 1995.

Ce crédit est destiné à couvrir: le subventionnement du Théâtre National.

Activité 23 — **Compagnies et théâtres professionnels pour adultes**

Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le Ministère de la Communauté française:

Base légale, décrétale ou réglementaire: contrats-programmes.

Ce crédit est destiné à couvrir: le subventionnement des théâtres bénéficiant ou devant bénéficier d'un contrat-programme.

A.B. 32.14. — *Communauté française.*

Décomposition éventuelle du crédit:

Théâtre 140 — Atelier Sainte Anne — Ensemble Théâtre Mobile — Théâtre de Poche — Théâtre Varia — Théâtre de l'Equipe — Théâtre de Poche (expérimental).

A.B. 32.15. — *Région de langue française.*

Décomposition éventuelle du crédit:

Théâtre de la Place — Centre dramatique Hennuyers — Théâtre Océan Nord — Atelier théâtrale de Louvain-la-Neuve — Le Groupov — Les Baladins du Miroir — Centre Théâtre de Namur — Théâtre Arlequin — Théâtre de l'Ancre — Théâtre de l'Eveil.

A.B. 32.16. — *Région bruxelloise.*

Décomposition éventuelle du crédit:

Théâtre du Parc — le Plan K — Compagnie des Galeries — Rideau de Bruxelles — Nouveau Théâtre de Belgique — Théâtre de la Vie — Comédie Cl. Volter — Théâtre de la Balsamine — Compagnie Y. Baudouin — Théâtre Poème/Jeunesse Poétiques.

Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le Ministère de la Communauté française:

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: le subventionnement des théâtres bénéficiant ou devant bénéficier d'un contrat-programme.

A.B. 32.18. — *Région de langue française.*

Décomposition éventuelle du crédit:

Théâtre de l'Etuve — Théâtre du Vaudeville — M.-C. Sud Luxembourg — Les Comédiens Associés — Théâtre du Sygne — Fondation J. Gueux — Centre de Variété de Wallonie — Cirque divers — Mezza Luna.

A.B. 32.19. — *Région bruxelloise.*

Décomposition éventuelle du crédit:

Théâtre de Quat'Sous — Théâtre de Banlieue — Théâtre du Grand Midi — Formes spirituelles — Infini Théâtre — Magic Land Théâtre.

A.B. 32.23. — *Subventions aux jeunes compagnies de théâtres.*

Pour mémoire.

Activité 24 **— Aide aux projets**

A.B. 32.04. — *Subventions aux projets de création et de diffusion théâtrales (arrêté de l'Exécutif du 22 janvier 1990).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 janvier 1990.

Ce crédit est destiné à couvrir: les frais de fonctionnement de la «Commission consultative d'aide aux projets».

Activité 25 **— Compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse**

A.B. 32.05. — *Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret du 18 juillet 1995.

Ce crédit est destiné à couvrir: le subventionnement des Compagnies et Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse agréés dans le cadre du décret précité.

Décomposition éventuelle du crédit:

Théâtre des Zygomarrs, Galafronie, Ateliers de la Colline, Créa, Casquette, Mutants, Quatre mains.

A.B. 32.06. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et semi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse et aux centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse.*

Pour mémoire.

Activité 26 **— Théâtre-action**

A.B. 32.07. — *Subventions au théâtre-action.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: circulaire ministérielle 84/8.

Ce crédit est destiné à couvrir: le subventionnement des compagnies du théâtre-action reconnues en application de la circulaire ministérielle 84/4.

Décomposition éventuelle du crédit:

Théâtres de la Communauté de Seraing, de la Renaissance, des Rues, Croquemitaine, Compagnies du Campus, du Brocoli, Studio-Théâtre, Formation des Comédiens animateurs, le Centre de Théâtre-action de la Communauté française, le Théâtre des Travaux et des jours, Théâtre du Copion, Zététique Théâtre.

Activité 27 **— Théâtrale dialectal et folklorique**

Subventions au théâtre dialectal et folklorique:

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

A.B. 32.20. — *Communauté française.*

Ce crédit est destiné à couvrir: le subventionnement à la Société d'Encouragement à l'Art wallon — Théâtre du Trianon liégeois.

le subventionnement au Théâtre de Toone.

A.B. 32.21. — *Région de langue française.*

Regroupement sur l'A.B. 32.20

A.B. 32.22. — *Région bruxelloise.*

Activité 28 — Théâtre semi-professionnel, amateur et universitaire

A.B. 32.09. — *Subventions aux compagnies et théâtres universitaires, semi-professionnels et amateurs, aux fédérations de théâtre amateur et aux associations de promotion du théâtre amateur, festivals et concours de théâtre amateur.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: le subventionnement des Théâtres semi-professionnels, amateurs et universitaires.

Le subventionnement de fonctionnement des fédérations et associations du théâtre amatuer.

A.B. 33.14. — *Subventions aux fédérations de théâtre amateur et aux associations de promotion du théâtre amateur, festivals et concours de théâtre amateur: (regroupant des A.B. 32.09).*

Activité 29 — Promotion, recherche et création théâtrales

Subventions aux festivals d'art dramatique et à la décentralisation théâtrale:

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

A.B. 33.04. — *Communauté française.*

Ce crédit est destiné à couvrir: le subventionnement récurrent des festivals en Communauté française.

Festival de jeune théâtre — Liège et Communauté française et au Festival de Spa.

le subventionnement récurrent des festivals en Région wallonne.

Festival de Welkenraedt, de Huy et Vacances — Théâtre à Stavelot.

A.B. 33.05. — *Région de langue française.*

Subventions aux Associations de promotion théâtrale:

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: le subventionnement récurrent des Associations de promotion théâtrale.

A.B. 33.06. — *Communauté française.*

Décomposition éventuelle du crédit:

Prométhéa, Chambre des Théâtres pour Enfance et Jeunesse, Centre de la Marionnette.

Promotion Théâtre et de Théâtre et Publics.

A.B. 33.07. — *Région de langue française.*

A.B. 33.12. — *Subventions aux activités de promotion, de recherche, de création et de diffusion théâtrales.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: le subventionnement pour les différentes activités de promotion, de recherche, de création, etc.

Décomposition éventuelle du crédit:

Convention avec le Foyer culturel de Seraing — Subvention récurrente à Parallax II — Aide à la mise en scène professionnelle de spectacles amateurs — Subventions facultatives au bénéfice d'intiatives non récurrentes en faveur de l'activité théâtrale.

A.B. 33.13. — *Subventions aux sections francophones des centres belges d'organisations internationales de théâtre.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: le subventionnement de la section belge de l'Institut international du théâtre et à l'U.N.I.M.A.

Décomposition éventuelle du crédit:

Section belge de l'Institut international des Théâtres — Unima.

PROGRAMME 3 — MUSIQUE

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Dép. relatives à la musique et à la danse	12.50	31	cnd	3,3	3,3	3,3	3,3	—	—
Subv. musique non classique, à la chanson	33.18	32	cnd	20,0	24,9	20,0	24,9	—	—
Subv. festivals de musique non classique	33.21	32	cnd	10,0	—	10,0	—	—	—
Subv. musique classique et contemporaine	33.22	32	cnd	12,0	12,0	12,0	12,0	—	—
Subv. à l'Opéra royal de Wallonie	33.26	35	cnd	396,2	392,3	396,2	392,3	—	—
Subv. Orchestre philharmonique de Liège	33.27	36	cnd	200,0	190,0	200,0	190,0	—	—
Subv. « Contrats-programmes » aux organisations ayant la musique pour activité	33.29	37	cnd	102,9	98,4	102,9	98,4	—	—

Objectif du Programme: initiatives diverses en matière musicale et chorégraphique, activités musicales professionnelles et non professionnelles, art lyrique, orchestres, festivals et organismes de promotion musicale.

Activité 31 — **Initiatives diverses en matière musicale**

A.B. 12.50. — *Dépenses de toute nature relatives à la musique et à la danse.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les frais de fonctionnement, d'assurance et réparation de pianos, documentation spécialisée.

Activité 32 — **Promotion musicale — art lyrique (production, création, stage)**

A.B. 33.18. — *Subventions à la musique non classique, à la chanson, au jazz et au rock.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions récurrentes et les subventions non récurrentes sur avis de la Commission consultative des musiques non classiques. — Créations de spectacles — C.D. — Divers.

A.B. 33.21. — *Subventions aux festivals de musique non classique.*

Ce crédit est destiné à couvrir: les francofolies, la fête de la musique et l'Audi jazz festival.

A.B. 33.22. — *Subventions à la musique classique et contemporaine et à l'art lyrique.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions récurrentes:

— Orchestre des Jeunes de la Communauté française, Musique en Wallonie, Union wallonne des organistes, Société internationale de musique, Musis et Otio, Musico Libera, Concerts symphoniques de Charleroi, Société belge d'analyse musicale, les amis du Centre de la Chanson, Fête de la Musique;

— Orchestre de chambre de Wallonie, Ensemble Musique nouvelle, C.R.F.M.W., Centre de chant choral, T.R.M., Centre international de musique chorale.

Subventions aux Associations de promotion musicale et lyrique: pour mémoire.

A.B. 33.30. — *Communauté française.*

A.B. 33.31. — *Région de langue française.*

A.B. 33.32. — *Région bruxelloise.*

Activité 33 — Activités musicales non professionnelles

A.B. 33.24. — *Subventions à des activités, animations, formations musicales destinées aux non-professionnels: pour mémoire.*

Activité 34 — Festivals de musique et activités extraordinaires

Subventions aux festivals de musique, d'art lyrique et chorégraphique: *pour mémoire*

A.B. 33.33. — *Communauté française.*

A.B. 33.34. — *Région de langue française.*

A.B. 33.35. — *Région bruxelloise.*

Activité 35 — Opéra royal de Wallonie

A.B. 33.26. — *Subventions à l'Opéra royal de Wallonie.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les frais de fonctionnement de l'Opéra royal de Wallonie.

Activité 36 — Orchestre philharmonique de Liège

A.B. 33.27. — *Subventions à l'Orchestre philharmonique de Liège.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les frais de fonctionnement de l'Orchestre philharmonique de Liège.

Activité 37 — **Organismes de musique**

A.B. 33.29. — *Subventions «Contrats-programmes» allouées à certains organismes ayant la musique pour activité.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: l'Ensemble musique nouvelle, le Conseil de la musique, Ars musica, Festival de Wallonie, ...

PROGRAMME 4 — ART DE LA DANSE

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Subv. à la danse et aux festivals chorégraphiques...	33.15	41	cnd	14,0	14,9	14,0	14,9	—	—
Subv. au Centre chorégraphique	33.28	42	cnd	99,0	97,5	99,0	97,5	—	—
Subv. aux compagnies de danse	33.36	43	cnd	29,2	25,4	29,2	25,4	—	—

Objectif du Programme: subventions à la danse, aux festivals et aux organismes de promotion choréographique, au Centre chorégraphique de la Communauté française.

Activité 41 — **Arts de la danse — Chorégraphie — Production, recherches et festivals**

Subventions à la danse et aux festivals chorégraphiques. Aide aux compagnies expérimentales et à la création:

A.B. 33.15. — *Communauté française.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les aides ponctuelles à la création de spectacles chorégraphiques.

Activité 42 — **Centre chorégraphique de la Communauté française**

A.B. 33.28. — *Subvention au Centre chorégraphique de la Communauté française.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: la subvention récurrente au Centre chorégraphique de la Communauté française.

Activité 43 — **Compagnies de danse**

A.B. 33.36. — *Subvention aux compagnies de danse ayant signé un contrat-programme avec la Communauté française.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les frais de fonctionnement des compagnies de danse liées avec la Communauté par un contrat-programme.

DIVISION ORGANIQUE 63

Livre

MISSIONS

La Direction d'administration regroupe les services qui ont comme objectifs la promotion de la lecture et particulièrement de la lecture publique, du livre, des lettres françaises de Belgique et de la langue française.

Trois services forment cet ensemble:

1. Le Service de la Lecture publique:

* structure et subventionne les bibliothèques publiques de différents types, reconnues, soit par le décret du 28 février 1978, soit par la loi Destrée du 17 octobre 1921.

* organise les cinq Centres de Lecture publique avec bibliobus (Gembloux, Hannut, Libramont, Lobbes et Nivelles). Les centres font partie des services extérieurs de l'Administration.

* assure, en outre, le soutien au développement des Centres de documentation et de Centres d'archives privées.

Le Centre de Lecture publique de la Communauté française — C.L.P.C.F. — communautarisé au 1er janvier 1993 a pour missions:

* la recherche;

* la promotion de la lecture;

* les éditions bibliothéconomiques et la revue «Lectures»;

* la bibliographie, le catalogage;

* la formation continuée des bibliothécaires;

* l'aide-service aux bibliothèques publiques;

* les relations avec les associations professionnelles de bibliothécaires et les organismes internationaux.

2. Lettres et livre:

Dans le domaine des lettres:

Le service assure:

* l'aide aux écrivains et aux éditions correspondantes et aux revues littéraires;

* l'aide à la conservation et à l'étude de notre vie littéraire et théâtrale;

* la promotion de nos lettres de langue française;

* le soutien aux revues dialectales de bon niveau et aux études scientifiques de nos livres dialectaux.

Dans le domaine du livre:

Le service assure:

— la promotion du livre;

— l'aide aux publications non littéraires et à leur diffusion;

— l'aide aux associations professionnelles d'éditeurs et de libraires.

3. Langue française:

Le service de la langue soutient:

* les activités liées à l'enrichissement de la langue;

* la défense et la promotion de la langue française;

* les travaux d'études en matière de langue française;

assure:

* l'aide aux publications ayant trait à la langue française et à la francophonie.

RECAPITULATIF DES PROGRAMMES

(En millions de francs)

Prog.	Libellés	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
		1996	1995	1996	1995	1996	1995
1	Lecture publique	362,3	334,4	362,3	334,4	2,2	2,2
2	Lettres françaises	98,3	93,4	98,3	93,4	—	—
3	Lettres endogènes	2,0	2,0	2,0	2,0	—	—
4	Langue française	8,8	8,8	8,8	8,8	—	—
5	Promotion du Livre	14,5	8,0	14,5	8,0	5,4	8,4

PROGRAMME 1 — LECTURE PUBLIQUE

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements) 1996	C.N.D. et C.D. (Engagements) 1995	C.N.D. et C.D. (Ordonnancements) 1996	C.N.D. et C.D. (Ordonnancements) 1995	Crédits variables 1996	Crédits variables 1995
Dépenses relatives aux publications, imprimés	12.20	11	cnd	2,0	2,6	2,0	2,6	—	—
Activités de promotion et d'animation	12.29	11	cnd	—	3,0	—	3,0	—	—
Dépenses de la Lecture publique	12.30	11	cv	—	—	—	—	2,2	2,2
Initiatives — Centre de la Lecture publique	12.34	11	cnd	3,0	3,0	3,0	3,0	—	—
Subventions activités promotion et animations	33.14	11	cnd	1,0	—	1,0	—	—	—
Subventions activités promotion et animations	43.05	11	cnd	4,4	—	4,4	—	—	—
Achat d'ouvrages, revues, enregistrements	12.31	12	cnd	13,6	13,6	13,6	13,6	—	—
Informatique en réseau de la lecture publique	12.32	13	cnd	2,0	2,0	2,0	2,0	—	—
Développement et utilisation — Multimédia	12.35	13	cnd	2,5	—	2,5	—	—	—
Subventions aux bibliothèques publiques reconnues pour équipements informatiques et logiciels	63.52	13	cnd	4,5	4,0	4,5	4,0	—	—
Subventions aux bibliothèques, associations	33.07	14	cnd	4,0	4,0	4,0	4,0	—	—
Subventions aux bibliothèques reconnues:									
Région de langue française	43.07	14	cnd	4,0	4,5	4,0	4,5	—	—
Région bruxelloise	43.08	14	cnd	1,5	1,5	1,5	1,5	—	—
Subventions à certaines bibliothèques publiques (application du décret du 28 février 1978):									
Région de langue française	33.10	16	cnd	28,0	26,4	28,0	26,4	—	—
Région bruxelloise	33.11	16	cnd	12,5	10,8	12,5	10,8	—	—
Subventions à certaines bibliothèques publiques (application du décret du 28 février 1978):									
Région de langue française	43.09	16	cnd	209,0	198,3	209,0	198,3	—	—
Région bruxelloise	43.10	16	cnd	55,0	52,3	55,0	52,3	—	—
Centres de documentation et centres d'archives privées — Conventions	33.04	17	cnd	15,3	8,4	15,3	8,4	—	—

Objectif du Programme: promotion de la lecture publique et du livre, soutien aux bibliothèques publiques — Développement du réseau, soutien aux centres de documentation et d'archives privées.

Activité 11 — **Promotion et animation en faveur de la lecture publique et du livre**

A.B. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques, journées d'études ou d'animation.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— des initiatives diverses de la Direction d'administration des lettres et du livre en matière de promotion des bibliothèques publiques, de la lecture, des lettres et ce en relation avec les organisations reconnues et les Conseils Consultatifs;

— des initiatives à prendre au départ de la bibliothèque centrale de la Communauté française dans le cadre de la promotion de la lecture pour l'arrondissement de Nivelles;

— des frais relatifs aux publications de brochures.

A.B. 12.29. — *Activités de promotion et d'animation dans le cadre de la lecture publique de la Communauté française.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: l'aide pour des activités d'animation organisées dans le cadre de la lecture publique.

A.B. 12.30. — *Crédit variable pour des dépenses de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues et d'enregistrements (Fonds des centres de lecture de la Communauté française et de la bibliothèque publique centrale de la Communauté française — C).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française (projet en cours).

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les achats de documents divers (ouvrages, périodiques, supports informatiques,...);

— les dépenses relatives à la promotion des Centres de lecture publique de la Communauté française et de la Bibliothèque centrale de la Communauté française;

— les dépenses diverses en matière de promotion de la lecture publique.

A.B. 12.34. — *Initiatives du centre de la lecture publique de la Communauté française.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la lecture, modifié par les décrets des 21 octobre 1988, 19 juillet 1991 et 30 novembre 1992.

Ce crédit est destiné à couvrir: dépenses diverses pour l'exécution des missions du Centre de lecture publique de la Communauté française notamment:

— collaboration avec les TV communautaires;

— information du dépouillement des périodiques;

— extension de la biennale du livre de jeunesse;

— observatoire des nouvelles technologies de l'information;

— formation continuée des bibliothécaires;

— publication de la revue «Lectures»;

— gestion d'une bibliothèque professionnelle.

A.B. 33.14. — *Subventions pour des activités de promotion de la lecture et d'animation dans le cadre de la lecture publique.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: circulaire du 30 septembre 1994.

Ce crédit est destiné à couvrir: nouvelle allocation de base permettant l'octroi de subventions destinées à soutenir des programmes de promotion et d'animation dans le cadre de la lecture publique. Crédit provenant de l'A.B. 12.29.12 en 1995.

A.B. 43.05. — *Subventions pour des activités de promotion de la lecture et d'animation dans le cadre de la lecture publique.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: circulaire du 30 septembre 1994.

Ce crédit est destiné à couvrir: nouvelle allocation de base permettant l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques reconnues — secteur public destinées à soutenir des programmes de promotion et d'animation dans le cadre de la lecture publique. Crédit provenant de l'A.B. 12.29.12 en 1995.

Activité 12 **— Achats d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les bibliothèques publiques et les centres de lecture publique de la Communauté française**

A.B. 12.31. — *Dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements, pour les bibliothèques et les centres de lecture publique.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— achats d'ouvrages et de revues en faveur de nos cinq Centres (bibliobus) et la bibliothèque centrale;

— achats d'ouvrages et de revues bibliothéconomiques pour la bibliothèque professionnelle de Nivelles;

— achats d'ouvrages pour la Revue « Lectures »;

— achats d'ouvrages et de revues en faveur des bibliothèques publiques effectuant un effort d'insertion dans le réseau.

Activité 13 **— Aide au développement informatique**

A.B. 12.32. — *Dépenses de toute nature relatives aux frais de fonctionnement informatique, sous formes d'échanges dans le cadre du réseau de la lecture publique (décret du 28 février 1978).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la lecture modifié par les décrets des 21 octobre 1988, 19 juillet 1991 et 30 novembre 1992.

Ce crédit est destiné à couvrir: la maintenance du matériel informatique acquis pour nos centres, et pour la bibliothèque centrale de la Communauté française.

A.B. 12.35. — *Dépenses de toute nature pour le développement et l'utilisation des multimédia dans les bibliothèques publiques.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: le développement de l'utilisation des multimédia (Internet; ...) dans les bibliothèques publiques.

A.B. 63.52. — *Informatique — Subventions aux bibliothèques publiques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels complémentaires destinés à assurer la compatibilité des systèmes existants dans le sens du réseau de la lecture publique.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: l'octroi de subventions destinées à poursuivre le programme d'équipement.

Activité 14 **— Interventions aux bibliothèques publiques — Loi Destrée 1921**

A.B. 33.07. — *Subventions aux bibliothèques (loi du 17 octobre 1921), aux associations, aux organismes de promotion de la lecture.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: loi du 17 octobre 1921.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921);

— les subventions aux associations;

Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921):

Base légale, décrétale ou réglementaire: loi du 17 octobre 1921.

A.B. 43.07. — *Région de langue française.*

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions aux bibliothèques reconnues en Région de langue française.

A.B. 43.08. — *Région bruxelloise.*

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions aux bibliothèques reconnues en Région bruxelloise.

Activité 15 **— Aide à certaines bibliothèques pour la mise en place du réseau de lecture publique.**

Subventions «contrats-programmes» allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978, organisant le service public de la lecture: pour mémoire.

A.B. 33.05. — *Région de langue française.*

A.B. 33.06. — *Région bruxelloise.*

Subventions «contrats-programmes» allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978, organisant le service public de la lecture: pour mémoire

A.B. 43.03. — *Région de langue française.*

A.B. 43.04. — *Région bruxelloise.*

Activité 16 **— Intervention aux services publics de la lecture — Décret du 28 février 1978.**

Subventions allouées à certaines bibliothèques publiques en application ou en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture:

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture modifié par les décrets des 21 octobre 1988, 19 juillet 1991 et 30 novembre 1992.

A.B. 33.10. — *Région de langue française.*

Ce crédit est destiné à couvrir: les reconnaissances, nouveaux contrats-programmes et contrats-programmes reconduits.

A.B. 33.11. — *Région bruxelloise.*

Ce crédit est destiné à couvrir: les reconnaissances et contrats-programmes reconduits.

Subventions allouées à certaines bibliothèques publiques en application ou en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture:

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la lecture modifié par les décrets des 21 octobre 1988, 19 juillet 1991 et 30 novembre 1992.

Ce crédit est destiné à couvrir: la reconnaissance, nouveaux contrats-programmes, contrats-programmes reconduits.

A.B. 43.09. — *Région de langue française.*

A.B. 43.10. — *Région bruxelloise.*

Activité 17 — Développement de centres de documentation

A.B. 33.04. — *Subventions liées à des conventions destinées au développement de Centre de documentation et de Centres d'archives privées.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: conventions: l'Institut Emile Vandervelde (I.E.V.) C.A.R.H.O.P.; l'Institut Liégeois d'histoire sociale (I.L.H.S.); C.A.R.C.O.B., I.H.O.E.S.; Mundaneum.

PROGRAMME 2 — LETTRES FRANÇAISES

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Dép. de promotion et diffusion des lettres	12.40	21	cnd	23,0	21,0	23,0	21,0	—	—
Aide à la création littéraire	33.16	21	cnd	10,0	7,1	10,0	7,1	—	—
Aide à l'édition littéraire	33.17	21	cnd	12,0	12,0	12,0	12,0	—	—
Aide à la promotion et diffusion littéraires	33.18	21	cnd	19,1	19,1	19,1	19,1	—	—
Subv. aux publications — Académie royale de langue et de littérature françaises	32.23	22	cnd	2,0	1,8	2,0	1,8	—	—
Subv. Fonds national de la littérature	33.28	22	cnd	1,2	1,4	1,2	1,4	—	—
Subv. «Archives et musée de la littérature	33.15	23	cnd	28,0	28,0	28,0	28,0	—	—
Achats d'archives littéraires	74.21	23	cnd	3,0	3,0	3,0	3,0	—	—

Objectif du Programme: Promotion des lettres belges de langue française, soutien à la création, l'édition et la diffusion littéraires.

Activité 21 — Acquisitions d'ouvrages et activités liées à la promotion des lettres

A.B. 12.40. — *Service de la promotion des lettres, dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'acquisition des livres d'auteurs belges de langue française destinée à permettre le fonctionnement de la Commission des Lettres et des jurys chargés d'attribuer les prix littéraires de la Communauté française, de permettre la politique de diffusion des livres de fonds de nos écrivains dans les Centres d'études spécialisés, le financement des audiovisuels à eux consacrés de même que l'organisation ou la coproduction d'activités de promotion de notre littérature;

— les activités gérées antérieurement par l'asbl «Promotion des Lettres belges de langue française»: publications (Le Carnet et les Instants, Guide des Lettres belges, Catalogue d'expositions), littérature et enseignement, animations, expositions et rencontres littéraires, représentation littéraire du Centre Wallonie-Bruxelles de Paris, frais de fonctionnement de la nouvelle librairie «Wallonie-Bruxelles» à Paris.

— les dépenses du service.

A.B. 33.16. — *Aide à la création littéraire.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— Bourses littéraires allouées aux écrivains;

— Prix littéraires (triennal et quinquennal de littérature) de la Communauté française.

A.B. 33.17. — *Aide à l'édition littéraire.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— Conventions avec les éditeurs littéraires de la Communauté française pour des collections patrimoniales et de création contemporaine;

— Aide aux éditeurs de poésie et de théâtre;

— Aide aux initiatives éditoriales mettant en valeur la spécificité du rapport texte-image propre à notre littérature.

A.B. 33.18. — *Aide à la promotion et à la diffusion littéraires.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— Subvention aux associations de promotion et de diffusion de nos auteurs;

— Subvention aux organismes de promotion de la poésie;

— Subvention aux revues littéraires;

— Aide à la traduction de nos auteurs.

Activité 22 **— Académie royale de langue et de littérature française — Fonds national de la littérature**

A.B. 33.23. — *Subventions aux publications de l'Académie royale de langue et de littérature françaises.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: la subvention à l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises pour le financement des publications de l'Académie.

A.B. 33.28. — *Subventions au Fonds national de la littérature.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: la dotation du Fonds national de la Littérature géré par l'Académie qui alloue des aides aux écrivains pour l'édition de leurs manuscrits.

Activité 23 **— Archives et Musée de la littérature**

A.B. 33.15. — *Subvention aux «Archives et Musée de la Littérature».*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les frais de personnel des Archives et Musée de la Littérature chargé d'assurer le catalogage et la conservation de manuscrits, de correspondances et d'ouvrages d'auteurs belges de langue française.

A.B. 74.21. — *Achats d'archives littéraires pour les «Archives et Musée de la Littérature».*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: la poursuite de la politique d'acquisition patrimoniale entamée il y a treize ans. (correspondances, manuscrits, ...).

PROGRAMME 3 — **LETTRES ENDOGENES**

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Lettres endogènes	33.22	31	cnd	2,0	2,0	2,0	2,0	—	—

Objectif du Programme: promotion de la littérature dialectale.

Activité 31 — **Aide aux lettres endogènes et prix**

A.B. 33.22. — *Lettres endogènes.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'aide aux revues littéraires et publications de haut niveau susceptibles de conserver la mémoire des langues wallonnes;

— l'aide aux enregistrements;

— le prix de la littérature dialectale.

PROGRAMME 4 — **LANGUE FRANÇAISE**

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Dép. promotion et diffusion de la langue française	12.41	41	cnd	2,4	2,4	2,4	2,4	—	—
Subv. activités de défense, diffusion, ...	33.24	41	cnd	5,4	5,4	5,4	5,4	—	—
Aide aux publications scientifiques	33.27	41	cnd	0,7	0,7	0,7	0,7	—	—
Commission de Surveillance de la législation sur la langue française	12.43	42	cnd	0,3	0,3	0,3	0,3	—	—

Objectif du Programme: Promotion et coordination des initiatives contribuant à la défense et l'illustration de la langue française.

Activité 41 — **Promotion de la langue française**

A.B. 12.41. — *Service de la langue française. — Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion de la langue française.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses courantes du service;

— la publication de la collection «Français et Société» éditée par le Service;

— l'acquisition de livres relatifs à la langue française.

— l'organisation de la Fête de la langue française.

A.B. 33.24. — *Subventions aux activités de défense, de diffusion, de promotion et d'illustration de la langue française.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le soutien aux activités liées à l'enrichissement de la langue française;

— l'aide aux activités visant la promotion de la langue française;

— l'aide aux publications scientifiques ou didactiques consacrées à la langue française ou à la francophonie;

— le soutien aux recherches portant sur la langue française.

A.B. 33.27. — *Aide aux publications scientifiques de la langue française.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: l'aide apportée aux publications scientifiques de haut niveau permettant aux chercheurs de publier dans leur langue.

Activité 42 — **Commission de surveillance de la langue**

A.B. 12.43. — *Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement de la Commission de Surveillance de la législation sur la langue française.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les frais d'enquêtes ou autres liés à la mission de la Commission de Surveillance de la législation sur la langue française.

PROGRAMME 5 — **PROMOTION DU LIVRE**

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Dép. relatives au livre et à la lecture	12.42	51	cnd	5,0	2,0	5,0	2,0	—	—
Promotion du livre	33.26	51	cnd	6,0	4,6	6,0	4,6	—	—
Prêts remboursables et aides à l'édition	81.01	51	cnd	2,0	1,4	2,0	1,4	—	—
Octroi de prêts aux éditeurs . .	81.02	51	cv	—	—	—	—	5,2	8,0
Aides aux libraires pour la diffusion du livre	81.03	51	cnd	1,5	—	1,5	—	—	—
Octroi de prêts aux libraires . .	81.04	51	cv	—	—	—	—	0,2	0,4

Objectif du Programme: Aides aux éditeurs et libraires de la Communauté française ainsi qu'à leurs organismes représentatifs.

Activité 51 — **Promotion du livre belge de langue française**

A.B. 12.42. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes sur le livre et la lecture, et à la promotion du livre.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: le développement et la poursuite des enquêtes sur le livre et la lecture menées à l'initiative du Conseil du livre, la contribution au financement du baromètre du livre de l'A.D.E.B.

A.B. 33.26. — *Promotion du livre.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions à la promotion et diffusion du livre; la subvention à l'A.D.E.B. (Association des Editeurs belges) et à l'Association des Libraires francophones de Belgique qui regroupe les principaux libraires de Bruxelles et de Wallonie.

A.B. 81.01. — *Prêts remboursables pour l'aide à l'édition du livre.*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

Arrêté de l'Exécutif du 4 avril 1988 fixant les modalités de l'Aide à l'Edition.

Ce crédit est destiné à couvrir: les prêts sans intérêt octroyés aux éditeurs de la Communauté française sur proposition de la Commission d'aide à l'édition et destinés à financer 50 p.c. des frais de fabrication des ouvrages.

A.B. 81.02. — *Crédit variable pour l'octroi de prêts aux éditeurs (Fonds de l'édition du livre — B).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à percevoir: le remboursement des prêts consentis aux éditeurs.

A.B. 81.03. — *Prêts remboursables pour l'aide à la diffusion du livre.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté de l'Exécutif du 23 octobre 1991 fixant les modalités de l'aide à la diffusion.

Ce crédit est destiné à soutenir: le soutien apporté à nos libraires et qui leur permet, notamment, de généraliser l'usage d'outils de communication informatisés, de constituer des moyens valorisant nos auteurs, d'organiser des formations professionnelles ou des animations littéraires.

A.B. 81.04. — *Crédit variable pour l'octroi de prêts aux libraires (Fonds d'aide à la diffusion — B).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: Décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à percevoir: le remboursement des prêts consentis aux libraires.

DIVISION ORGANIQUE 64

Jeunesse et Education permanente

MISSIONS

Soutien et promotion des initiatives d'animation et de développement socio-culturels et d'éducation permanente, plus particulièrement dans le cadre des activités des associations volontaires.

Dans ce cadre:

* Le Service de la Jeunesse s'attache plus particulièrement aux activités des organisations de jeunesse, des centres de jeunes ainsi qu'à la promotion de l'information des jeunes et des échanges internationaux des jeunes. Il assure le fonctionnement du Conseil de la Jeunesse d'expression française.

* Le Service de l'Education permanente s'attache aux activités des associations d'éducation permanente des adultes (décret du 8 avril 1976) ainsi qu'à des secteurs particuliers de l'action socio-culturelle:

— promotion de la créativité;

— promotion des relations interculturelles;

— actions locales ou régionales de développement communautaire.

* En outre, la Direction d'administration de la Jeunesse et de l'Education permanente, à travers la cellule de coordination de la formation des cadres, apporte son soutien et développe des initiatives dans les domaines de la formation des cadres de l'action socio-culturelle, plus particulièrement au bénéfice des initiatives s'articulant dans les préoccupations des deux autres services.

RECAPITULATIF DES PROGRAMMES

(En millions de francs)

Prog.	Libellés	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
		1996	1995	1996	1995	1996	1995
1	Initiatives et interventions diverses . . .	0,5	0,5	0,5	0,5	—	—
2	Jeunesse	385,0	378,3	385,0	378,3	—	—
3	Education permanente	640,9	629,5	640,9	629,5	—	—
4	Activités socio-culturelles	48,3	49,3	48,3	49,3	0,3	0,3

PROGRAMME 1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Dép. relatives aux publications, imprimés, enquêtes, ...	12.20	11	cnd	0,5	0,5	0,5	0,5	—	—

Objectif du programme: Promotion et animation en faveur de la jeunesse et de l'éducation permanente.

Activité 11 **— Promotion et animation en faveur de la jeunesse et de l'éducation permanente**

A.B. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses relatives à la production ou la co-production de publications dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation permanente et à l'organisation de réunions, colloques et journées d'études;

— les activités qui se trouvent à l'intersection des secteurs jeunesse et éducation permanente.

PROGRAMME 2 — JEUNESSE

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Service de la Jeunesse, dép. d'activités	12.30	21	cnd	5,6	4,6	5,6	4,6	—	—
Subv. à des activités particulières	33.03	21	cnd	9,0	16,5	9,0	16,5	—	—
Subv. de productions culturelles	33.09	21	cnd	10,0	—	10,0	—	—	—
Dép. propres au C.J.E.F.	12.31	22	cnd	1,5	1,5	1,5	1,5	—	—
Subv. aux organisations de jeunesse	33.01	23	cnd	209,7	209,5	209,7	209,5	—	—
Subv. aux centres de jeunes	33.02	23	cnd	135,1	132,1	135,1	132,1	—	—
Subv. aux centres de jeunes ayant signé un contrat-programme avec la C.F.	33.11	23	cnd	7,0	7,0	7,0	7,0	—	—
Subv. aux centres de jeunes ayant signé une convention avec la C.F.	33.12	23	cnd	6,0	6,0	6,0	6,0	—	—
Subv. à des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation	33.13	24	cnd	1,1	1,1	1,1	1,1	—	—

Objectif du programme: Activités du service et soutien aux activités extraordinaires et ordinaires de jeunesse ainsi qu'aux activités du C.J.E.F.

***Activité 21* — Activités du service et soutien aux activités extraordinaires de jeunesse**

A.B. 12.30. — *Service de la jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du C.J.E.F. et du C.R.I.J.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les besoins du service;

— le stage de langue française Conseil de l'Europe;

— les loyers et entretien des locaux occupés par le C.J.E.F.;

— certaines activités du C.J.E.F.;

— le soutien de certaines initiatives d'associations de jeunesse;

— les suites éventuelles de la Campagne contre le racisme;

— la campagne contre la pédophilie...

A.B. 33.03. — *Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des conseils consultatifs compétents).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'opération «Eté-Jeunes»;

— les subventions extraordinaires aux organisations de jeunesse, aux centres de jeunes et à diverses associations.

A.B. 33.09. — *Subventions de productions culturelles.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: le soutien, l'impulsion et le développement de projet visant la production de créations culturelles de jeunes.

Activité 22 — **Conseil de la Jeunesse d'expression française**

A.B. 12.31. — *Service de la jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités propres au C.J.E.F. sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses consenties par le C.J.E.F.

Activité 23 — **Subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel**

A.B. 33.01. — *Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.

Ce crédit est destiné à couvrir: subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel aux organisations de jeunesse en Communauté française.

A.B. 33.02. — *Subventions aux centres de jeunes: fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

Base légale, décrétale ou réglementaire:

— circulaire ministérielle du 3 juillet 1980 modifiée par la circulaire du 19 octobre 1982 adaptant les critères de reconnaissance des maisons de jeunes à la situation particulière des Centres d'information et des Centres de rencontres et d'hébergement des jeunes;

— arrêté royal du 22 octobre 1971 modifié par l'arrêté royal du 1er août 1979 établissant les conditions d'agréation et d'octroi de subventions aux maisons de jeunes et associations assimilées.

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions ordinaires de fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs des Centres.

A.B. 33.11. — *Subventions aux centres de jeunes ayant signé un contrat-programme avec la Communauté française.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: des contrats-programmes avec des centres de jeunes développant des projets de création en milieu défavorisé.

A.B. 33.12. — *Subventions à des associations ayant signé une convention avec la Communauté française.*

Activité 24 — **Alphabétisation**

A.B. 33.13. — *Subventions à des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation.*

PROGRAMME 3 — EDUCATION PERMANENTE

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Dép. Service de l'Education permanente	12.40	31	cnd	4,4	4,4	4,4	4,4	—	—
Subv. aux organisations générales, ...	33.06	31	cnd	355,8	351,3	355,8	351,3	—	—
Subv. à des activités d'éduc. permanente	33.27	31	cnd	42,8	39,4	42,8	39,4	—	—
Subv. dans le domaine des loisirs culturels	33.30	31	cnd	30,4	30,4	30,4	30,4	—	—
Subv. à des organisations ayant signé une convention avec la Communauté	33.34	31	cnd	11,3	12,2	11,3	12,2	—	—
Promotion socio-culturelle des travailleurs	33.22	32	cnd	148,1	146,1	148,1	146,1	—	—
Subv. aux centres d'expression et de créativité	33.33	33	cnd	43,9	43,9	43,9	43,9	—	—
Subv. dans le domaine de l'alphabétisation	33.35	34	cnd	4,2	1,8	4,2	1,8	—	—

Objectif du programme: Activités du service et soutien aux activités extraordinaires et ordinaires des organisations d'éducation permanente.

***Activité 31* — Activités du service**

A.B. 12.40. — *Service de l'éducation permanente: Dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisations d'éducation permanente.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les initiatives diverses du service en matière de promotion de l'éducation permanente et ce, éventuellement en collaboration avec les organisations reconnues ou les Conseils;

— le soutien d'initiatives en matière de lutte contre le racisme, l'intolérence,...

A.B. 33.06. — *Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret du 8 avril 1976 relatif à l'éducation permanente.

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions aux organisations générales d'éducation permanente selon le décret, ces subventions portent sur le fonctionnement des organisations et sur les emplois des permanents.

A.B. 33.27. — *Subventions à des activités d'éducation permanente ou de développement communautaire réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou en exécution d'un contrat-programme.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret du 8 avril 1976 relatif à l'éducation permanente.

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions aux projets extraordinaires, aux actions de développement communautaire et aux actions interculturelles développées par les organisations reconnues dans le cadre du décret du 8 avril 1976 ainsi qu'aux organisations conventionnées.

A.B. 33.30. — *Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général ainsi qu'aux activités extraordinaires réalisées par des groupements en ce domaine.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêtés royaux des 5 septembre 1921, 4 avril 1925 et 16 juillet 1971.

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions aux organisations de loisirs culturels reconnues dans le cadre des arrêtés royaux de 1921, 1925 et de 1971 ainsi qu'aux projets extraordinaires développés par ces organisations.

A.B. 33.34. — *Subventions à des organisations ayant signé une convention avec la Communauté française.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: des subventions à des associations d'éducation permanente ayant signé une convention avec la Communauté française.

Activité 32 — **Promotion socio-culturellle des travailleurs**

A.B. 33.22. — *Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs: première et deuxième tranches du fonds créé par l'activité 12 du décret du 8 avril 1976 — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret du 8 avril 1976 relatif à l'éducation permanente.

Ce crédit est destiné à couvrir: ce crédit est affecté en deux tranches au fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs:

— la première tranche concerne les subventions permanentes des organisations générales de promotion socio-culturelle des travailleurs;

— la deuxième tranche est affectée au soutien des programmes de formation de promotion socio-culturelle développés par les organisations reconnues au chapitre II du décret du 8 avril 1976.

Activité 43 — **Soutien aux centres d'espression et de créativité**

A.B. 33.33. — *Subventions aux centres d'expression et de créativité: fonctionnement et interventions dans la rémunération des animateurs.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: circulaire ministérielle du 1er novembre 1976 (Centres d'expression et de créativité).

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions de fonctionnement et interventions dans la rémunération des animateurs des centres d'expression et de créativité reconnus dans le cadre de la circulaire ministérielle.

Activité 34 — **Alphabétisation**

A.B. 33.35. — *Subventions à des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: l'alphabétisation est une problématique importante et prioritaire qui s'intègre dans la priorité plus globale de la lutte contre l'exclusion.

Les subventions octroyées dans ce domaine ne sont pas récurrentes, elles répondent à la logique d'opportunité des projets extraordinaires.

PROGRAMME 4 — **ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES**

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Dép. relatives aux activités du service	12.50	41	cnd	6,0	5,0	6,0	5,0	—	—
Dép. relatives à la formation socio-culturelle	12.51	41	cv	—	—	—	—	0,3	0,3
Subv. formation des animateurs socio-culturels	33.10	41	cnd	42,3	44,3	42,3	44,3	—	—

Objectif du programme: Formation d'animateurs socio-culturels.

Activité 41 — **Formation des animateurs socio-culturels**

A.B. 12.50. — *Dépenses de toute nature relatives aux activités du service.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses des initiatives de formation de cadres culturels menées par la Direction générale de la Culture et de la Communication qui nécessite une croissance exceptionnelle et qui devra se poursuivre durant trois ans à raison d'un million par an afin d'assurer la mise en œuvre du programme approuvé dans le domaine de la qualification professionnelle en matière;

— d'animation culturellle;

— de gestion d'institutions culturelles;

— d'administration de politique culturellle.

A.B. 12.51. — *Crédit variable pour des dépenses de toute nature relatives à la formation socio-culturelle. (Fonds pour la formation socio-culturelle — C).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir: des dépenses de toute nature relatives à la formation socio-culturelle.

A.B. 33.10. — *Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les actions de formations de cadre ou animateurs des organisations et institutions culturelles.

DIVISION ORGANIQUE 65

Audiovisuel

MISSIONS

Soutenir les médias communautaires:

* T.V.L.C.;
* radios locales;
* nouvelles technologies;
* médiathèques;
* presse.

Soutenir:

* la production de films professionnels;
* la promotion du cinéma belge d'expression française;
* la promotion et la diffusion d'un cinéma de qualité;
* la diffusion dans le réseau culturel et les salles permanentes;
* les ateliers de production: films et vidéos.

RECAPITULATIF DES PROGRAMMES

(En millions de francs)

Prog.	Libellés	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
		1996	1995	1996	1995	1996	1995
0	Subsistance	0,8	0,8	0,8	0,8	—	—
1	Initiatives et interventions diverses	8,3	10,3	8,3	10,3	—	—
2	Cinéma et vidéo	543,9	561,0	543,9	561,0	—	—
3	Radio et télévision	6 198,0	6 337,5	6 198,0	6 337,5	9,5	5,0
4	Presse	40,9	40,9	40,9	40,9	170,0	150,0

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Honoraires des avocats, frais de justice...	12.01	01	cnd	0,8	0,8	0,8	0,8	—	—

Objectif du programme: Prise en charge de frais de justice et d'honoraires d'avocats.

***Activité 01* — Biens et services**

A.B. 12.01. — *Honoraires des avocats. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les frais de consultations des avocats, dans certains litiges que rencontrent le service de l'audiovisuel.

PROGRAMME 1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Dép. relatives aux publications	12.20	11	cnd	0,8	0,8	0,8	0,8	—	—
Dép. relatives aux actions d'animation et de production de l'audiovisuel									
Communauté française	12.29	12	cnd	—	2,0	—	2,0	—	—
Région de langue française	12.30	12	cnd	—	—	—	—	—	—
Dép. relatives au fonctionnement des conseils et commissions audiovisuels	12.31	12	cnd	1,4	1,4	1,4	1,4	—	—
Subv. d'équipement et d'aménagement aux associations et organismes	52.24	13	cnd	6,1	6,1	6,1	6,1	—	—

Objectif du programme: Réalisation d'enquêtes liées au domaine audiovisuel, achat de publications et imprimés, organisation de colloques et journées d'études, prise en charge des frais de fonctionnement de structures d'avis, actions en faveur du cinéma belge francophone.

Activité 11 — **Promotion et animation en faveur de l'Audiovisuel**

A.B. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques, journées d'études.*

Ce crédit est déstiné à couvrir: des enquêtes et recherches liées essentiellement au domaine audiovisuel commandées par le service. L'achat de publications et imprimés, soit pour les besoins du service, soit en vue de leur mise à la disposition du public. L'organisation de colloques ou de journées d'études.

Activité 12 — **Commissions et conseil audiovisuels**

Service de l'audiovisuel. — Dépenses de toute nature relatives aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel:

A.B. 12.29. — *Communauté française.*

Ce crédit est destiné à couvrir: afin de pallier les difficultés d'accès des films belges francophones aux circuits commerciaux de distribution et d'exploitation, il est également prévu des aides financières à la promotion et à la diffusion cinématographiques. Cette promotion est assurée par ailleurs en synergie avec Wallonie Bruxelles Images, structure créée en 1984 à l'initiative du Ministère de la Communauté française et du Commissariat général aux Relations internationales pour stimuler les contrats entre producteurs et acheteurs sur les grands marchés et festivals internationaux.

A.B. 12.30. — *Région de langue française.*

Ce crédit est destiné à couvrir: paiement à la S.A.B.A.M. des droits d'auteur dus par les T.V.C. Promotion du cinéma.

A.B. 12.31. — *Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement des conseils et commissions audiovisuels.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel tel que modifié ultérieurement.

Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses de toute nature relatives au fonctionnement des Conseils et commissions audiovisuels, du Conseil supérieur de l'Audiovisuel et la Commission éthique de la publicité (frais de réunion, location de salles ou de matériel, missions, jetons de présence, lecture, études...).

Activité 13 — **Organismes d'Audiovisuel**

A.B. 52.24. — *Subvention d'équipement et d'aménagement aux associations et organismes d'audiovisuel.*

Ce crédit est destiné à couvrir: une intervention dans les achats de matériel dont le coût serait pris en charge partiellement par les organismes ou associations d'audiovisuel et principalement dans l'équipement et l'aménagement de R.T.C. Liège.

PROGRAMME 2 — CINEMA ET VIDEO

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Subv. à l'industrie cinématographique	32.02	21	cnd	p.m.	—	p.m.	—	—	—
Subv. à la production cinématographique	32.04	21	cnd	p.m.	—	p.m.	—	—	—
	32.05	21	cnd	p.m.	—	p.m.	—	—	—
Subv. à la promotion et à la diffusion cinématographiques	33.01	21	cnd	p.m.	—	p.m.	—	—	—

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Subv. à la médiathèque de la . .	33.05	21	cnd	172,0	169,5	172,0	169,5	—	—
Aide à des initiatives dans l'audiovisuel	33.06	21	cnd	p.m.	—	p.m.	—	—	—
Aide à la création	33.07	21	cnd	p.m.	—	p.m.	—	—	—
Subv. aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel	33.08	21	cnd	p.m.	—	p.m.	—	—	—
	33.09	21	cnd	p.m.	—	p.m.	—	—	—
Centre du cinéma et de l'audiovisuel	41.03	21	cnd	367,4	386,5	367,4	386,5	—	—
Salles « Art et Essai » équip. et . .	52.22	21	cnd	p.m.	—	p.m.	—	—	—
Aide à la production cinématographique	81.03	21	cnd	p.m.	2,5	p.m.	2,5	—	—
Dép. en relation avec l'audiovisuel	01.01	21	cnd	p.m.	2,5	p.m.	2,5	—	—
Dép. coproductions cinématographiques	81.06	22	cnd	p.m.	—	p.m.	—	—	—
Dép. de politique de l'audiovisuel	12.35	23	cnd	3,0	—	3,0	—	—	—
Subv. de politique de l'audiovisuel	33.02	23	cnd	1,5	—	1,5	—	—	—

Objectif du programme: Aide à la production et aux coproductions avec l'étranger dans le domaine cinématographique ou télévisuel (écriture de scénarios, production de films, téléfilms ou séries destinées à la télévision), aides automatiques aux films terminés et reconnus comme belges (primes proportionnelles aux recettes dans les salles), aide aux ateliers agréés, aides à la promotion et à la diffusion cinématographiques et audiovisuelles, dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

***Activité 21* — Aides à la production cinématographique et télévisuelle**

A.B. 32.02. — *Subventions à l'industrie cinématographique:* pour mémoire.

Subventions à la production cinématographique: *pour mémoire.*

A.B. 32.04. — *Communauté française.*

A.B. 32.05. — *Région bruxelloise.*

A.B. 33.01. — *Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques:* pour mémoire.

A.B. 33.05. — *Subventions à la médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté royal du 7 avril 1971 fixant les conditions d'octroi de subventions à la M.C.F.B. et procotole du 28 juin 1978 entre l'Exécutif et la Médiathèque de Belgique précisant les modalités et conditions de l'arrêté royal du 7 avril 1971.

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions à la M.C.F.B. pour ses activités durant la saison '95-'96.

A.B. 33.06. — *Aide à des initiatives dans le domaine audiovisuel:* pour mémoire.

A.B. 33.07. — *Aide à la création:* pour mémoire.

Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel: *pour mémoire.*

A.B. 33.08. — *Communauté française.*

A.B. 33.09. — *Région bruxelloise.*

A.B. 41.03. — *Dotation au Centre du Cinéma et de l'audiovisuel.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret du 22 décembre 1994 portant diverses mesures en matière d'audiovisuel et d'enseignement. Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 1995 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Centre du Cinéma et de l'audiovisuel.

Ce crédit est destiné à couvrir: les missions du centre en matière de production, de promotion et de diffusion cinématographique et d'audiovisuelle, en particulier celles qui concernent les films belges francophones.

A.B. 52.22. — *Subventions pour l'équipement et l'aménagement des salles « Art et Essai »:* pour mémoire.

A.B. 81.03. — *Aide à la production cinématographique:* pour mémoire.

Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté royal du 22 juin 1967 tendant à promouvoir la culture cinématographique d'expression française modifié par les arrêtés royaux des 17 janvier 1976 et 24 mars 1978.

A.B. 01.01. — *Dépenses de toute nature en relation avec l'audiovisuel (carrefour, audit, etc.):* pour mémoire.

A.B. 81.06. — *Dépenses afférentes à des coproductions cinématographiques en vertu d'accords internationaux:* pour mémoire.

Base légale, décrétale ou réglementaire: accords de coproduction avec des pays étrangers (Allemagne, Tunisie, Italie, Israël, France, Canada, Portugal).

Activité 23 — **Politique de l'Audiovisuel**

A.B. 12.35. — *Dépenses de toute nature relatives à la politique de l'Audiovisuel.*

A.B. 33.02. — *Subventions relatives à la politique de l'Audiovisuel.*

PROGRAMME 3 — **RADIO ET TELEVISION**

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Dotation à la R.T.B.F.	41.01	31	cnd	5 168,6	5 170,4	5 168,6	5 170,4	—	—
Subv. mise en valeur de la Communauté française	41.02	31	cnd	11,9	6,8	11,9	6,8	—	—
Charges d'amortissements d'emprunts	81.02	31	cnd	712,4	712,4	712,4	712,4	—	—
Construction d'un pylône Radio-T.V.	81.07	31	cnd	26,8	26,8	26,8	26,8	—	—
Soutien au projet T.V. 5 . . .	81.05	32	cnd	120,4	117,5	120,4	117,5	—	—
Subv. T.V. locales et communautaires	31.09	33	cnd	12,0	3,6	12,0	3,6	—	—

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Subv. aux télévisions communautaires									
Région de langue française	33.10	33	cnd	116,1	105,4	116,1	105,4	—	—
Région bruxelloise	33.11	33	cnd	17,8	16,0	17,8	16,0	—	—
Subv. aux télévisions communautaires	52.23	33	cnd	—	—	—	—	—	—
Achats de biens pour organismes culturels	74.06	33	cnd	12,0	20,0	12,0	20,0	—	—
Subv. de projets radiophoniques	31.01	34	cv	—	—	—	—	9,5	5,0
Dép. plan Horizon à la R.T.B.F.	01.02	35	cnd	—	—	—	—	—	—

Objectif du programme: Soutien à la R.T.B.F., à T.V. 5, aux télévisions locales et communautaires ainsi qu'à la création radiophonique.

Activité 31 — **Dotation et subventions en faveur de la R.T.B.F.**

A.B. 41.01. — *Dotation à la Radio diffusion-Télévision belge de la Communauté française (R.T.B.F.).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: cadre organique de la R.T.B.F.

Ce crédit est destiné à couvrir: la dotation à la R.T.B.F. destinée à lui permettre d'assurer ses missions de service public.

A.B. 41.02. — *Subvention à la R.T.B.F. pour la mise en valeur de la Communauté française.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: la mise en valeur de la Communauté française par le biais de la R.T.B.F.

A.B. 81.02. — *R.T.B.F. — Dotation en vue de couvrir les charges d'amortissements d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: cadre organique de la R.T.B.F.

Ce crédit est destiné à couvrir: les charges d'amortissement d'emprunts relatifs à l'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles.

A.B. 81.07. — *Dotation exceptionnelle à la R.T.B.F. relative au financement de la construction d'un pylône Radio-T.V.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décision prise par l'Exécutif le 29 avril 1984 ainsi que divers arrêtés de l'Exécutif autorisant la R.T.B.F. à contracter des emprunts.

Ce crédit est destiné à couvrir: le remboursement des emprunts contractés par la R.T.B.F. pour reconstruire le pylône du Brabant wallon détruit par de violentes intempéries.

Activité 32 — **Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite**

A.B. 81.05. — *R.T.B.F. — Soutien au projet T.V.5.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: la quote-part de la R.T.B.F. dans le financement de T.V.5 grâce à laquelle la R.T.B.F. peut assurer à certaines de ses émissions une diffusion sur le plan mondial.

Activité 33 — **Soutien aux télévisions communautaires**

A.B. 31.09. — *Subvention en vue de couvrir les charges contractées par les télévisions locales et communautaires pour l'équipement et l'aménagement de studios de télévision.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: le remboursement des charges contractées par les T.V.C. pour l'équipement et l'aménagement de studios.

Subventions aux télévisions communautaires:

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel tel que modifié ultérieurement ainsi que les arrêtés d'exécution relatifs aux T.V.C. (Arrêtés du 7 décembre 1987 tels que modifiés ultérieurement et arrêté du 29 janvier 1988).

A.B. 33.10. — *Région de langue française.*

Ce crédit est destiné à couvrir: le soutien financier de la Communauté française aux 10 T.V.L.C. wallonnes.

A.B. 33.11. — *Région bruxelloise.*

Ce crédit est destiné à couvrir: le soutien financier de la Communauté française à Télé-Bruxelles.

A.B. 52.23. — *Subventions d'équipement et d'aménagement des télévisions communautaires:* pour mémoire.

A.B. 74.06. — *Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les achats de matériel mis à la disposition d'organismes culturels. Il est réservé depuis plusieurs années aux T.V.L.C.

Activité 34 — **Aide à la création radiophonique**

A.B. 31.01. — *Crédit variable destiné au subventionnement de projets d'émissions radiophoniques (Fonds d'aide à la création radiophonique — B).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir: des projets d'émissions radiophoniques.

Activité 35 — **Plan Horizon 1997**

A.B. 01.02. — *Dépenses de toute nature en relation avec le plan Horizon 1997 de la R.T.B.F.:* pour mémoire.

PROGRAMME 4 — **PRESSE**

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Développement de la presse écrite	31.02	41	cv	—	—	—	—	170,0	150,0
Aide directe à la presse d'opinion	32.03	41	cnd	36,3	36,3	36,3	36,3	—	—
Subv. Union professionnelle de la presse belge	33.04	41	cnd	4,6	4,6	4,6	4,6	—	—

Objectif du programme: Assurer le maintien de la diversité de la presse quotidienne d'opinion par l'octroi d'aides aux journaux répondant aux critères fixés par la loi du 19 juillet 1979 tendant à maintenir cette diversité. Des crédits sont également prévus pour prendre en charge l'entretien et le loyer de la Maison de la Presse.

Activité 41 — Aide directe à la presse d'opinion

A.B. 31.02. — *Crédit variable destiné au développement de la presse écrite. (Fonds de développement de la presse écrite — A).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir: l'attribution, à la presse écrite, d'une partie des revenus en provenance de la publicité commerciale.

A.B. 32.03. — *Aide directe à la presse d'opinion.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: loi du 19 juillet 1979 et ses arrêtés d'application.

Ce crédit est destiné à couvrir: l'octroi de subventions à la presse quotidienne d'opinion afin de maintenir la diversité de celle-ci.

A.B. 33.04. — *Subvention à l'Union professionnelle de la presse belge (Maison de la Presse).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: la subvention attribuée chaque année à l'Union professionnelle de la Presse belge (Maison de la Presse).

DIVISION ORGANIQUE 66

Patrimoine et Arts plastiques

MISSIONS

En matière de patrimoine culturel, les missions portent sur:

— le fonctionnement du Musée royal de Mariemont et le centre de l'Orfèvrerie de la Communauté française;

— les activités propres du service, la restauration de la collection, acquisitions ainsi que le fonctionnement du muséobus;

— les subventions aux musées partiellement de la Communauté française et aux musées subventionnés ordinaires;

— l'aide à différentes manifestations ponctuelles (expositions, publications) et l'aide récurrente à différentes associations spécialisées en arts plastiques.

En matière d'arts plastiques:

— les activités propres: expositions, gestion de la collection et publication de catalogues de la collection;

— des subventions récurrentes à des Centres d'art contemporain;

— des subventions ponctuelles;

— des acquisitions d'œuvres d'artistes vivants;

— des aides aux projets pour les jeunes artistes.

En matière d'Artisanat de création:

— des subventions à des activités ponctuelles.

En matière d'ethnologie et de langues régionales:

— des aides ponctuelles;

— des subventions récurrentes.

RECAPITULATIF DES PROGRAMMES

(En millions de francs)

Prog.	Libellés	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
		1996	1995	1996	1995	1996	1995
0	Subsistance	21,9	24,7	21,9	24,7	—	—
1	Dépenses et subventions diverses	211,2	189,7	211,2	189,7	—	—

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Allocations au personnel . . .	11.04	01	cnd	2,2	2,0	2,2	2,0	—	—
Honoraires des avocats et des médecins	12.01	02	cnd	p.m.	—	p.m.	—	—	—
Indemnités, charges, dégâts matériels, ...	12.05	02	cnd	0,2	0,1	0,2	0,1	—	—
Dépenses consommation énergétique	12.03	03	cnd	8,1	6,6	8,1	6,6	—	—
Dép. d'occupation des locaux, biens et services	12.02	04	cnd	8,2	13,8	8,2	13,8	—	—
Frais et acquisitions de biens non durables	12.07	04	cnd	2,0	1,0	2,0	1,0	—	—
Achat de revues et d'ouvrages spécialisés (archéologie, histoire de l'art, ...)	12.31	05	cnd	1,2	1,2	1,2	1,2	—	—

Objectif du programme: fonctionnement du Musée royal de Mariemont et du Centre de l'Orfèvrerie de la Communauté française.

Activité 01 — Personnel

A.B. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: le paiement des prestations irrégulières et exceptionnelles des agents devant assurer la surveillance du Musée durant les nuits, dimanches et jours fériés.

Activité 02 — Biens, indemnités et services

A.B. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures):* pour mémoire.

A.B. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: le paiement d'abonnements des membres du personnel du Musée de Mariemont ainsi qu'au paiement des réquisitoires, frais de séjour et déplacements inhérents aux missions à l'intérieur du Royaume.

Activité 03 — Loyers et Energie

A.B. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: la consommation énergétique du Musée royal de Mariemont ainsi que de l'estimation pour le Centre de l'Orfèvrerie de Seneffe.

Activité 04 — Fourniture

A.B. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les frais de fonctionnement et d'entretien du Musée royal de Mariemont.

A.B. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, dégâts locatifs).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les travaux et services exceptionnels auxquels recourt le Musée de Mariemont (restauration, aménagement).

Activité 05 — Achat de revues et d'ouvrages

A.B. 12.31. — *Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les achats de livres et de périodiques de la Bibliothèque du Musée royal de Mariemont.

PROGRAMME 1 — DEPENSES ET SUBVENTIONS DIVERSES

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Dép. relatives aux réunions, enquêtes, ...	12.20	11	cnd	0,5	—	0,5	—	—	—
Dép. relatives aux publications	12.21	11	cnd	3,3	3,3	3,3	3,3	—	—
Dép. de conservation, restauration, ...	12.30	12	cnd	10,0	8,0	10,0	8,0	—	—

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements) 1996	C.N.D. et C.D. (Engagements) 1995	C.N.D. et C.D. (Ordonnancements) 1996	C.N.D. et C.D. (Ordonnancements) 1995	Crédits variables 1996	Crédits variables 1995
Subv. aux associations en vue d'études, ...									
Communauté française	33.07	12	cnd	7,0	6,8	7,0	6,8	—	—
Région de langue française	33.08	12	cnd	3,6	3,6	3,6	3,6	—	—
Région bruxelloise	33.09	12	cnd	0,5	0,5	0,5	0,5	—	—
Dép. de fouilles archéologiques	12.32	13	cnd	0,1	—	0,1	—	—	—
Dép. organisation d'expos. temporaires à Mariemont et à Seneffe	12.34	14	cnd	2,7	2,7	2,7	2,7	—	—
Subv. actions éducatives dans les musées	33.04	14	cnd	1,0	1,0	1,0	1,0	—	—
Subv. musées privés et associations...									
Communauté française	33.10	14	cnd	—	—	—	—	—	—
Région de langue française	33.11	14	cnd	3,5	3,4	3,5	3,4	—	—
Région bruxelloise	33.12	14	cnd	0,5	0,4	0,5	0,4	—	—
Subv. musées privés (activités)									
Région de langue française	33.13	14	cnd	1,8	1,8	1,8	1,8	—	—
Région bruxelloise	33.14	14	cnd	1,4	1,4	1,4	1,4	—	—
Subv. musées publics et aux associations...									
Région de langue française	43.11	14	cnd	9,2	9,2	9,2	9,2	—	—
Région bruxelloise	43.12	14	cnd	1,8	1,8	1,8	1,8	—	—
Achat d'œuvres d'art et d'objets de collection (musées relevant de la C.F.)	74.80	14	cnd	3,2	3,2	3,2	3,2	—	—
Achat d'œuvres d'art et d'objets de collection (musées ne relevant pas de la C.F.)	74.81	14	cnd	11,0	11,9	11,0	11,9	—	—
Subv. aux institutions liées à la C.F.	33.34	15	cnd	111,6	91,2	111,6	91,2	—	—
Dép. pour la promotion, la recherche, ...									
Communauté française	12.60	16	cnd	4,0	3,0	4,0	3,0	—	—
Région de langue française	12.61	16	cnd	3,0	3,0	3,0	3,0	—	—
Région bruxelloise	12.62	16	cnd	1,5	1,5	1,5	1,5	—	—
Subv. aux établissements publics, associations, organismes de création, ...									
Communauté française	33.30	16	cnd	8,4	10,4	8,4	10,4	—	—
Région de langue française	33.31	16	cnd	3,0	3,0	3,0	3,0	—	—
Région bruxelloise	33.32	16	cnd	0,3	0,3	0,3	0,3	—	—
Bourses aux projets de jeunes artistes	33.33	16	cnd	2,8	2,8	2,8	2,8	—	—
Acquisitions d'œuvres d'art relevant des arts plastiques et des métiers d'art...	74.21	16	cnd	10,0	10,0	10,0	10,0	—	—
Subventions aux métiers d'art . .	33.44	17	cnd	0,5	0,5	0,5	0,5	—	—

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Subv. aux activités de recherche ethnologique, de folklores									
Communauté française	33.22	18	cnd	2,0	2,0	2,0	2,0	—	—
Région de langue française	33.23	18	cnd	2,0	2,0	2,0	2,0	—	—
Subv. et secours à des étudiants, artistes, organismes philantropiques d'artistes	33.06	19	cnd	1,0	1,0	1,0	1,0	—	—

Objectif du programme: Activités et subventions en patrimoine culturel, arts plastiques, artisanat de création, ethnologie et langues régionales.

Activité 11 **— Promotion, diffusion et animation en faveur du patrimoine culturel**

A.B. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les enquêtes et recherches liées essentiellement au patrimoine culturel et arts plastiques;

— achat de publications et imprimés spécialisés;

— organisation de journées d'études.

A.B. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: la convention Musea Nostra avec le Crédit communal et publications.

Décomposition éventuelle du crédit:

— Convention Muséa Nostra;

— Guide des Musées;

— Guide du Muséobus.

Activité 12 **— Défense et mise en valeur du patrimoine culturel**

A.B. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les moyens d'action du secteur patrimoine culturel.

Décomposition éventuelle du crédit:

— restauration;

— Musée valise;

— Muséobus;

— Activités diverses;

— Seneffe;

— Ath.

Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel:

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

A.B. 33.07. — *Communauté française.*

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions récurrentes et extraordinaires pour expositions, publications.

Décomposition éventuelle du crédit:

Subventions récurrentes:

— Archives d'architecture moderne;

— Fondation Egyptologique;

— Fondation Assyriologique;

— Association des cercles francophones d'histoire et d'archéologie;

— Association royale du Patrimoine artistique;

— Patrimoine industriel Wallonie-Bruxelles;

— Association francophone des musées;

— Ami de l'Unesco;

— Centre international d'étude du XIXe siècle;

— Les Amis des Musées de Mons;

— Subventions pour exénoration fiscale.

Subventions extraordinaires pour expositions, publications:

A.B. 33.08. — *Région de langue française.*

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions diverses en patrimoine culturel.

Décomposition éventuelle du crédit:

— Subventions aux publications des associations wallonnes traitant du patrimoine culturel;

— Société d'histoire de Comines et région;

— Fondation archéologique de Wallonie;

— Compagnie du Canal du Centre.

A.B. 33.09. — *Région bruxelloise.*

Ce crédit est destiné à couvrir: subventions aux publications des associations bruxelloises traitant du patrimoine culturel.

***Activité 13* — Archéologie**

A.B. 12.32. — *Dépenses de toute nature relatives aux fouilles archéologiques.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les fouilles menées par le Musée de Mariemont.

Activité 14 — Musées

A.B. 12.34. — *Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions temporaires aux Musées de Mariemont et de Seneffe.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les expositions temporaires du Musée royal de Mariemont.

A.B. 33.04. — *Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions octroyées aux services éducatifs francophones des deux Musées de l'Etat de Bruxelles.

Décomposition éventuelle du crédit:

— Service éducatif des Musées royaux d'Art et d'Histoire;

— Service éducatif des Musées royaux des Beaux-Arts;

— Service éducatif du Musée de la Dynastie.

Subventions aux musées privés et associations de musées privés:

Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté royal du 22 avril 1958.

A.B. 33.10. — *Communauté française:* pour mémoire.

A.B. 33.11. — *Région de langue française.*

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions réglementaires aux musées privés de Wallonie et à des institutions relevant partiellement de la Communauté française.

Décomposition éventuelle du crédit:

— Subventions aux musées privés de Wallonie et à des institutions relevant partiellement de la Communauté française;

— Musée international du Carnaval et du Masque de Binche;

— Musée en plein air du Sart-Tilman;

— Musée des Barques de Pommerœul à Ath.

A.B. 33.12. — *Région bruxelloise.*

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions réglementaires aux musées privés de Bruxelles.

Subventions aux musées privés en raison de leurs activités scientifiques:

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

A.B. 33.13. — *Région de langue française.*

Ce crédit est destiné à couvrir: des subventions pour activités scientifiques aux musées de Wallonie.

Décomposition éventuelle du crédit:

— Musée de la Préhistoire à Flémalle;

— Musée en Piconrue à Bastogne.

A.B. 33.14. — *Région bruxelloise.*

Ce crédit est destiné à couvrir: une subvention pour activités scientifiques au musée de Bruxelles.

Décomposition éventuelle du crédit:

— Musée juif de Belgique.

Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics:

Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté royal du 22 avril 1958.

A.B. 43.11. — *Région de langue française.*

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions réglementaires aux musées publics de Wallonie.

A.B. 43.12. — *Région bruxelloise.*

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions réglementaires aux musées publics de Bruxelles.

A.B. 74.80. — *Achat d'œuvres d'art et d'objets de collection pour les musées relevant de la Communauté française.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les acquisitions du Musée royal de Mariemont et celles du Centre de l'Orfèvrerie de Seneffe.

Décomposition éventuelle du crédit:

— Musée royal de Mariemont;

— Centre de l'Orfèvrerie de Seneffe.

A.B. 74.81. — *Achat d'œuvres d'art et d'objets de collection pour les musées ne relevant pas de la Communauté française.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les acquisitions d'œuvres d'art et d'objets de collection pour les musées situés en Communauté française.

Activité 15 — **Contrats-programme — Conventions**

A.B. 33.34. — *Subventions aux institutions liées à la Communauté française par contrats-programmes ou conventions.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les contrats-programmes et les conventions.

Décomposition éventuelle du crédit:

Contrats-programmes:

— Centre de la Gravure et de l'Image imprimée — Fondation de la Tapisserie — Musée de la Photographie.

— Centre d'Art contemporain de Bruxelles — Musée du Masque et du Carnaval — Fonderie de Molenbeek.

— Asbl — Promotion du Tourisme et des Musées athois.

Conventions:

— Asbl — Domaine de Seneffe — Musée en plein air du Sart Tilman — Centre d'Art contemporain du Luxembourg — Saicom, archives de Mons — Contretype — Ecomusée régional du Centre — Centre belge de la B.D. — ISELP — Atelier 340 — Châtaignerie — Espace 251 Nord — GPOA — L'Autre Musée — Arc II* — Maison de la Culture de Namur — La Part de l'Œil.

Activité 16 — **Arts plastiques et graphiques**

Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'arts plastiques et l'artisanat de création :

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

A.B. 12.60. — *Communauté française.*

Ce crédit est destiné à couvrir: les activités de la gestion de la collection d'arts plastiques et le fonctionnement du secteur « Arts plastiques ».

A.B. 12.61. — *Région de langue française.*

Ce crédit est destiné à couvrir: les activités propres du service des Arts plastiques.

A.B. 12.62. — *Région bruxelloise.*

Ce crédit est destiné à couvrir: les activités propres du service des Arts plastiques.

Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques:

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: des subventions récurrentes ou ponctuelles en matière d'arts plastiques.

A.B. 33.30. — *Communauté française.*

Ce crédit est destiné à couvrir: des subventions récurrentes ou ponctuelles en matière d'arts plastiques.

A.B. 33.31. — *Région de langue française.*

Ce crédit est destiné à couvrir: des subventions à des associations ou personnes dans le but de promouvoir diverses activités en faveur des arts plastiques.

A.B. 33.32. — *Région bruxelloise.*

Ce crédit est destiné à couvrir: des subventions à des associations ou personnes dans le but de promouvoir diverses activités en faveur des arts plastiques.

A.B. 74.21. — *Acquisition d'œuvres d'art relevant des arts plastiques et des métiers d'art contemporains.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: des acquisitions d'œuvres d'arts plastiques spécialement de jeunes talents.

Activité 17 — **Métiers d'art**

A.B. 33.44. — *Subvention aux métiers d'art.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: des subventions ponctuelles en artisanat de création.

Activité 18 — **Ethnologie et Folklore**

Subventions aux activités de recherche ethnologique, aux manifestations et groupes folkloriques reconnus et aux langues régionales:

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

A.B. 33.22. — *Communauté française.*

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions en matière d'ethnologie. Convention avec l'A.S.B.L. « Tradition wallonne pour l'édition d'ouvrages et d'une revue scientifique ».

A.B. 33.23. — *Région de langue française.*

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions en matière de langues régionales.

Décomposition éventuelle du crédit:

— Frais d'enquêtes sur le terrain;

— Subventions aux manifestations traditionnelles reconnues;

— Langues endogènes (subventions).

Activité 19 — **Aide aux artistes**

A.B. 33.06. — *Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philantropiques s'occupant des artistes.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: des aides aux artistes.

SECTEUR SPORT

DIVISION ORGANIQUE 71

Affaires générales

MISSIONS

Cette division organique permet de régler toutes les affaires générales de la Direction générale du Sport: les frais inhérents à l'existence même des services, les frais d'entretien et de consommation énergétique (centres sportifs et véhicules du parc de la Direction générale), les frais généraux comme les jetons de présence des membres du Conseil supérieur du Sport, les honoraires de membres de professions libérales ou d'indépendants mettant leur savoir ou expérience au service de la Direction générale, les frais de route et de séjour des personnes extérieures à l'administration, l'achat de biens ou de services se rapportant aux activités administratives de la Direction générale à l'exclusion des dépenses normalement dévolues aux services gérant le patrimoine des biens de la Communauté française (infrastructure, économat général) et certains loyers spécifiques.

RECAPITULATIF DES PROGRAMMES

(En millions de francs)

Prog.	Libellés	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
		1996	1995	1996	1995	1996	1995
0	Subsistance	60,0	60,0	60,0	60,0	1,3	2,6

PROGRAMME 0 — **SUBSISTANCE**

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
A.R. n° 25 — promotion de l'emploi	11.08	01	cv	—	—	—	—	1,3	2,6
Honoraires des avocats, médecins...	12.01	01	cnd	0,7	0,7	0,7	0,7	—	—
Dépenses de fonctionnement	12.02	02	cnd	15,0	15,0	15,0	15,0	—	—
Dép. consommation énergétique	12.03	03	cnd	34,0	34,0	34,0	34,0	—	—
Achat de matériel durable	74.01	04	cnd	4,1	5,5	4,1	5,5	—	—
Relations publiques, publicité, production	12.23	05	cnd	1,4	1,4	1,4	1,4	—	—
Loyers de biens immobiliers	12.06	06	cnd	0,3	0,3	0,3	0,3	—	—
Paiement des polices d'assurances	12.27	07	cnd	4,5	3,1	4,5	3,1	—	—

Objectif du programme: Dépenses de fonctionnement — frais et marchés de fournitures ou de services divers.

Activité 01 — **Biens et services**

A.B. 11.08. — *Crédit variable destiné à l'exécution de l'arrêté n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand: 2,6 millions.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret modifiant le décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française (projet en cours).

Ce crédit est destiné à couvrir: le programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand.

A.B. 12.01. — *Honoraires d'avocats, médecins ou plus généralement d'experts et de spécialistes externes à la Communauté française. — Frais de justice. — Jetons de présence, services, prestations. — Frais de route et de séjour de personnes étrangères à l'administration de la Communauté française.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les honoraires des avocats et des médecins ou, plus généralement, d'experts et de spécialistes externes à la Communauté française — frais de justice, les jetons de présence, services, prestations, frais de route et de séjour de personnes étrangères à l'Administration.

Décomposition éventuelle du crédit:

— Jetons de présence du Conseil supérieur du Sport;

— Conventions Elite et cadre (rédaction de cours) et articles scientifiques pour revue *Sport*;

— Autres dépenses et provisions honoraires.

Activité 02 — **Fournitures**

A.B. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications de département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les frais divers de la direction et des services extérieurs de la D.G. Sport.

Décomposition éventuelle du crédit:

— Dépenses des bureaux provinciaux (véhicules, vêtements de travail et fournitures particulières);

— Centres sportifs (eau de distribution, frais de véhicules, frais postaux);

— Dépenses des services de la Direction générale (imprimés, documentation, ...).

Activité 03 — Energie

A.B. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique des centres sportifs: mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: dépenses de consommation énergétique des centres sportifs et des véhicules de la Direction générale du Sport.

Décomposition éventuelle du crédit:

Carburant (Essence sans plomb: 423 300 — Diesel: 386 920);

Gaz naturel: 6 422 000;

Mazout: 6 499 500;

Propane: 1 100 000;

Electricité: 19 080 000.

Activité 04 — Matériel durable

A.B. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses normalement imputées et relatives à l'intitulé.

Décomposition éventuelle du crédit:

— Service sportifs: 2 200 000;

— Administration centrale (remplacement d'un véhicule ayant + de 150 000 km: 500 000;

— Matériel informatique pris en charge par la Direction générale: 1 000 000;

— Mobilier et autres dépenses: 400 000.

Activité 05 — Imprimés, publications, relations publiques

A.B. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information, imprimés divers de la Direction générale du sport, films — achats et production éventuelle, photos: achats, droits d'utilisation et production, mobilier d'exposition, etc.).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: toutes les dépenses reprises dans l'intitulé.

Décomposition éventuelle du crédit:

— Bureaux provinciaux: 500 000;

— Administration centrale: 900 000.

Activité 06 — **Loyers**

A.B. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers à vocation sportive et éventuels impôts ou charges les grevant.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: le paiement du loyer annuel pour les terrains du Mont des Brumes (La Gleize-Francorchamps) destinés à l'utilisation en pistes de ski.

Activité 07 — **Assurances**

A.B. 12.27. — *Paiement des polices d'assurance.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: paiement des différentes polices d'assurances la S.M.A.P. couvrant les stagiaires et les participants aux diverses activités organisées par la Direction générale.

DIVISION ORGANIQUE 73

Education physique et sports

MISSIONS

Cette division organique permet d'imputer certaines des dépenses de:

— la Direction d'administration de l'Education physique, des Sports et de la vie en plein air (Adeps) et

— la Direction d'administration des Services sportifs et

— l'Inspection générale des centres sportifs.

Subventions:

— des fédérations sportives (et reconnaissance de celles-ci);

— des cercles sportifs;

— de l'achat de matériel sportif, ceux dits «de propagande» en matière sportive;

— pour l'organisation de camps sportifs;

— pour l'organisation de programmes de développement sportifs;

— des centres sportifs universitaires et scolaires;

— en faveur du sport pour handicapés;

— pour la formation de cadres;

— au C.O.I.B.;

— nominatives (e.a. A.S.B.L. Clearing House).

Prêts — documentation, vidéogrammes, films.

Editions:

— revues «Sport» et «Loisirama»;

— agenda «points verts»;

— catalogue des «vacances sportives Adeps».

Aspects administratifs:

— distinctions honorifiques et médailles de l'Adeps;

— promotion du sport, relations publiques et gestion de la marque déposée Adeps;

— coordination du parrainage en faveur de l'Adeps;

— impression des imprimés relatifs aux activités de l'Adeps (Points verts, vacances sportives, etc.).

Elite et cadre:

— école de formation de cadres sportifs;

— conventions particulières;

— subventions aux élites sportives;

— gestion de centres de mise en condition physique;

— secrétariat du Conseil supérieur de l'éducation physique et des sports;

— études et recherches dans le domaine du sport.

RECAPITULATIF DES PROGRAMMES

(En millions de francs)

Prog.	Libellés	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
		1996	1995	1996	1995	1996	1995
0	Subsistance	2,7	2,7	2,7	2,7	530,0	518,0
1	Recherches et développement	21,5	21,5	21,5	21,5	—	—
2	Subventions diverses	354,3	339,5	354,3	339,5	—	—

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Rémunération d'encadrement des activités sportives	11.05	01	cv	—	—	—	—	170,0	165,5
Promotion des activités sportives	12.33	01	cv	—	—	—	—	360,0	352,5
Médailles, prix, trophées, plaquettes	12.31	02	cnd	1,7	1,7	1,7	1,7	—	—
Services sportifs — Matériel non durable	12.35	03	cnd	1,0	1,0	1,0	1,0	—	—

Objectif du programme: Achats divers pour assurer les services rendus au public.

Activité 01 — Imprimés, publications, relations publiques

A.B. 11.05. — *Crédit variable destiné aux rémunérations d'encadrement des activités sportives (Fonds des sports — Rémunérations — A).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret modifiant le décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française (projet en cours).

Ce crédit est destiné à couvrir: les paiements des rémunérations du personnel permanent dans les centres sportifs et les bureaux provinciaux.

A.B. 12.33. — *Crédit variable destiné à des dépenses de toute nature en vue de la promotion des activités sportives: (Fonds des sports — Activités — C).*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret modifiant le décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française (projet en cours).

Ce crédit est destiné à couvrir: la réalisation d'activités dans les divers centres sportifs, bureaux provinciaux par l'administration des sports.

Activité 02 — **Médailles, prix, trophées, plaquettes**

A.B. 12.31. — *Achat de médailles, prix, trophées, coupes, plaquettes.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: prix remis lors de diverses manifestations sportives majoritairement utilisés par les bureaux provinciaux.

Activité 03 — **Matériel non durable**

A.B. 12.35. — *Achat de matériel non durable.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: l'achat de petit matériel spécifique correspondant aux activités dans le domaine sportif organisées par la Direction générale et notamment les activités de la section « Sport pour Tous » et de la section « Elite et Cadre ».

PROGRAMME 1 — **RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Promotion du sport	12.30	11	cnd	16,5	16,5	—	16,5	—	—
Frais d'études et recherches . .	12.32	12	cnd	5,0	5,0	—	5,0	—	—

Objectif du programme: Les promotions, études et recherches dans le domaine sportif en général et au profit de l'Adeps en particulier.

Activité 11 — **Promotion du sport et de l'Adeps**

A.B. 12.30. — *Promotion du sport.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: la promotion du sport en général et de l'Adeps par les divers services de la direction générale.

Décomposition éventuelle du crédit:

— Promotion du sport au sens strict;

— Imprimés entrant dans le cadre de la promotion du sport, de l'Adeps et de ses activités;

— Dépenses effectuées après avis du Cabinet ou décidées directement par lui.

Activité 12 — **Etudes et recherches dans le domaine du sport**

A.B. 12.32. — *Frais d'études et de recherches dans le domaine du sport.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: toutes les dépenses d'études et de recherches dans le domaine du sport en général ou touchant les services de la Direction générale du Sport.

PROGRAMME 2 — **SUBVENTIONS DIVERSES**

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Subventions élites sportives francophones	33.01	21	cnd	—	14,0	—	14,0	—	—
Participation francoph. Jeux Olympiques	33.07	21	cnd	4,0	8,0	4,0	8,0	—	—
Subventions plaines de jeux									
Communauté française	33.10	22	cnd	1,8	1,8	1,8	1,8	—	—
Région de langue française	33.11	22	cnd	44,1	44,1	44,1	44,1	—	—
Région bruxelloise	33.12	22	cnd	5,9	5,9	5,9	5,9	—	—
Subv. organisateurs de camps sportifs	33.13	22	cnd	1,5	1,5	1,5	1,5	—	—
Subv. pour formation de cadres	33.14	22	cnd	0,1	0,1	0,1	0,1	—	—
Subv. programme développement sportif	33.15	22	cnd	0,8	0,8	0,8	0,8	—	—
Subv. sport. handicapés — fonctionnement	33.04	23	cnd	21,0	20,7	21,0	20,7	—	—
Subv. achat de matériel — sport handicapés	52.02	23	cnd	2,0	2,5	2,0	2,5	—	—
Insertion sociale par le sport	12.34	24	cnd	4,0	3,7	4,0	3,7	—	—
Subv. insertion sociale par le sport	33.16	24	cnd	—	0,3	—	0,3	—	—
Subv. fédérations sportives francophones	33.02	25	cnd	225,0	167,0	225,0	167,0	—	—
Subv. sport scolaire et universitaire	33.03	25	cnd	21,0	19,5	21,0	19,5	—	—
Subv. asbl de gestion des centres sportifs	33.05	25	cnd	2,0	4,0	2,0	4,0	—	—
Subv. asbl « Jeunesses maritimes »	33.06	25	cnd	0,1	0,1	0,1	0,1	—	—
Subv. dites de « propagande »	33.08	25	cnd	—	25,5	—	25,5	—	—
Subv. asbl « Clearing House »	33.09	25	cnd	1,0	1,0	1,0	1,0	—	—
Subv. achat matériel — clubs et fédérations	52.01	25	cnd	16,0	16,0	16,0	16,0	—	—
Subv. achat matériel — communes et provinces	63.01	25	cnd	4,0	3,0	4,0	3,0	—	—

Objectif du programme: Subventions diverses à des centres ou fédérations sportives publiques ou privées.

Activité 21 — **Subventions pour le sport de haut niveau**

A.B. 33.01. — *Subventions pour les élites sportives francophones:* pour mémoire.

A.B. 33.07. — *Subvention pour la participation des athlètes francophones aux Jeux Olympiques.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: subsides nominatifs.

Ce crédit est destiné à couvrir: les coûts de participation d'athlètes francophones aux Jeux Olympiques, il est de bonne gestion d'augmenter progressivement la contribution annuelle du compte bancaire bloqué destiné à recueillir les fonds.

Activité 22 — **Plaines de jeux et installations de jeux sportifs**

Subventions aux plaines de jeux et installations de jeux sportifs:

Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté royal du 18 février 1961.

A.B. 33.10. — *Communauté française.*

Ce crédit est destiné à couvrir: subventions de fonctionnement des plaines de jeux francophones situées en dehors du territoire de la Communauté française (ex. ex-F.B.A., côte belge, etc.).

A.B. 33.11. — *Région de langue française.*

Ce crédit est destiné à couvrir: subvention de fonctionnement des plaines de jeux francophones situées en Wallonie.

A.B. 33.12. — *Région bruxelloise.*

Ce crédit est destiné à couvrir: subventions de fonctionnement des plaines de jeux francophones situées dans la Région de Bruxelles-Capitale.

A.B. 33.13. — *Subvention aux organisateurs de camps sportifs.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté de l'Exécutif du 11 mai 1982.

Ce crédit est destiné à couvrir: le subventionnement de camps sportifs en application avec la réglementation.

A.B. 33.14. — *Subvention aux organisations de jeunesse pour leur formation de cadres.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté de l'Exécutif du 5 décembre 1991.

Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses qu'entraînent la formation de cadres en application avec la réglementation.

A.B. 33.15. — *Subvention aux organisateurs de programme de développement sportif.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté de l'Exécutif du 5 décembre 1991.

Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses qu'entraîne la mise sur pied de programmes de développement sportif.

Activité 23 — **Promotion de la pratique des sports chez les handicapés**

A.B. 33.04. — *Subventions de fonctionnement aux fédérations sportives pour handicapés reconnues et à leurs cercles affiliés.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret du 5 juillet 1976 et arrêté royal du 19 novembre 1977.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les subventions de fonctionnement des fédérations et des cercles sportifs reconnus pour handicapés;

— l'augmentation nécessaire pour répondre aux demandes croissantes émanant des 7 fédérations et 226 clubs sportifs reconnus.

Décomposition éventuelle du crédit:

— subventionnement du fonctionnement;

— les subsides de propagande;

— les subsides pour l'organisation des camps sportifs.

A.B. 52.02. — *Subventions pour l'achat de matériel pour la pratique sportive des handicapés.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret du 5 juillet 1976 et arrêté royal du 19 novembre 1977.

Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses qu'entraîne l'acquisition de matériel de sport pour des handicapés.

***Activité 24* — Insertion sociale par le sport**

A.B. 12.34. — *Insertion sociale par la pratique du sport.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: financement d'activités propres de l'Adeps en vue de faciliter l'insertion sociale par le sport; l'inscription du crédit de 1995 à l'A.B. 73-33.16-24 ne permettait pas de répondre à cet objectif.

A.B. 33.16. — *Subventions destinées aux programmes d'aide à l'insertion sociale par le sport et notamment l'opération Eté-jeunes.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses qu'entraîne la mise sur pied de programmes d'aide à l'insertion sociale par le sport et notamment l'opération Eté-jeunes.

***Activité 25* — Subventions aux fédérations, asbl, centres et clubs sportifs**

A.B. 33.02. — *Subventions de fonctionnement aux fédérations sportives francophones reconnues et à leurs cercles y affiliés. — Conventions particulières.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret du 5 juillet 1991 et arrêté de l'Exécutif du 2 décembre 1985.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les subventions de fonctionnement (application du décret du 3 juillet 1991): «Partant de la réalité 1995, il nous faut prévoir une augmentation des bases subventionnables ainsi que du nombre de personnes employées et subventionnées. La scission de la fédération belge de squash pourrait de plus entraîner l'éventuelle reconnaissance d'une fédération francophone. Le budget pour 1996 devrait, pour ce qui est des subventions réglementaires organiques aux fédérations sportives reconnues, dépasser les 152,0 millions.»

— compétitions internationales (propagande): «application de l'arrêté de l'Exécutif du 2 décembre 1985 — 26 millions.»

— subventions facultatives visant à soutenir les activités de préparation des sportifs de haut niveau et des élites olympiques (aide personnelle à leur entraînement) de certaines fédérations sportives reconnues — 47 millions.

A.B. 33.03. — *Subventions aux centres sportifs universitaires et assimilés et aux fédérations sportives scolaires.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: décret du 5 juillet 1985 et arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir: les subventions de fonctionnement des organismes reconnus — centres sportifs universitaires et assimilés (U.Lg., U.L.B., Mons, L.L.N. et Gembloux) et fédérations sportives scolaires (un par réseau d'enseignement).

A.B. 33.05. — *Subventions à des asbl de gestion de centres sportifs.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le fonctionnement de l'asbl « Centre national de vol à voile » de Saint-Hubert;

— éventuels déficits dans certaines asbl de gestion dont la Communauté française est membre.

A.B. 33.06. — *Subventions en faveur de l'asbl « Jeunesses maritimes ».*

Base légale, décrétale ou réglementaire: subside nominatif.

Ce crédit est destiné à couvrir: subside à l'asbl « Jeunesses maritimes ».

A.B. 33.08. — *Subventions dites de « propagande »:* pour mémoire.

A.B. 33.09. — *Subvention à l'asbl « Clearing house ».*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les frais de participation de la Communauté française dans le fonctionnement de l'asbl « Clearing house » (Conseil de l'Europe).

A.B. 52.01. — *Subventions pour l'achat de matériel sportif par les fédérations sportives, des clubs y affiliés, les mouvements de jeunesse, etc.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 10 mars 1982.

Ce crédit est destiné à couvrir: le subventionnement pour l'achat de matériel sportif destiné à divers organismes.

A.B. 63.01. — *Subventions pour l'achat de matériel sportif par les administrations communales et provinciales.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 10 mars 1982.

Ce crédit est destiné à couvrir: l'achat de matériel sportif pour les administrations communales et provinciales.

DIVISION ORGANIQUE 74

Services sportifs extérieurs

MISSIONS

Les crédits de cette division sont utilisés pour partie par l'inspection générale des centres sportifs et pour l'autre partie par la direction d'administration des services sportifs:

Attributions de l'Administration centrale:

— fonctionnement des bureaux provinciaux et des centres sportifs, prêt de matériel pour les dépôts provinciaux, commande de matériel pour les centres sportifs et les bureaux provinciaux, entretien des centres sportifs et des bureaux provinciaux;

— suivi de la consommation des budgets et de la gestion financière des centres sportifs (comptabilité analytique et réintégration des dépenses);

— coordination des activités sportives des bureaux provinciaux et des centres sportifs principalement dans le cadre des stages sportifs de vacances (programmation, publication et inscriptions);

— gestion et suivi des dossiers relatifs à la sécurité et à l'hygiène en collaboration avec l'ingénieur industriel chargé de la sécurité au sein du département;

— gestion et suivi des dossiers relatifs aux contrats d'entretien, de garantie et d'exploitation conclus avec des sociétés privées pour les installations thermiques et autres des centres sportifs et des dépôts provinciaux;

— suivi des dossiers du personnel permanent et occasionnel (feuilles de mission, convention d'agréation)

— assimilation des moniteurs occasionnels;

— centre sportif «Les Arcs en montagne»: gestion matérielle et financière, établissement des programmes en liaison avec le partenaire (U.C.P.A.), réservations.

RECAPITULATIF DES PROGRAMMES

(En millions de francs)

Prog.	Libellés	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
		1996	1995	1996	1995	1996	1995
1	Initiatives diverses	39,2	39,2	39,2	39,2	—	—

PROGRAMME 1 — INITIATIVES DIVERSES

(En millions de francs)

Désignation des moyens budgétaires	A.B.	P.A.	C.N.D. C.D.	C.N.D. et C.D. (Engagements)		C.N.D. et C.D. (Ordonnancements)		Crédits variables	
				1996	1995	1996	1995	1996	1995
Sécurité, hygiène pour des installations sportives des services sportifs extérieurs	12.40	11	cnd	5,0	5,0	5,0	5,0	—	—
Achat de matériel non durable .	12.41	12	cnd	8,0	8,0	8,0	8,0	—	—
Achat de machines, mobiliers, etc.	74.01	13	cnd	26,2	26,2	26,2	26,2	—	—

Objectif du programme: Equipement des centres sportifs et dépôts provinciaux en matériel sportif; entretien et contrôle des installations.

A.B. 12.40. — *Dépenses de toute nature pour les centres sportifs extérieurs et dépôts provinciaux, en application du R.G.P.T. et du R.G.I.E.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: les frais de fonctionnement et d'entretien des centres et particulièrement en termes de sécurité, d'hygiène, du R.G.I.E. pour les installations sportives des services sportifs extérieurs (centres sportifs, bureaux et dépôts provinciaux).

Décomposition éventuelle du crédit: 5,0 millions.

— centre sportifs: 4 000 000;

— dépôts et bureaux provinciaux: 1 000 000.

A.B. 12.41. — *Achat de matériel sportif non durable.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: l'acquisition de matériel, particulièrement à vocation sportive, non durable.

A.B. 74.01. — *Achat de machines diverses, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Base légale, décrétale ou réglementaire: néant.

Ce crédit est destiné à couvrir: des achats de machines diverses, mobilier, matériel et moyens de transport nécessaires à l'amélioration de l'équipement des services sportifs extérieurs, à la pratique du sport en général et au fonctionnement des services sportifs extérieurs.

ANNEXE 1

BUDGET 1996 — PROGRAMME JUSTIFICATIF

Organismes d'intérêt public

Commissariat général aux relations internationales

(En francs)

RECETTES

CHAPITRE 41

PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE DU COMMISSARIAT GENERAL

411.02	Recettes fonctionnelles	17 941 000
	Recettes réalisées à l'occasion de manifestations produites par ou avec l'aide du Commissariat général, dont notamment la participation des stagiaires aux activités de l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, les activités du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris, les interventions des organismes qui participent à l'édition de la revue « Wallonie-Bruxelles » et diverses recettes (expositions, Midem,...).	
411.09	Récupérations	75 192 000
	Remboursement des rémunérations des agents détachés et des frais de fonctionnement des délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger — Intervention de l'Union européenne dans le programme « Jeunesse pour l'Europe » — Subvention de l'ORBEM — Ristournes STIB — Récupérations TVA — Participation de la Communauté française dans les frais de fonctionnement de l'Agence pour la promotion des actions internationales de jeunesse et dans le loyer de Wallonie-Bruxelles Théâtre — Remboursements de la SMAP et de l'APEFE — Interventions du FNRS et de l'Agence de coopération culturelle et technique.	
413.01	Intérêts sur placements	18 000 000
	Intérêts des avoirs déposés à la CGER.	
414.01	Recettes exceptionnelles	7 000 000
	Recettes provenant du mécénat.	

CHAPITRE 43

PRODUITS DE LA VENTE D'OBJETS PATRIMONIAUX

432.01	Produits de la vente de biens mobiliers	p.m.

(En francs)

CHAPITRE 45

INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC

452.01	Contribution de la Communauté française		942 471 000
	La dotation sollicitée pour 1996 se limite aux montants suivants:		
	— dotation initiale 1995	948 800 000	
	— réduction des charges d'emprunts	– 16 171 000	
	— majoration dotation 1996	+ 3 671 000	
	— report à 1997 prime de fin d'année	– 10 000 000	
		926 300 000	
	La dotation provient des budgets suivants:		
	— Culture et Affaires sociales:		
	• Div. org. 31, A.B. 41.01:		
	* initial 1996	829 900 000	
	* report à 1997 prime fin d'année	– 10 000 000	
	— Education, Recherche et Formation:		
	• Div. org. 40, A.B. 40.01	106 400 000	
		926 300 000	

CHAPITRE 49

RECETTES POUR ORDRE

491.01	Divers	10 000 000
	Remboursements par les agents du CGRI des primes d'assurance «soins de santé-hospitalisation» — Versements de tiers et des industries culturelles à l'intention du Midem — Remboursements des frais de transport pour compte de tiers.	
	Total des recettes	1 070 604 000
	Majorées des crédits disponibles au 31.12.1995	71 437 000
		1 125 870 000

DEPENSES

CHAPITRE 51

MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME

511.01	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales	243 250 000
	Rémunération du personnel dépendant du CGRI, y compris le personnel détaché, les délégués à l'étranger, le personnel des agences et le personnel anciennement APEFE, mais non compris un crédit de 10 000 000 de francs reporté à 1997 au titre de la prime de fin d'année (en ce compris le personnel destiné à travailler pour compte de la Région wallonne).	

		(En francs)
511.05	Service social	754 000
511.06	Assurance complémentaire. Intervention patronale	1 400 000
511.07	Formation professionnelle	85 000
511.08	Indemnités couvrant des charges réelles	5 150 000
	Intervention dans les frais de transport en commun, la masse d'habillement, les frais kilométriques des agents du CGRI et les tickets-repas du personnel du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris.	
511.09	Indemnités ne couvrant pas de charges réelles. Heures supplémentaires, y compris le précompte professionnel	1 600 000
511.10	Provision pension (part patronale)	15 000 000
	Total chapitre 51	267 239 000

CHAPITRE 52

MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES ET TRAVAUX QUI ONT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES

521.01	Loyer des locaux et charges — Loyer + charges (dépenses énergétiques comprises)	51 500 000
	Loyers, charges locatives, frais de chauffage et de consommation d'eau et d'électricité des bureaux et parkings situés dans l'immeuble de la Place Stéphanie et du Boulevard A. Max — Location d'un entrepôt.	
521.02	*a)* Location de matériel et mobilier	2 700 000
	Notamment location de photocopieurs et télécopieurs.	
	b) Location et leasing de véhicules	1 700 000
	Leasing de trois voitures.	
521.03	Aménagement, entretien et réparation des locaux — Entretien et remise en état des locaux	4 000 000
	Essentiellement frais d'entretien et de nettoyage des locaux, ainsi que les frais occasionnels de réparation ou aménagement des locaux.	
521.04	*a)* Entretien et réparation du matériel et mobilier	5 400 000
	Ce budget comprend essentiellement la maintenance du matériel informatique.	
	b) Entretien et réparation des véhicules	850 000
	Le CGRI dispose de deux camions, une camionnette et trois voitures.	
521.05	Assurances	3 300 000
	Il s'agit essentiellement des assurances accidents de travail, véhicules et missions à l'étranger.	
521.07	Produits de consommation (carburant)	700 000
521.09	Divers — Frais divers (locaux, matériel, véhicules)	125 000
522.01	Frais de bureau — Frais de bureau, économat, téléphone et télex, affranchissement, documentation, frais de banque, timbres fiscaux	16 070 000

		(En francs)
524.01	Honoraires avocats, experts	1 900 000
	Honoraires du réviseur d'entreprises, de conseils juridiques occasionnels et d'experts en informatique.	
525.01	Remboursement d'emprunts	p.m.
	Charges des emprunts de 1992 et 1993.	
	Total chapitre 52	88 245 000

CHAPITRE 53

EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

532	Dépenses de toute nature relatives à la promotion des actions extérieures de la Communauté française.	
532.01	Mensuel «Présences» — Revue «Wallonie-Bruxelles»	10 930 000
	Poursuite de la réalisation: — du mensuel «Présences» destiné à informer le public de Wallonie et de Bruxelles de nos activités; — de la revue «Wallonie-Bruxelles» destinée principalement à l'étranger et réalisé conjointement avec la Région wallonne.	
532.02	Achat, location de stands, location d'espaces dans les journaux, etc.	4 600 000
	Présence dans les foires et expositions internationales — Location d'espaces dans les journaux étrangers importants à l'occasion de manifestations importatnes, de la Fête de la Communauté française,... — Recherche de mécénats.	
532.04	Réalisation de vidéogrammes, impression de brochures et de dépliants	4 300 000
	Réalisation de documents audiovisuels, brochures, dépliants et imprimés divers. Réalisation de matériel de promotion pour nos boursiers, formateurs et lecteurs à l'étranger.	
532.05	Achats d'insignes, drapeaux et cadeaux	400 000
	Achats nécessités par les visites officielles, les réunions bilatérales et les manifestations internationales diverses.	
	Total article 532	20 230 000
533	Représentation de la Communauté française à l'étranger:	
533.01	Dépenses de toute nature concernant le Centre Wallonie-Bruxelles à Paris	23 217 000
533.02	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Québec	7 014 000
533.03	Dépenses de toute nature concernant la Délégation générale Wallonie-Bruxelles chargée des affaires multilatérales et francophones	9 782 000
533.04	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Kinshasa	8 983 000
533.05	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Genève	5 857 000
533.07	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Tunis	3 405 000
533.08	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Dakar	4 478 000
533.11	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne	1 236 000
533.14	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Prague	5 189 000

		(En francs)
533.99	Autres dépenses concernant les délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger	8 710 000
	— Convention avec l'Union francophone des Belges à l'étranger; — Pavillon de Venise; — Délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger: divers non affectés, dont le mouvement diplomatique.	
	Total article 533	77 871 000
534	Secteur multilatéral:	
534.01	COTISATIONS	
534.01.01	*a)* AUPELF — Subvention à l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal)	3 500 000
	Contribution de la Communauté française au fonctionnement de l'AUPELF.	
	b) AUPELF — Fonds international de coopération universitaire	1 000 000
	Participation de la Communauté française aux activités de l'AUPELF.	
534.01.02	CILF — Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris) . . .	1 200 000
	Contribution de la Communauté française.	
534.01.03	Union des éditeurs — Subvention à l'Union des éditeurs de langue française (siège à Bruxelles)	200 000
	Crédit nécessaire au fonctionnement du secrétariat permanent de l'Union des Editeurs de langue française dont le siège est à Bruxelles.	
534.01.04	Fédération des professeurs de français — Subvention à la Fédération internationale des professeurs de français (siège à Paris)	100 000
	Contribution volontaire de la Communauté française.	
534.01.05	CONFEJES — Subvention à la Conférence des Ministres de l'éducation, de la jeunesse et des sports des pays d'expression française (siège à Dakar)	750 000
	Contribution obligatoire de la Communauté française fixée à 12 p.c. du budget de la CONFEJES.	
534.01.06	ACCT — Subvention à l'Agence de coopération culturelle et technique (siège à Paris) . .	95 000 000
	La cotisation obligatoire de la Communauté française est fixée à 12,14 p.c. du budget de l'ACCT.	
534.01.07	CAMES — Subvention au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (siège à Ouagadougou)	850 000
	Contribution de la Communauté française.	
534.01.08	FEJ — Subvention au Fonds européen de la jeunesse (siège à Strasbourg)	1 335 000
	Total cotisations.	103 935 000
534.02	ACTIONS	
534.02.01	Colloques, rencontres, etc. internationaux:	
	a) en Communauté française	2 015 000
	b) à l'étranger	2 520 000

(En francs)

534.02.02	Activités diverses dans le cadre multilatéral:	
	a) Union européenne	17 115 000
	b) Conseil de l'Europe	2 980 000
	c) UNESCO	1 690 000
	d) OCDE	1 090 000
	e) Francophonie	2 910 000
	f) autres organisations internationales	1 190 000
	— Organisation des Nations Unies; — Centre international de formation de l'OIT.	
534.02.04	Dépenses de toute nature relatives aux actions menées dans le cadre du suivi des Sommets des chefs d'Etat et de gouvernement ayant en commun l'usage de la langue française	37 740 000
	Ces crédits permettent à la Communauté française de participer aux différents programmes organisés dans le cadre du suivi des Sommets francophones.	
534.02.05	Organisation de la Biennale de poésie	2 000 000
	Crédit nécessaire à l'organisation de la biennale de 1996.	
	Total actions:	71 250 000
	Total article 534	175 185 000
535	Relations internationales bilatérales de la Communauté française de Belgique:	
535.01	Frais de missions et d'accueils d'experts et de groupes. Bourses	326 000 000
	Cet article couvre: — à concurrence de 176 000 000 de francs, les relations bilatérales de la Communauté française avec les pays et régions avec lesquels elle est liée par un accord international et permet le financement des actions tant dans le sens de l'exportation que de l'importation; les programmes d'activité sont décidés lors des réunions des commissions mixtes chargées de l'application des accords bilatéraux; — à concurrence de 150 000 000 de francs, la collaboration entre le CGRI et l'AWEX.	
535.02	Dépenses de toute nature et transferts relatifs à la promotion des échanges de jeunes	15 735 000
	Ce crédit permet la réalisation d'échanges de jeunes, notamment avec le Québec.	
535.03	Actions de promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger	66 300 000
	Ce crédit permet l'envoi de formateurs et de lecteurs.	
	Total article 535	408 035 000
536	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche, la diffusion artistique et littéraire, les échanges culturel et socio-culturels et la coopération en matières sociales et de santé:	
536.01	Secteur culturel	31 680 000
	Ces crédits servent à financer la production de spectacles, de films, de vidéos, d'expositions, etc. pour l'exportation. Ils permettent également d'assurer des actions de promotion dans les secteurs des arts plastiques, de la littérature, de l'édition, de l'audiovisuel, des arts de la scène, notamment par la participation à des expositions, des foires et manifestations diverses.	

			(En francs)
536.02	Secteur enseignement et formation		600 000
	Ces crédits permettent la prise en charge de services prestés dans le cadre des échanges en matière d'enseignement (sessions de formation, recherches, publications), ainsi que l'octroi de bourses de néerlandais aux candidats diplomates francophones.		
536.03	Secteur personnalisable		33 250 000
	Ces crédits permettent la prise en charge de services prestés dans le cadre des échanges en matières sociales et de santé (sessions et stages de formation, missions de faisabilité et d'identification, recherches, publications, actions de promotion, etc.).		
	Activités Communauté française	2 000 000	
	Activités Région wallonne	18 750 000	
	Activités COCOF	12 500 000	
	Total article 536		65 530 000
537	Dépenses particulières.		
537.01	Ristournes et non-valeurs		p.m.
	Article repris pour mémoire.		
	Total article 537		0
	Total chapitre 53		746 851 000

CHAPITRE 55

ACHATS DE BIENS PATRIMONIAUX

550.01	Immeubles	3 000 000
	Poursuite des travaux d'aménagement au Centre Wallonie-Bruxelles à Paris.	
550.02	Acquisitions nouvelles (matériel, mobilier, véhicules automobiles)	1 000 000
	Crédit nécessaire au remplacement du matériel et mobilier détériorés, ainsi qu'à l'exécution des résolutions du Comité « Sécurité, hygiène et embellissement des lieux de travail ».	
550.03	Achats et locations concernant l'informatique	5 535 000
	Ces crédits doivent permettre le leasing du matériel informatique.	
550.04	Achats d'équipements destinés à l'étranger	4 000 000
	Crédit nécessaire à l'acquisition de matériel, notamment pour les centres et délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger.	
	Total chapitre 55	13 535 000

CHAPITRE 56

SOMMES A PAYER A DES TIERS PAR SUITE D'OPERATIONS FINANCIERES EN PRINCIPAL

560.01	Amortissement d'emprunts	p.m.
	Amortissement des emprunts de 1992.	
	Total chapitre 56	p.m.

(En francs)

CHAPITRE 59

DEPENSES POUR ORDRE

591.01	Divers	10 000 000
	Crédit nécessaire au paiement : — des primes de l'assurance « soins de santé — hospitalisation » des agents du CGRI; — des versements des industries culturelles au Midem; — de dépenses diverses pour compte de tiers; — des frais de transport pour compte de tiers.	
	Total chapitre 59	10 000 000
	Total des dépenses	1 125 870 000

AGENCE DE PREVENTION DU SIDA

RECETTES

CHAPITRE 41

PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE

		(En milliers de francs)
411.01	Vente de documents et abonnements	700
411.02	Divers	2 100
411.03	Remboursement-traitements agents détachés	1 620
411.04	Recettes exceptionnelles	2 000
414.01	Donation et legs	100
	Total chapitre 41	6 520

CHAPITRE 45

INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC

450.01	Contribution de la Communauté française	131 500
	Total chapitre 45	131 500
	Total des recettes	138 020

DEPENSES

CHAPITRE 51

PAIEMENT AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME

511.01	Rémunérations brutes, pécules de vacances et de fin d'année, abonnement train	16 600
511.04	Charges sociales, Ciger, formation, SMIB, service santé administratif, pensions	5 100
	Total chapitre 51	21 700

(En milliers de francs)

CHAPITRE 52

DEPENSES A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES, TRAVAUX, ETC. AYANT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES

521.01	Loyers, déménagement, aménagement	3 550
521.02	Nettoyage, entretien et chauffage	1 000
521.03	Frais de mission	400
521.04	Assurances	400
522.01	Bureau (économat, téléphone, poste,...)	1 950
526.01	Autres prestations et travaux par des tiers	500
	Total chapitre 52	7 800

CHAPITRE 53

DEPENSES A PAYER A DES TIERS PAR SUITE DE L'EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

532	Dépenses particulières	
532.01	Contrats programmes	71 000
532.02	Campagnes mass media et dépenses diverses en relation avec les missions de l'organisme	14 600
532.03	Opérations spéciales, animations décentralisées	2 000
532.04	Réalisation, impression et diffusion d'outils pédagogiques (BD, dossiers, dépliants, ...)	5 300
532.05	Centre de documentation	270
532.06	Recherches scientifiques et évaluations	1 600
532.07	Autres prestations et travaux par des tiers	850
534.01	Ristournes et non-valeurs	100
	Total chapitre 53	95 720

CHAPITRE 54

DEPENSES SUR RESSOURCES AVEC AFFECTATIONS SPECIALES

540.01	Projets à définir pour 1995	100
	Total chapitre 54	100

(En milliers de francs)

CHAPITRE 55

SOMMES A PAYER A DES TIERS POUR L'ACQUISITION DE BIENS PATRIMONIAUX

550.02	Mobilier	200
550.04	Matériel	500
	Total chapitre 55	700

CHAPITRE 57

AFFECTATION DU BONI

570.01	Remboursement à la Communauté française	12 000
	Total chapitre 57	12 000
	Total des dépenses	138 020

(En milliers de francs)

DEPENSES

CHAPITRE 51

PAIEMENT AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME

511.01	Rémunération, pécules: vacances et fin d'année, abonnement train	16 600
511.04	Charges sociales, Ciger, Formation, SMIB, Santé administrative	5 100
	Total chapitre 51	21 700

CHAPITRE 52

DEPENSES A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES, TRAVAUX, ETC., AYANT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES

521.01	Loyers, déménagement, aménagement	3 550
521.02	Nettoyage, entretien et chauffage	1 000
521.03	Frais de mission; réparation et carburant pour véhicules	400
521.04	Assurances	400
522.01	Bureau (économat, téléphone, poste, ...)	1 950
525.01	Intérêts sur emprunt	0
526.01	Autres prestations et travaux par des tiers	500
	Total chapitre 52	7 800

CHAPITRE 53

DEPENSES A PAYER A DES TIERS PAR SUITE DE L'EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

532	Dépenses particulières	
532.02	Campagnes mass media	14 600
532.03	Opérations spéciales, animations décentralisées	2 000
532.04	Réalisation, impression et diffusion d'outils pédagogiques	5 300
532.05	Centre de documentation	270
532.06	Recherches scientifiques et évaluations	1 600
532.07	Autres prestations et travaux par des tiers	850
534.01	Ristournes et non valeurs	100
	Total chapitre 53	24 720

(En milliers de francs)

CHAPITRE 54

DEPENSES SUR RESSOURCES AVEC AFFECTATION SPECIFIQUE

540.01	Projets à définir en 1994	100
	Total chapitre 54	100

CHAPITRE 55

PAIEMENT A DES TIERS POUR L'ACQUISITION DE BIENS PATRIMONIAUX

550.02	Mobilier	200
550.04	Matériel	500
	Total chapitre 55	700

CHAPITRE 56

SOMMES A PAYER A DES TIERS PAR SUITE D'OPERATIONS FINANCIERES

560.01	Amortissement d'emprunt	0
	Total chapitre 56	0

CHAPITRE 57

AFFECTATION DU BONI

570.01	Remboursement à la Communauté française	12 000
	Total chapitre 57	12 000
	Total des dépenses	67 020

SERVICE A GESTION SEPAREE

Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

Budget des dépenses et recettes — Exercice budgétaire 1996

(En milliers de francs)

1.	Recettes	
1.1.	Solde à reporter	250 000
1.2.	Dotation de la Communauté française (A.B. 41.03.21 programme 65.2)	367 400
1.3.	Contribution à la création audiovisuelle des abonnés via certains distributeurs	44 500
1.4.	Recettes diverses	6 000
	Total des recettes	667 900
2.	Dépenses	
2.1.	Exécution en 1996 d'obligations contractées au cours des années antérieures	297 800
2.2.	Actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel	9 600
2.3.	Primes à l'industrie cinématographique	46 100
2.4.	Ateliers d'accueil et ateliers de production Subventions à octroyer, notamment, aux associations suivantes: Atelier de l'Insas, Atelier I.A.D., Atelier La Cambre, Collectif Derives, Atelier Graphoui, Wallonie Image Production, C.P.C., Atelier Alfred, Atelier Jeunes Cinéastes, Caméra Enfants admis, Folioscope, Inform'Action, Hainaut Action communautaire. C.B.A., Centre de Création Multimédia de la C.F., G.S.A.R.A., Centre de Ressources Vidéo, C.I.a.v.	40 500
2.5.	Subventions à la promotion et la diffusion cinématographique Subventions à octroyer, notamment, aux associations suivantes: Midis du Cinéma, Festival du Court Métrage de Huy, Centre du Film sur l'Art, Semaine du dessin animé, A.P.E.C./Revue belge du cinéma), Festival Super 8, Festival du Film d'Amour, Festival du Film fantastique, Caméra aux Jeunes, Festival cinématographique de Wallonie, Festival de Bruxelles, Festival du Film européen de Virton, Média 10/10, Grand Angle, Festival international de Cinéma de Mons, Centre du Film pour la Jeunesse, Festival «Homosexualité», Festival du Cinéma belge de Moustier-sur-Sambre, Festival du Film social Charleroi et divers à déterminer.	12 100
2.6.	Aide à la création (relance de la production indépendante avec la R.T.B.F.)	49 000
2.7.	Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel Subventions à octroyer, notamment, aux bénéficiaires suivants: Eureka, Cinélibre, l'Observatoire européen, C.P.S., D.I.S.C., Progrès Diffusion, Centre Création et Diffusion S.8, Edimédia Vidéodoc, Grignoux (Convention «Le Parc»), I.M.A.'J. (Mémoire juive), Clara, Association européenne du Dessin animé, A.I.D.A., Cinédécouvertes, Aide R.A.C.C., Fonds Storck, La Rétine de Plateau, C.I.A.V., Cinéculture (Samedis du Cinéma), Cinédit, Service national des Cinéclubs, Centre laïque audiovisuel, Cinélibre (Convention «Arenberg»), Studio Parallax et divers à déterminer.	47 000
2.8.	Aide à la production cinématographique	145 300
2.9.	Dépenses de toute nature relatives à l'audiovisuel	4 500
2.10.	Dépenses afférentes à des coproductions en vertu d'accords internationaux	16 000
	Total des dépenses	667 900
3.	Résultat	0

ANNEXE 2

CLASSIFICATION ECONOMIQUE S.E.C.

(Système européen des Comptes intégrés)

Crédits non dissociés + crédits d'ordonnancements des crédits dissociés

(En francs)

D.O./A.B./P.A.	S.E.C.	1996 Initial	1995 ajusté			1994 réalisé		
			Année courante	Années antérieures	Totaux	Année courante	Années antérieures	Totaux
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7) (94/1+94/2)	(8) (94/3+94/4)	(9)=(7)+(8)
01.11.01 01	111	4 200 000	3 900 000		3 900 000	2 325 689	0	2 325 689
	1111							
	1112							
	112							
	1131							
01.11.02 01	111	133 100 000	123 500 000	10 600 000	134 100 000	92 139 744	3 753 600	95 893 344
	1111							
	1112							
	112							
	1131							
01.11.03 01	1112		800 000		800 000			
	1211							
01.12.19 02	1211	52 200 000	39 100 000	100 000	39 200 000	36 000 000	1 904 876	37 904 876
01.12.06 03	1131	200 000	14 300 000		14 300 000	24 658 166	4 915 198	29 573 364
01.74.01 04	7422	3 500 000	6 200 000		6 200 000	1 000 000	372 798	1 372 798
	741					712 030	849 302	1 561 332
01.74.02 04	7422	1 500 000	1 600 000		1 600 000	3 428 378	0	3 428 378
Total D.O. 01		199 700 000	189 400 000	10 700 000	200 100 000	160 264 007	11 795 774	172 059 781
02.11.01 01	111	0	2 300 000		2 300 000	2 225 693	0	2 225 693
	1111							
	1112							
	112							
	1131							
02.11.02 01	111	94 000 000	111 800 000		111 800 000	98 516 184	21 497 810	120 013 994
	1111							
	1112							
	112							
	1131							
02.12.07 02	1211	1 500 000	4 200 000		4 200 000			
02.12.19 02	1211	42 700 000	42 100 000		42 100 000	43 120 182	0	43 120 182
02.12.06 03	1212	30 000 000	48 000 000		48 000 000	37 684 547	1 347 484	39 032 031
02.74.01 04	7422	5 500 000	2 000 000		2 000 000	3 642 385	1 507 278	5 149 663
	741	2 000 000				778 368	0	778 368
02.74.02 04	7422		800 000		800 000	0	149 700	149 700
Total D.O. 02		175 700 000	211 200 000	0	211 200 000	185 967 359	24 502 272	210 469 631
03.11.01 01	111	0	2 300 000		2 300 000	2 225 693	0	2 225 693
	1111							
	1112							
	112							
	1131							

(En francs)

D.O./A.B./P.A.		S.E.C.	1996 Initial	1995 ajusté			1994 réalisé		
				Année courante	Années antérieures	Totaux	Année courante	Années antérieures	Totaux
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7) (94/1+94/2)	(8) (94/3+94/4)	(9)=(7)+(8)
03.11.02	01	111	50 000 000	70 200 000		70 200 000	59 480 109	12 097 678	71 577 787
		1111							
		1112							
		112							
		1131							
03.12.19	02	1211	20 000 000	26 600 000		26 600 000	30 000 000	0	30 000 000
03.12.06	03	1212	25 000 000	20 500 000		20 500 000	20 000 000	412 031	20 412 031
03.74.01	04	7422	2 400 000	3 600 000		3 600 000	3 946 092	500 000	4 446 092
		741	500 000				553 907	0	553 907
03.74.02	04	7422		2 400 000		2 400 000	1 000 000	0	1 000 000
Total D.O. 03			97 900 000	125 600 000	0	125 600 000	117 205 801	13 009 709	130 215 510
06.01.01	01	111					1 263 406	0	1 263 406
		01					0	0	0
06.12.19	02	1211					900 000	0	900 000
Total D.O. 06			0	0	0	0	2 163 406	0	2 163 406
21.12.01	01	1211	400 000	500 000		500 000	400 000	1 025 000	1 425 000
21.12.10	01	123	1 800 000	11 000 000		11 000 000	0	28 551 815	28 551 815
21.12.31	11	123	1 300 000						
21.33.01	11	123		0		0	0	5 850 000	5 850 000
21.33.02	12	123	3 500 000	3 500 000		3 500 000	2 700 000	0	2 700 000
Total D.O. 21			7 000 000	15 000 000	0	15 000 000	3 100 000	35 426 815	38 526 815
22.12.30	11	123	0	0		0	0	700 000	700 000
22.12.42	12	123	9 500 000	9 500 000		9 500 000	5 889 818	5 746 861	11 636 679
22.12.32	13	123	11 100 000	18 800 000	1 400 000	20 200 000	30 524 508	8 257 250	38 781 758
22.12.33	13	123	50 500 000	48 800 000		48 800 000			
22.12.30	14	123	9 000 000						
22.33.01	21	343					0	5 796 400	5 796 400
22.33.07	21	33	28 000 000	28 000 000		28 000 000			
22.33.02	22	33	118 500 000	115 800 000	100 000	115 900 000	72 150 539	21 639 832	93 790 371
		123					0	0	0
22.33.03	23	33	109 700 000	108 000 000		108 000 000	85 409 607	12 673 396	98 083 003
22.33.04	24	33					0	13 100 000	13 100 000
22.41.03	25	414	44 600 000	44 600 000		44 600 000	73 200 000	0	73 200 000
22.22.11	26	2111		3 700 000		3 700 000	1 762 401	0	1 762 401
		411					1 426 353	0	1 426 353
22.41.04	26	411	131 500 000	131 700 000		131 700 000	128 512 500	5 051 474	133 563 974
22.33.07	27	33					18 441 560	0	18 441 560
22.33.05	99	33					0	532 740	532 740
Total D.O. 22			512 400 000	508 900 000	1 500 000	510 400 000	417 317 286	73 497 953	490 815 239
23.22.20	11	123					0	20 000 000	20 000 000
23.33.01	12	33					14 487 757	16 668 681	31 156 438
23.43.01	12	4352					0	33 526 836	33 526 836
23.52.83	12	521					0	32 915	32 915
23.33.02	13	33					0	1 170 520	1 170 520
23.33.04	14	33					0	4 233 767	4 233 767

(En francs)

D.O./A.B./P.A.		S.E.C.	1996 Initial	1995 ajusté			1994 réalisé		
				Année courante	Années antérieures	Totaux	Année courante	Années antérieures	Totaux
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7) (94/1+94/2)	(8) (94/3+94/4)	(9)=(7)+(8)
23.33.06	15	33					0	95 511 815	95 511 815
23.33.07	LD	33					400 000	39 820 785	40 220 785
Total D.O. 23			0	0	0	0	14 887 757	210 965 319	225 853 076
24.12.30	01	4352	431 400 000	432 700 000		432 700 000	167 334 357	19 319 265	186 653 622
		33					179 185 330	20 687 497	199 872 827
24.12.31	01	4352	128 600 000	128 600 000		128 600 000	47 532 844	3 722 893	51 255 737
		33					57 838 125	4 530 028	62 368 153
Total D.O. 24			560 000 000	561 300 000	0	561 300 000	451 890 656	48 259 683	500 150 339
25.33.06	11	33	38 200 000	38 200 000	0	38 200 000	41 138 790	0	41 138 790
25.22.12	12	2111		120 800 000		120 800 000	58 543 362	0	58 543 362
		414					47 961 056	0	47 961 056
25.41.01	12	414	4 259 500 000	4 252 300 000		4 252 300 000	4 025 479 167	165 012 500	4 190 491 667
25.12.30	13	123	10 000 000	10 000 000		10 000 000	1 400 000	0	1 400 000
Total D.O. 25			4 307 700 000	4 421 300 000	0	4 421 300 000	4 174 522 375	165 012 500	4 339 534 875
31.11.03	01	111	1 487 300 000	1 623 200 000		1 623 200 000	1 296 346 226	43 018 584	1 339 364 810
		1111							
		1112							
		112					261 249 180	0	261 249 180
		1131					51 690 972	0	51 690 972
		1133					4 700 000	0	4 700 000
31.11.04	01	111	844 200 000	900 100 000		900 100 000	668 934 382	0	668 934 382
		1111							
		1112							
		112					159 453 708	0	159 453 708
		1131					18 028 068	0	18 028 068
		1133					31 189 176	0	31 189 176
31.11.05	01	114		10 300 000		10 300 000	10 300 000	0	10 300 000
31.12.02	01	1211	4 200 000	9 900 000	500 000	10 400 000	5 290 100	4 963 232	10 253 332
31.12.05	01	1211	60 000 000	60 000 000	100 000	60 100 000	45 828 178	2 500 000	48 328 178
		1112					11 842 377	0	11 842 377
31.12.01	02	1211	6 100 000	6 300 000		6 300 000	5 764 306	7 834 355	13 598 661
31.12.24	02	1211		600 000		600 000	500 000	0	500 000
	11	(96)	600 000						
31.12.25	02	123		13 000 000		13 000 000	10 939 371	5 666 414	16 605 785
	11	(96)	11 000 000						
31.12.30	02	123		1 000 000		1 000 000	1 000 000	0	1 000 000
	12	(96)	1 000 000						
31.12.31	02	123		4 900 000		4 900 000	4 800 000	1 750 000	6 550 000
	14	(96)	4 500 000						
31.33.01	02	344		800 000		800 000	2 100 000	0	2 100 000
	15	(96)	900 000						
31.12.32	03	1211	104 000 000	102 500 000		102 500 000	72 387 966	31 266 568	103 654 534
31.12.22	04	1211		2 000 000	400 000	2 400 000	1 515 000	0	1 515 000
	02	(96)	2 000 000						
31.33.06	04	33	10 300 000						
31.22.21	05	2111	190 000 000	270 500 000		270 500 000	274 697 586	0	274 697 586
31.22.22	05	2111	100 700 000	103 500 000		103 500 000	110 400 000	0	110 400 000
31.71.01	05	7132	36 000 000	45 300 000		45 300 000	41 129 424	0	41 129 424

(En francs)

D.O./A.B./P.A.		S.E.C.	1996 Initial	1995 ajusté			1994 réalisé		
				Année courante	Années antérieures	Totaux	Année courante	Années antérieures	Totaux
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7) (94/1+94/2)	(8) (94/3+94/4)	(9)=(7)+(8)
31.71.02	05	7132	52 100 000	49 200 000		49 200 000	39 578 989	0	39 578 989
31.12.33	06	1211	8 300 000	12 200 000		12 200 000	4 102 375	700 769	4 803 144
31.01.01	07	1133	10 000 000	6 500 000		6 500 000	4 615 724	0	4 615 724
31.01.02	08	01		70 000 000		70 000 000			
31.01.03	08	01	27 000 000	0		0			
31.12.34	09	123	6 300 000						
31.33.05	11	33	2 000 000						
31.33.03	12	123					9 000 000	0	9 000 000
31.33.04	13	33	1 500 000	2 500 000		2 500 000	100 000	2 230 886	2 330 886
31.22.13	14	2111		17 800 000		17 800 000	7 935 247	0	7 935 247
		411					7 564 753	0	7 564 753
31.41.01	14	411		847 200 000		847 200 000	817 900 000	150 000 000	967 900 000
	21	(96)	819 900 000						
31.41.02	11	4521		345 000 000		345 000 000	340 600 000	0	340 600 000
	31	(96)	345 000 000						
31.12.71	12	123		900 000		900 000	200 000	1 638 200	1 838 200
	22	(96)	3 000 000						
31.33.02	12		1 000 000	0	400 000	400 000			
31.01.06	21	33					0	31 300 000	31 300 000
Total D.O. 31			4 138 900 000	4 505 200 000	1 400 000	4 506 600 000	4 321 683 108	282 869 008	4 604 552 116
32.12.03	01	1211	20 000 000	20 000 000		20 000 000	22 000 000	0	22 000 000
32.12.06	01	1212	79 200 000	84 000 000		84 000 000	74 798 984	10 344 823	85 143 807
32.12.22	02	1211	12 300 000	12 300 000	1 500 000	13 800 000	12 287 959	19 414	12 307 373
32.12.02	03	1211	147 700 000	146 700 000		146 700 000	134 495 939	12 056 664	146 552 603
32.12.04	03	1211	6 000 000	6 100 000		6 100 000	5 883 254	51 905	5 935 159
32.12.07	03	1211	7 100 000	10 700 000		10 700 000	2 866 120	0	2 866 120
32.74.01	04	7422	7 500 000	5 900 000		5 900 000	2 910 207	12 170 457	15 080 664
		741					499 118	0	499 118
32.74.02	04	7422	8 300 000	8 900 000		8 900 000	3 325 345	0	3 325 345
Total D.O. 32			288 100 000	294 600 000	1 500 000	296 100 000	259 066 926	34 643 263	293 710 189
33.12.01	01	1211	4 200 000	8 600 000		8 600 000	2 767 643	2 745 283	5 512 926
33.12.06	01	1212					3 249 853	0	3 249 853
33.12.02	01	1211	58 800 000	54 700 000		54 700 000	48 000 000	1 100 000	49 100 000
33.12.03	02	1211	20 600 000	20 800 000		20 800 000	21 600 000	0	21 600 000
33.12.29	03	123	700 000	700 000		700 000	200 000	25 000	225 000
33.12.32	03	123	40 100 000	40 100 000	300 000	40 400 000	37 405 353	871 591	38 276 944
33.12.33	04	1211	4 500 000	5 000 000		5 000 000	3 100 000	1 748 605	4 848 605
33.74.01	05	7422	3 000 000	18 100 000		18 100 000	10 138 096	732 487	10 870 583
		741					1 047 100	0	1 047 100
33.74.02	05	7422	3 100 000	11 500 000		11 500 000	0	658 015	658 015
33.33.02	06	344	100 000	100 000		100 000	0	0	0
33.12.04	07	1211	300 000	300 000		300 000	0	0	0
33.12.34	11	123	1 300 000	0		0	0	0	0
33.12.35	11	123	5 000 000	8 200 000		8 200 000	8 053 802	9 578 135	17 631 937
33.12.72	11	4352	0	2 000 000		2 000 000	0	800 000	800 000
33.12.73	11	123	500 000	200 000		200 000	250 000	400 000	650 000
33.33.08	11	33	16 000 000	3 000 000	3 000 000	6 000 000	0	5 091 867	5 091 867
33.33.09	11	33	5 500 000	5 500 000		5 500 000	0	885 865	885 865
33.33.12	11	33	7 300 000	7 400 000		7 400 000	0	7 224 600	7 224 600
33.33.13	11	33	0	6 900 000	200 000	7 100 000	137 000	1 325 801	1 462 801

(En francs)

D.O./A.B./P.A.	S.E.C.	1996 Initial	1995 ajusté			1994 réalisé		
			Année courante	Années antérieures	Totaux	Année courante	Années antérieures	Totaux
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7) (94/1+94/2)	(8) (94/3+94/4)	(9)=(7)+(8)
33.51.61 11	521	400 000	400 000		400 000	0	394 600	394 600
33.12.70 12	123	15 000 000	21 600 000	500 000	22 100 000	15 077 472	19 605 051	34 682 523
33.12.74 13	123	1 500 000	500 000		500 000	380 000	0	380 000
33.33.05 13	33	3 900 000	6 400 000		6 400 000	5 930 315	600 000	6 530 315
33.33.03 14	33	5 380 600 000	5 216 800 000		5 216 800 000			
33.33.07 14	33	800 000	800 000	400 000	1 200 000	0	358 025	358 025
33.33.10 14	33	1 000 000	0		0	0	0	0
33.33.11 14	33	18 800 000	10 500 000		10 500 000	0	3 000 000	3 000 000
33.33.14 14	33	7 300 000	4 900 000		4 900 000			
33.33.15 14	33	8 000 000	6 000 000		6 000 000			
33.41.03 14	411		0		0	5 226 800 000	0	5 226 800 000
	33					0	0	0
33.12.05 15	123	5 000 000	1 800 000		1 800 000	0	0	0
33.33.06 15	123	0	2 100 000	300 000	2 400 000	0	0	0
Total D.O. 33		5 613 300 000	5 464 900 000	4 700 000	5 469 600 000	5 384 136 634	57 144 925	5 441 281 559
38.12.20 01	1211	300 000	300 000		300 000			
38.12.31 11	1211		3 500 000		3 500 000	3 960 236	0	3 960 236
02	(96)	3 500 000						
38.41.30 21	411					0	1 381 151	1 381 151
	2111					0	0	0
38.41.31 21	221		25 500 000		25 500 000	27 533 471	0	27 533 471
12	(96)	20 000 000						
38.61.33 32	6131		33 000 000		33 000 000	11 490 416	0	11 490 416
12	(96)	37 000 000						
38.72.01 33	721		50 000 000		50 000 000	44 999 967	0	44 999 967
	7422					0	0	0
13	(96)	80 000 000						
38.01.02 22	2111		11 000 000		11 000 000	0	0	0
	33					0	0	0
21	(96)	30 000 000						
38.22.23 22	221			2 500 000	2 500 000			
38.71.03 22	710			2 700 000	2 700 000			
38.52.41 34	521		5 000 000		5 000 000	3 000 000	0	3 000 000
22	(96)	5 000 000						
38.52.42 34	521		6 000 000		6 000 000	4 500 000	0	4 500 000
22	(96)	15 000 000						
38.63.41 34	(96)		76 700 000		76 700 000	80 860 700	0	80 860 700
23	(96)	105 000 000						
38.63.42 34	6321		18 000 000		18 000 000	1 473 000	0	1 473 000
23	(96)	20 000 000						
38.72.41 34	721		155 000 000		155 000 000	196 826 026	0	196 826 026
	7422					680 935	0	680 935
23	(96)	66 000 000						
38.72.42 34	721		90 000 000		90 000 000	14 542 751	0	14 542 751
	7422					0	0	0
23	(96)	66 000 000						
38.72.43 34	721		35 000 000		35 000 000	19 114 659	0	19 114 659
	7422					0	0	0
23	(96)	75 000 000						
38.72.65 34	721		9 000 000		9 000 000	12 500 000	0	12 500 000
	7422					0	0	0
23	(96)	15 000 000						

(En francs)

D.O./A.B./P.A. (1)		S.E.C. (2)	1996 Initial (3)	1995 ajusté Année courante (4)	1995 ajusté Années antérieures (5)	1995 ajusté Totaux (6)=(4)+(5)	1994 réalisé Année courante (7) (94/1+94/2)	1994 réalisé Années antérieures (8) (94/3+94/4)	1994 réalisé Totaux (9)=(7)+(8)
38.72.66	34	721		5 000 000		5 000 000	7 813 414	0	7 813 414
		7422					0	0	0
	23	(96)	6 000 000						
38.72.67	34	721		200 000		200 000	200 000	0	200 000
		7422					0	0	0
	23	(96)	200 000						
38.72.53	35	721	0	1 100 000		1 100 000	900 000	0	900 000
	32	(96)							
38.72.54	35	721	0	17 400 000		17 400 000	47 171 882	0	47 171 882
	32	(96)							
38.72.55	35	721	0	1 300 000		1 300 000	451 391	0	451 391
	32	(96)							
38.72.56	35	721		40 400 000		40 400 000	19 443 403	0	19 443 403
		7422					0	0	0
	32	(96)	30 000 000						
38.72.57	35	721		92 800 000		92 800 000	36 273 323	0	36 273 323
		7422					6 368 885	0	6 368 885
	32	(96)	150 000 000						
38.72.58	35	721		41 700 000		41 700 000	5 211 787	0	5 211 787
		7422					0	0	0
	32	(96)	23 000 000						
38.72.60	36	721		7 000 000		7 000 000			
Total D.O. 38			747 000 000	724 900 000	5 200 000	730 100 000	545 316 246	1 381 151	546 697 397
41.12.74	13	123					100 000	0	100 000
41.12.70	11	123					0	1 095 000	1 095 000
41.33.01	11	33					0	11 614 880	11 614 880
41.33.02	12	123					0	2 350 000	2 350 000
Total D.O. 41			0	0	0	0	100 000	15 059 880	15 159 880
42.01.01	11	33					0	15 803 958	15 803 958
42.12.60	11	123					0	300 000	300 000
42.33.02	12	123					550 000	0	550 000
42.33.14	12	33					0	1 320 000	1 320 000
42.33.15	12	33					0	4 008 680	4 008 680
42.33.18	12	33					0	947 164	947 164
42.33.17	21	33					0	3 752 500	3 752 500
42.33.19	21	33					0	26 260 000	26 260 000
42.43.01	31	4352					0	16 547 970	16 547 970
Total D.O. 42			0	0	0	0	550 000	68 940 272	69 490 272
34 en 96									
43.33.04	11	33	123 300 000	124 800 000		124 800 000	79 366 000	17 350 723	96 716 723
43.33.05	11	33					0	7 668 160	7 668 160
43.12.34	12	123	3 500 000	3 500 000		3 500 000	3 000 000	0	3 000 000
43.12.70	12	123	7 000 000	2 300 000		2 300 000	480 000	553 478	1 033 478
43.33.03	12	33	32 200 000	31 200 000		31 200 000	20 268 000	5 123 937	25 391 937
43.12.05	13	123	0	0		0	0	1 844 000	1 844 000
Total D.O. 43			166 000 000	161 800 000	0	161 800 000	103 114 000	32 540 298	135 654 298

(En francs)

D.O./A.B./P.A.		S.E.C.	1996 Initial	1995 ajusté			1994 réalisé		
				Année courante	Années antérieures	Totaux	Année courante	Années antérieures	Totaux
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7) (94/1+94/2)	(8) (94/3+94/4)	(9)=(7)+(8)
44.33.15	12	33					10 000	0	10 000
44.33.65	11	33					0	171 145 843	171 145 843
44.43.65	11	4352					0	49 572 129	49 572 129
44.33.66	12	33					0	14 322 911	14 322 911
44.52.81	12	521					0	199 998	199 998
44.33.68	13	33					0	1 725 000	1 725 000
44.43.67	13	4352					0	1 320 000	1 320 000
Total D.O. 44			0	0	0	0	10 000	238 285 881	238 295 881
61.11.04	01	1211	700 000	300 000		300 000	700 000	0	700 000
61.12.01	02	1211	8 500 000	8 500 000	2 400 000	10 900 000	5 100 000	0	5 100 000
61.12.02	02	1211	23 200 000	25 200 000		25 200 000	22 653 503	687 528	23 341 031
61.12.31	02	123	12 000 000	11 400 000	400 000	11 800 000	6 576 103	2 875 804	9 451 907
61.12.03	04	1211	14 700 000	14 700 000		14 700 000	14 500 000	931 745	15 431 745
61.74.01	05	7422	15 000 000	16 500 000		16 500 000	8 985 492	4 711 695	13 697 187
		741					403 201	0	403 201
61.74.06	06	7422		37 900 000		37 900 000	12 075 957	31 374 983	43 450 940
	05	(96)	37 000 000						
61.74.07	06	7422		18 900 000		18 900 000	1 786 263	13 707 963	15 494 226
	05	(96)	16 000 000						
61.12.20	11	123	33 000 000	35 600 000		35 600 000	21 946 989	6 647 889	28 594 878
61.33.06	12	33	2 000 000	2 000 000		2 000 000	1 350 000	1 000 000	2 350 000
61.33.07	13	33	30 000 000	33 300 000		33 300 000	15 570 000	10 060 386	25 630 386
61.33.08	14	33	4 000 000	3 500 000		3 500 000	1 650 000	3 100 000	4 750 000
61.52.21	15	521	45 000 000	45 200 000		45 200 000	17 059 363	20 778 275	37 837 638
61.63.51	15	6321	9 000 000	9 900 000		9 900 000	833 496	7 421 503	8 254 999
		6311					0	0	0
61.81.01	16	82	100 000	0		0			
61.33.38	22	33		1 000 000		1 000 000	500 000	125 000	625 000
	21	(96)	1 200 000						
61.33.29	22	33		222 300 000		222 300 000	189 573 950	8 551 000	198 124 950
	21	(96)	226 900 000						
61.33.40	22	33		17 500 000		17 500 000	15 862 875	1 199 250	17 062 125
	21	(96)	18 300 000						
61.33.41	23	33		90 000 000		90 000 000	86 000 000	0	86 000 000
	22	(96)	90 000 000						
61.33.42	24	33		45 000 000		45 000 000	41 000 000	3 000 000	44 000 000
	23	(96)	45 700 000						
61.33.43	25	33		4 000 000		4 000 000	2 417 750	4 026 300	6 444 050
	24	(96)	6 000 000						
61.33.44	25	33		1 500 000		1 500 000	637 500	834 000	1 471 500
	24	(96)	2 000 000						
61.33.45	26	33		15 500 000		15 500 000	13 500 000	0	13 500 000
	25	(96)	17 000 000						
61.33.03	31	33	7 000 000	7 000 000		7 000 000	3 000 000	3 600 000	6 600 000
61.33.04	32	33	3 500 000	3 500 000		3 500 000	2 800 000	3 500 000	6 300 000
Total D.O. 61			667 800 000	670 200 000	2 800 000	673 000 000	486 482 442	128 133 321	614 615 763
62.12.20	11	1211	800 000	800 000		800 000	530 000	0	530 000
62.12.35	12	123	23 000 000	22 800 000		22 800 000	22 500 000	0	22 500 000
62.12.36	12	123	29 000 000	29 500 000		29 500 000	26 900 000	0	26 900 000
62.12.37	12	123	6 700 000	6 700 000		6 700 000	6 500 000	0	6 500 000

(En francs)

D.O./A.B./P.A. (1)		S.E.C. (2)	1996 Initial (3)	1995 ajusté Année courante (4)	1995 ajusté Années antérieures (5)	1995 ajusté Totaux (6)=(4)+(5)	1994 réalisé Année courante (7) (94/1+94/2)	1994 réalisé Années antérieures (8) (94/3+94/4)	1994 réalisé Totaux (9)=(7)+(8)
62.33.01	13	344	2 800 000	2 800 000		2 800 000	900 000	1 644 000	2 544 000
62.33.02	14	33	2 500 000	2 400 000		2 400 000	2 300 000	0	2 300 000
62.33.03	15	33	11 400 000	10 200 000		10 200 000	9 150 000	1 740 000	10 890 000
62.12.40	21	123	6 000 000	6 000 000		6 000 000	5 146 500	583 500	5 730 000
62.32.10	21	33	0	0		0	30 200 000	0	30 200 000
62.32.01	22	33	165 900 000	163 400 000		163 400 000	153 500 000	0	153 500 000
62.32.14	23	33	128 000 000	126 600 000		126 600 000	98 700 000	7 800 000	106 500 000
62.32.15	23	33	153 000 000	148 500 000		148 500 000	131 565 000	7 070 000	138 635 000
62.32.16	23	33	188 000 000	182 700 000		182 700 000	164 565 000	8 600 000	173 165 000
62.23.18	23	33	12 800 000	11 300 000		11 300 000	11 850 000	1 000 000	12 850 000
62.32.19	23	33	10 800 000	9 000 000		9 000 000	3 150 000	375 000	3 525 000
62.32.23	23	33	0	1 500 000		1 500 000	6 120 000	0	6 120 000
62.32.04	24	33	39 000 000	42 000 000		42 000 000	37 700 000	7 350 000	45 050 000
62.32.05	25	33	97 000 000	96 000 000		96 000 000	12 818 250	42 953 876	55 772 126
62.32.06	25	33	0	0		0	20 000 000	14 400 000	34 400 000
62.32.07	26	33	38 800 000	37 700 000		37 700 000	36 240 000	358 750	36 598 750
62.32.20	27	33	8 100 000	0		0	300 000	300 000	600 000
62.32.21	27	33	0	3 400 000		3 400 000	2 800 000	1 400 000	4 200 000
62.32.22	27	33	0	4 500 000		4 500 000	4 400 000	2 100 000	6 500 000
62.32.09	28	33	12 700 000	12 700 000		12 700 000	322 500	3 175 000	3 497 500
62.33.14	28	33	0	0		0	3 610 000	4 350 000	7 960 000
62.33.04	29	33	8 400 000	5 700 000		5 700 000	4 320 000	960 000	5 280 000
62.33.05	29	33	0	2 400 000		2 400 000	1 920 000	80 000	2 000 000
62.33.06	29	33	14 800 000	7 700 000		7 700 000	6 100 000	0	6 100 000
62.33.07	29	33	0	7 100 000		7 100 000	5 000 000	0	5 000 000
62.33.12	29	33	24 900 000	26 300 000		26 300 000	17 174 000	9 776 250	26 950 250
62.33.13	29	33	0	0		0	600 000	0	600 000
62.12.50	31	123	3 300 000	3 300 000		3 300 000	2 696 000	0	2 696 000
62.33.18	32	33	20 000 000	24 900 000		24 900 000	19 094 000	12 848 000	31 942 000
62.33.19	32	33		0		0	0	3 275 000	3 275 000
62.33.20	32	33		0		0	0	1 982 000	1 982 000
62.33.21	32	33	10 000 000						
62.33.22	32	33	12 000 000	12 000 000	100 000	12 100 000			
62.33.30	32	33					0	5 180 000	5 180 000
62.33.31	32	33					0	300 000	300 000
62.33.32	32	33					0	400 000	400 000
62.33.24	33	33					0	760 000	760 000
62.33.33	34	33					0	3 200 000	3 200 000
62.33.34	34	33					0	2 150 000	2 150 000
62.33.35	34	33					0	330 000	330 000
62.33.17	41	33					0	3 250 000	3 250 000
62.33.26	35	33	396 200 000	392 300 000		392 300 000	386 500 000	20 000 000	406 500 000
62.33.27	36	33	200 000 000	190 000 000		190 000 000	180 000 000	0	180 000 000
62.33.29	37	33	102 900 000	98 400 000		98 400 000	88 321 326	0	88 321 326
62.33.15	41	33	14 000 000	14 900 000		14 900 000	10 385 000	880 000	11 265 000
62.33.28	42	33	99 000 000	97 500 000		97 500 000	96 500 000	0	96 500 000
62.33.36	43	33	29 200 000	25 400 000		25 400 000	23 350 000	0	23 350 000
Total D.O. 62			1 871 000 000	1 828 400 000	100 000	1 828 500 000	1 633 727 576	170 571 376	1 804 298 952
63.12.20	11	123	900 000	2 600 000		2 600 000	3 400 000	0	3 400 000
63.12.34	11	123	3 000 000	3 000 000		3 000 000	7 400 000	0	7 400 000
63.12.42	11	123					0	1 892 595	1 892 595
63.12.29	12	123		3 000 000		3 000 000	2 000 000	0	2 000 000

(En francs)

D.O./A.B./P.A. (1)		S.E.C. (2)	1996 Initial (3)	1995 ajusté Année courante (4)	1995 ajusté Années antérieures (5)	1995 ajusté Totaux (6)=(4)+(5)	1994 réalisé Année courante (7) (94/1+94/2)	1994 réalisé Années antérieures (8) (94/3+94/4)	1994 réalisé Totaux (9)=(7)+(8)
	11	(96)	3 000 000						
63.33.14	11	33	1 000 000						
63.43.05	11	4322	2 500 000						
		4311							
63.12.31	12	123	13 600 000	13 600 000		13 600 000	16 200 000	0	16 200 000
63.12.32	13	123	2 000 000	2 000 000		2 000 000	2 000 000	0	2 000 000
63.12.35	13	123	2 500 000						
63.63.52	13	6321	4 500 000	4 000 000		4 000 000			
63.33.07	14	33	4 000 000	4 000 000		4 000 000	3 558 661	2 917 593	6 476 254
63.33.08	14	33					0	2 840 152	2 840 152
63.33.09	14	33					0	109 220	109 220
63.43.07	14	4322	4 000 000	4 500 000		4 500 000	2 929 599	3 911 108	6 840 707
		4312					0	0	0
63.43.08	14	4322	1 500 000	1 500 000		1 500 000	3 197 348	269 528	3 466 876
		4312					0	0	0
63.33.05	15	33					0	2 880 000	2 880 000
63.33.06	15	33					0	900 000	900 000
63.43.03	15	4322					0	16 421 739	16 421 739
		4312					0	0	0
63.43.04	15	4322					0	4 700 000	4 700 000
		4312					0	0	0
63.33.10	16	33	28 000 000	26 400 000		26 400 000	24 905 000	0	24 905 000
63.33.11	16	33	12 500 000	10 800 000		10 800 000	6 722 500	0	6 722 500
63.43.09	16	4322	209 000 000	198 300 000		198 300 000	102 537 500	11 900 000	114 437 500
		4312					59 450 000	0	59 450 000
63.43.10	16	4322	55 000 000	52 300 000	400 000	52 700 000	34 575 000	0	34 575 000
		4312					0	0	0
63.33.04	17	33	15 300 000	8 400 000		8 400 000	2 500 000	0	2 500 000
63.12.40	21	123	23 000 000	21 000 000		21 000 000	20 450 000	0	20 450 000
63.33.16	21	33	10 000 000	7 100 000		7 100 000	2 050 000	1 000 000	3 050 000
63.33.17	21	3132	12 000 000	12 000 000		12 000 000	8 625 000	1 530 000	10 155 000
63.33.18	21	3132	19 100 000	19 100 000		19 100 000	16 243 500	1 820 000	18 063 500
63.33.23	23	123		1 800 000		1 800 000	3 000 000	0	3 000 000
	22	(96)	2 000 000						
63.33.28	22	123	1 200 000	1 400 000		1 400 000			
63.33.15	24	33		28 000 000		28 000 000	27 500 000	0	27 500 000
	23	(96)	28 000 000						
63.74.21	24	7422		3 000 000		3 000 000	3 000 000	0	3 000 000
	23	(96)	3 000 000						
63.33.22	31	33	2 000 000	2 000 000		2 000 000	260 000	925 000	1 185 000
63.12.41	41	123	2 400 000	2 400 000		2 400 000	2 900 000	0	2 900 000
63.33.24	41	3132	5 400 000	5 400 000		5 400 000	2 378 000	3 135 000	5 513 000
63.33.27	41	3132	700 000	700 000		700 000	500 000	125 000	625 000
63.12.43	42	123	300 000	300 000		300 000	300 000	0	300 000
63.12.42	51	123	5 000 000	2 000 000		2 000 000	265 000	0	265 000
63.33.26	51	32	6 000 000	4 600 000		4 600 000	1 200 000	0	1 200 000
63.81.01	51	8112	2 000 000	1 400 000		1 400 000	500 000	1 950 000	2 450 000
63.81.03	51	8112	1 500 000	0		0	0	2 169 000	2 169 000
Total D.O.63			485 900 000	446 600 000	400 000	447 000 000	360 547 108	61 395 935	421 943 043
64.12.20	11	123	500 000	500 000		500 000	500 000	0	500 000
64.12.30	21	123	5 600 000	4 600 000		4 600 000	4 600 000	0	4 600 000
64.33.03	21	33	9 000 000	16 500 000		16 500 000	14 709 250	7 981 875	22 691 125

(En francs)

D.O./A.B./P.A.	S.E.C.	1996 Initial	1995 ajusté			1994 réalisé		
			Année courante	Années antérieures	Totaux	Année courante	Années antérieures	Totaux
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7) (94/1+94/2)	(8) (94/3+94/4)	(9)=(7)+(8)
64.33.04 21	33					0	341 400	341 400
64.33.05 21	33					0	327 150	327 150
64.33.09 21	33	10 000 000						
64.12.31 22	123	1 500 000	1 500 000		1 500 000	1 500 000	0	1 500 000
64.33.01 23	33	209 700 000	209 500 000		209 500 000	200 090 087	300 101	200 390 188
64.33.02 23	33	135 100 000	132 100 000		132 100 000	124 530 505	2 352 500	126 883 005
64.33.11 23	33	7 000 000	7 000 000		7 000 000	0	0	0
64.33.12 23	33	6 000 000	6 000 000		6 000 000			
64.33.13 24	33	1 100 000	1 100 000		1 100 000			
64.33.18 24	33					0	153 750	153 750
64.12.40 31	123	4 400 000	4 400 000		4 400 000	4 500 000	300 000	4 800 000
64.33.06 31	33	355 800 000	351 300 000		351 300 000	340 464 204	31 509 888	371 974 092
64.33.08 31	33					0	1 038 901	1 038 901
64.33.27 31	33	42 800 000	39 400 000		39 400 000	34 282 296	7 973 968	42 256 264
64.33.28 31	33					0	4 552 800	4 552 800
64.33.29 31	33					0	2 717 600	2 717 600
64.33.30 31	33	30 400 000	30 400 000		30 400 000	29 472 813	2 790 500	32 263 313
64.33.31 31	33					0	18 000	18 000
64.33.34 31	33	11 300 000	12 200 000		12 200 000			
64.33.32 31	33					0	335 000	335 000
64.33.22 32	33	148 100 000	146 100 000		146 100 000	118 370 800	23 902 500	142 273 300
64.33.23 32	33					0	148 000	148 000
64.33.24 32	33					0	276 250	276 250
64.33.25 33	33					0	15 675 361	15 675 361
64.33.33 33	33	43 900 000	43 900 000		43 900 000	17 485 369	0	17 485 369
64.33.35 34	33	4 200 000	1 800 000		1 800 000			
64.12.50 41	123	6 000 000	5 000 000		5 000 000	5 000 000	0	5 000 000
64.33.10 41	33	42 300 000	44 300 000		44 300 000	20 670 665	20 778 110	41 448 775
Total D.O.64		1 074 700 000	1 057 600 000	0	1 057 600 000	916 175 989	123 473 654	1 039 649 643
65.12.01 01	1211	800 000	800 000		800 000			
65.12.20 11	123	800 000	800 000		800 000	2 300 000	0	2 300 000
65.12.29 12	123	0	2 000 000		2 000 000	8 171 594	64 420	8 236 014
65.12.30 12	123	0	0		0	1 400 000	117 000	1 517 000
65.12.31 12	123	1 400 000	1 400 000		1 400 000	1 400 000	260 000	1 660 000
65.52.24 13	521	6 100 000	6 100 000		6 100 000			
65.01.01 21	111		2 500 000		2 500 000	370 335	1 122 682	1 493 017
	123					1 791 065	1 783 934	3 574 999
	33					500 000	3 635 000	4 135 000
	01					0	0	0
65.32.02 21	33					55 200 000	0	55 200 000
65.32.04 21	3132					21 061 000	6 092 000	27 153 000
65.32.05 21	3132					9 196 250	6 398 250	15 594 500
65.33.01 21	33					11 705 000	750 000	12 455 000
65.33.05 21	32	172 000 000	169 500 000		169 500 000	168 700 000	0	168 700 000
65.33.06 21	33					500 000	25 000 000	25 500 000
65.33.07 21	33					49 200 000	0	49 200 000
65.33.08 21	33					20 313 696	11 514 513	31 828 209
65.33.09 21	33					5 935 500	4 347 000	10 282 500
65.52.22 21	521					6 000 000	0	6 000 000
65.81.03 21	3132		2 500 000		2 500 000	165 300 000	0	165 300 000
65.41.03 21	411	367 400 000	386 500 000		386 500 000			
65.81.06 22	3132					16 000 000	0	16 000 000

(En francs)

D.O./A.B./P.A.		S.E.C.	1996 Initial	1995 ajusté			1994 réalisé		
				Année courante	Années antérieures	Totaux	Année courante	Années antérieures	Totaux
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7) (94/1+94/2)	(8) (94/3+94/4)	(9)=(7)+(8)
65.12.35	23	123	3 000 000						
65.33.02	23	33	1 500 000						
65.22.14	31	2111		158 600 000		158 600 000	71 269 626	0	71 269 626
		3122					60 202 653	0	60 202 653
65.41.01	31	021	5 168 600 000	5 170 400 000		5 170 400 000	5 063 500 000	0	5 063 500 000
65.41.02	31	123	11 900 000	6 800 000		6 800 000	0	0	0
65.81.02	31	022	712 400 000	712 400 000		712 400 000	695 300 000	0	695 300 000
65.81.07	31	022	26 800 000	26 800 000		26 800 000	26 705 230	0	26 705 230
65.81.05	32	022	120 400 000	117 500 000		117 500 000	53 400 000	0	53 400 000
65.31.09	33	3132	12 000 000	3 600 000		3 600 000			
65.33.10	33	32	116 100 000	105 400 000		105 400 000	84 907 997	19 892 003	104 800 000
65.33.11	33	32	17 800 000	16 000 000		16 000 000	12 859 000	2 964 000	15 823 000
65.52.23	33	521	0	0		0	0	0	0
65.74.06	33	7422	12 000 000	20 000 000		20 000 000	10 046 738	14 885 635	24 932 373
65.01.02	35	01	0	0		0	0	122 100 000	122 100 000
65.32.03	41	3132	36 300 000	36 300 000		36 300 000	0	0	0
65.33.04	41	32	4 600 000	4 600 000		4 600 000	4 600 000	0	4 600 000
Total D.O.65			6 791 900 000	6 950 500 000	0	6 950 500 000	6 627 835 684	220 926 437	6 848 762 121
66.11.04	01	111	2 200 000	2 000 000		2 000 000	1 700 000	0	1 700 000
66.12.01	02	1211					900 000	0	900 000
66.12.05	02	1211	200 000	100 000		100 000	100 000	0	100 000
66.12.03	03	1211	8 100 000	6 600 000	600 000	7 200 000	4 000 000	11 351	4 011 351
66.12.02	04	1211	8 200 000	13 800 000		13 800 000	7 110 504	349 852	7 460 356
66.12.07	04	7422	2 000 000	1 000 000		1 000 000	1 508 500	0	1 508 500
66.12.31	05	123	1 200 000	1 200 000		1 200 000	1 200 000	0	1 200 000
66.12.20	11	123	500 000	0		0	0	0	0
66.12.21	11	123	3 300 000	3 300 000		3 300 000	0	2 000 000	2 000 000
66.12.30	12	123	10 000 000	8 000 000	300 000	8 300 000	6 127 511	3 175 877	9 303 388
66.33.07	12	33	7 000 000	6 800 000		6 800 000	4 200 000	8 437 049	12 637 049
66.33.08	12	33	3 600 000	3 600 000		3 600 000	1 500 000	8 500 000	10 000 000
66.33.09	12	33	500 000	500 000		500 000	4 000 000	500 000	4 500 000
66.12.32	13	123	100 000	0		0			
66.12.34	14	123	2 700 000	2 700 000		2 700 000	2 680 512	0	2 680 512
66.33.04	14	33	1 000 000	1 000 000		1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
66.33.10	14	33	0	0		0	11 875 000	500 000	12 375 000
66.33.11	14	33	3 500 000	3 400 000		3 400 000	7 400 000	8 909 000	16 309 000
66.33.12	14	33	500 000	400 000		400 000	0	299 600	299 600
66.33.13	14	33	1 800 000	1 800 000		1 800 000	1 800 000	350 000	2 150 000
66.33.14	14	33	1 400 000	1 400 000		1 400 000	0	0	0
66.43.11	14	434	9 200 000	9 200 000		9 200 000	0	6 094 400	6 094 400
66.43.12	14	434	1 800 000	1 800 000		1 800 000	0	1 051 700	1 051 700
66.74.80	14	7422	3 200 000	3 200 000		3 200 000	1 696 500	1 007 000	2 703 500
66.74.81	14	7422	11 000 000	11 900 000	300 000	12 200 000	1 668 755	9 146 748	10 815 503
66.33.34	15	33	111 600 000	91 200 000		91 200 000			
66.12.60	16	123	4 000 000	3 000 000		3 000 000	1 941 077	0	1 941 077
66.12.61	16	123	3 000 000	3 000 000		3 000 000	1 000 000	0	1 000 000
66.12.62	16	123	1 500 000	1 500 000		1 500 000	300 000	0	300 000
66.33.30	16	33	8 400 000	10 400 000		10 400 000	5 387 500	6 243 750	11 631 250
66.33.31	16	33	3 000 000	3 000 000		3 000 000	6 040 000	3 922 500	9 962 500
66.33.32	16	33	300 000	300 000		300 000	7 410 000	2 249 900	9 659 900
66.33.33	16	344	2 800 000	2 800 000		2 800 000			
66.74.21	16	7422	10 000 000	10 000 000		10 000 000	3 262 230	4 470 230	7 732 290

(En francs)

D.O./A.B./P.A.		S.E.C.	1996 Initial	1995 ajusté			1994 réalisé		
				Année courante	Années antérieures	Totaux	Année courante	Années antérieures	Totaux
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7) (94/1+94/2)	(8) (94/3+94/4)	(9)=(7)+(8)
66.33.44	17	33	500 000	500 000		500 000	189 800	410 000	599 800
66.33.22	18	33	2 000 000	2 000 000		2 000 000	120 000	1 950 000	2 070 000
66.33.23	18	33	2 000 000	2 000 000		2 000 000	59 700	1 250 000	1 309 700
66.33.06	19	344	1 000 000	1 000 000		1 000 000	797 500	75 000	872 500
Total D.O.66			233 100 000	214 400 000	1 200 000	215 600 000	85 975 089	71 903 787	157 878 876
71.12.01	01	1211	700 000	700 000		700 000	700 000	700 000	1 400 000
71.12.02	02	1211	15 000 000	15 000 000		15 000 000	11 100 475	3 928 697	15 029 172
71.12.03	03	1211	34 000 000	34 000 000		34 000 000	35 500 000	0	35 500 000
71.74.01	04	7422	4 100 000	5 500 000		5 500 000			
		741							
71.12.23	05	123	1 400 000	1 400 000		1 400 000			
71.12.06	06	1212	300 000	300 000		300 000	300 000	0	300 000
71.12.27	07	123	4 500 000	3 100 000		3 100 000			
Total D.O.71			60 000 000	60 000 000	0	60 000 000	47 600 475	4 628 697	52 229 172
72.12.20	01	123					0	3 473 700	3 473 700
72.33.01	12	434					0	8 800 000	8 800 000
72.33.03	13	33					0	7 873 122	7 873 122
72.52.02	14	521					0	871 463	871 463
72.33.06	15	33					0	300 000	300 000
72.33.02	16	33					0	200 000	200 000
72.33.07	17	33					0	2 333 107	2 333 107
72.43.01	18	434					0	1 300 000	1 300 000
72.52.01	22	521					0	277 417	277 417
Total D.O.72			0	0	0	0	0	25 428 809	25 428 809
73.12.23	01	123					2 000 000	0	2 000 000
73.12.31	02	123	1 700 000	1 700 000		1 700 000	984 712	2 500 000	3 484 712
73.74.01	03	7422					1 814 157	522 215	2 336 372
		741					0	0	0
73.12.35	03	123	1 000 000	1 000 000		1 000 000			
73.12.41	04	123					1 000 000	0	1 000 000
73.12.30	11	123	16 500 000	16 500 000		16 500 000	11 496 132	9 111 183	20 607 315
73.12.32	12	123	5 000 000	5 000 000		5 000 000	1 031 450	4 250 000	5 281 450
73.33.01	21	33		14 000 000		14 000 000			
73.33.07	21	33	4 000 000	8 000 000		8 000 000			
73.33.10	22	33	1 800 000	1 800 000		1 800 000	1 800 000	0	1 800 000
73.33.11	22	33	44 100 000	44 100 000		44 100 000	44 100 000	0	44 100 000
73.33.12	22	33	5 900 000	5 900 000		5 900 000	5 900 000	0	5 900 000
73.33.13	22	33	1 500 000	1 500 000		1 500 000			
73.33.14	22	33	100 000	100 000		100 000			
73.33.15	22	33	800 000	800 000		800 000			
73.33.04	23	33	21 000 000	20 700 000		20 700 000	18 409 229	399 905	18 809 134
73.52.02	23	521	2 000 000	2 500 000		2 500 000	1 074 600	1 907 400	2 982 000
73.12.34	24	123	4 000 000	3 700 000		3 700 000			
73.33.16	24	33		300 000		300 000			
73.33.02	25	33	225 000 000	167 000 000		167 000 000	144 205 214	11 667 166	155 872 380
73.33.03	25	33	21 000 000	19 500 000		19 500 000	17 300 000	0	17 300 000
73.33.05	25	33	2 000 000	4 000 000	700 000	4 700 000	4 000 000	0	4 000 000
73.33.06	25	33	100 000	100 000		100 000	55 600	0	55 600

(En francs)

D.O./A.B./P.A.	S.E.C.	1996 Initial	1995 ajusté			1994 réalisé		
			Année courante	Années antérieures	Totaux	Année courante	Années antérieures	Totaux
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7) (94/1+94/2)	(8) (94/3+94/4)	(9)=(7)+(8)
73.33.08 25	33		25 500 000		25 500 000			
73.33.09 25	33	1 000 000	1 000 000		1 000 000			
73.52.01 25	521	16 000 000	16 000 000		16 000 000	5 719 507	6 255 320	11 974 827
73.63.01 25	6321	4 000 000	3 000 000		3 000 000	1 210 066	2 112 951	3 323 017
73.41.01 27	411					77 700 000	0	77 700 000
	123					0	0	0
	111					0	0	0
	33					0	0	0
73.12.34 29	123					3 500 000	0	3 500 000
73.33 07 31	33					1 500 000	0	1 500 000
73.33.09 32	33					1 000 000	0	1 000 000
Total D.O.73		378 500 000	363 700 000	700 000	364 400 000	345 800 667	38 726 140	384 526 807
74.12.40 11	123	5 000 000	5 000 000		5 000 000	4 500 000	1 000 000	5 500 000
74.12.41 12	123	8 000 000	8 000 000		8 000 000	6 272 844	596 043	6 868 887
74.52.01 13	521	26 200 000				0	9 529 863	9 529 863
74.74.01 14	7422		26 200 000		26 200 000	12 847 023	4 104 771	16 951 794
	741					2 512 341	1 106 357	3 618 698
Total D.O.74		39 200 000	39 200 000	0	39 200 000	26 132 208	16 337 034	42 469 242
Total tableau II		28 415 800 000	28 814 700 000	30 200 000	28 844 900 000	26 671 572 799	2 174 859 893	28 846 432 692

Crédits variables

(En francs)

D.O./A.B./P.A. (1)	S.E.C. (2)	1996 Initial (3)	1995 ajusté Année courante (4)	1995 ajusté Années antérieures (5)	1995 ajusté Totaux (6)=(4)+(5)	1994 réalisé Année courante (7) (94/1+94/2)	1994 réalisé Années antérieures (8) (94/3+94/4)	1994 réalisé Totaux (9)=(7)+(8)
25.33.07 11	33	0	0			5 746 184		
31.11.06 01	1111	40 900 000	50 000 000					
	1112							
	112							
	1131							
33.33.04 14	33	200 000 000	180 000 000					
28.72.44 23	721	5 000 000						
	7422							
61.11.05 01	1111	450 000 000	450 000 000					
	1112							
	112							
	1131							
61.12.32 06	123	5 000 000	8 000 000			4 526 369		
61.33.49 17	33	0	0			0		
61.12.10 18	1211	16 000 000	16 000 000			0		
61.12.52 18	1211	3 000 000	3 000 000			0		
61.12.53 18	1211	2 000 000	2 000 000			0		
61.01.01 19	01	0	0					
61.01.02 19	01	0	0					
63.12.30 12	123		2 200 000			0		
11	(96)	2 200 000						
63.81.02 51	8112	5 200 000	8 000 000			3 896 000		
63.81.04 51	8112	200 000	400 000			0		
64.12.51 41	123	300 000	300 000			0		
65.31.01 34	3122	9 500 000	5 000 000			1 510 000		
65.31.02 41	3122	170 000 000	150 000 000			140 000 000		
71.11.08 01	1111	1 300 000	2 600 000					
	1112							
	112							
	1131							
73.11.05 01	1111	170 000 000	165 500 000					
	1112							
	112							
	1131							
73.12.33 01	123	360 000 000	352 500 000					
Total crédits variables tableau II		1 440 600 000	1 395 500 000			155 678 553		